

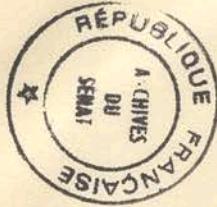
**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE \_\_\_\_\_



**COMMISSION DES FINANCES**

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mercredi 2 janvier 1952

La séance est ouverte à 12 h.

**PRESENTS :**

MM. ALRIC, BERTHOIN, BOUDET, COURRIERE, LIEUTAUD,  
MAROGER, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT, PELIEN,  
PRIMET, ROGIER, ROUBERT, SALLER.

**ABSENTS :**

MM. AUBERGER, AVININ, CHAPALAIN, CLAVIER,  
DEBU-BRIDEL, FLECHET, GRENIER, IGNACIO-PINTO,  
LAMARQUE, MARRANE, MASTEAU, PAULY, SCLAFFER,  
WALKER.

**SUPPLEANTS :**

MM. BROUSSE, de M. Peschaud; DULIN, de M. Litaise;  
FLEURY, de M. Bolifraud

**ASSISTAIT**

à la séance: M. DRIANT, auteur de l'amendement.

○ ○

Ordre du Jour

EXamen des amndements au Projet de Loi A.N. 100  
(2ème lég.) C.R. 854 (1951)

Dépenses de fonctionnement des services civils pour  
l'exercice 1952. - Prestations familiales agricoles  
Rapporteur : M. SALLIER.

COMPTÉ-RENDU

Prestations familiales agricoles - Examen d'un  
contre-projet.

M. LE PRESIDENT rappelle que le rapporteur vient de  
demander le renvoi à la Commission du contre-projet présenté  
par MM. Driant, Maroger, Alric et Dulin.

M. SALLIER expose que ce contre-projet a pour objet  
d'augmenter le taux de la cotisation additionnelle à la  
taxe à la production et supprime en contre-partie la taxe  
sur les salaires. En ce qui concerne l'augmentation de la  
taxe sur les céréales, elle aura pour conséquence une hausse  
de 50 centimes sur le prix du kilogramme de pain.

M. DRIANT indique que ce ne sera pas uniquement le  
prix du pain qui subira l'augmentation mais toutes les cé-  
réales.

M. LE PRESIDENT propose d'entendre un commissaire du  
gouvernement sur cette question. (Assentiment)

FIN. S. du 2 janvier 1952

M. GUIRAUD, Commissaire du Gouvernement, expose que la taxe sur les céréales s'ajoute au prix au stade de la commercialisation. Elle se traduit par une augmentation du prix du blé à la meunerie.

L'augmentation serait de 0,375 par kg de pain. Elle ne pourrait se traduire pratiquement que par une hausse de 0,50. Sinon, ce serait une perte sèche pour la meunerie. La taxe actuelle se traduit par 2,50 francs par kg de pain.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'on pourrait, dans ces conditions, augmenter davantage la taxe pour tenir compte du produit de l'arrondissement au franc.

M. SALLER propose de majorer de 2 décimes la taxe sur les betteraves, la taxe sur les vins, la taxe sur les tabacs et la taxe sur les bois et de doubler la surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool.

La suppression du décime et demi sur les céréales,	- 1370 milliards
se traduirait par une perte de :	
La majoration d'un demi-décime sur les autres produits rapporterait	+ 430 "
Le doublement de la surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool rapporterait	+ 930 "

M. LE RAPPORTEUR GENERAL estime qu'il est certain que le projet initial de la Commission est dangereux.

L'augmentation du prix du pain entraîne une série de hausses. Il est certain que le projet ne rencontrera pas un accueil favorable à l'Assemblée Nationale. Il faut donc rechercher quelque chose qu'elle puisse accepter.

M. DULIN ne peut pas croire qu'on ne puisse répercuter l'augmentation de 37 centimes par kg de pain sur les marges des boulangers.

M. PRIMET appuie cette observation.

M. SALLER craint que cela ne soit de nature à susciter une grève des boulangers.

M. DE MONTALEMBERT demande quelle est la marge de bénéfices des minoteries.

FIN. S. du 2 janvier 1952

Consultée, la Commission décide de prendre en considération le contre-projet par 11 voix contre 8.

L'article 1er bis, prévoyant le service des nouvelles prestations à compter du 1er avril 1952, est adopté par 11 voix contre 8.

L'article premier est adopté.

L'article 1er ter (fixation à 0,40% du taux de la cotisation proportionnelle à la taxe à la production) est adopté par 12 voix contre 10.

M. LE PRESIDENT indique que, à la suite de ces votes, le projet est équilibré.

M. SALLER reprend ses propositions.

M. COURRIERE demande qu'elle en sera l'incidence en ce qui concerne le vin.

M. LIEUTAUD souligne que l'augmentation de la surtaxe sur les apéritifs à base d'alcool, accroîtra et justifiera la fraude.

Les propositions de M. Saller, mises aux voix, ne sont pas adoptées par 11 voix contre 11.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL reprend l'amendement de M. Saller moins l'augmentation de la taxe sur les vins. Pour compenser la perte de recette, seront majorées de deux décimes, la taxe sur les betteraves, la taxe sur les tabacs, la taxe sur les bois.

Mis aux voix, l'amendement est adopté par 13 voix contre 10, à mains levées.

La Commission examine les amendements au projet de loi.

Elle décide de repousser les amendements N° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12 de M. Primet.

Elle adopte un amendement de M. de Montalembert à l'article 6, un amendement de M. Pellenc à l'article 6 bis,

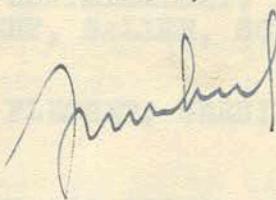
(ajoutant au texte de cet article les mots : "en attendant l'institution d'une taxe unique sur les fruits et légumes") et un amendement de M. Brousse (N°23 à l'article 7).

Elle repousse un amendement de M. Pellenc, tendant à instituer une taxe sur les produits alimentaires importés.

L'amendement N° 20 est retiré par M. Claudio Delorme.

M. LE PRESIDENT remercie ses collègues et lève la séance à 13 heures 10.

Le Président,



pas de communiqué  
à la presse

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE \_\_\_\_\_

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du vendredi 4 janvier 1952

La séance est ouverte à 9 h. 45

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, BOUDET, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, MINVILLE, de MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, CLAVIER, FLECHET, GRENIER, WALKER.

SUPPLEANTS : MM. ARMENGAUD, de M. IGNACIO-PINTO ; CHAINTRON, de M. PRIMET ; FLEURY, de M. BOLIFRAUD ; Lionel PELEIRIN, de M. CHAPALAIN ; MOLLE, de M. PESCHAUD ; NAVEAU, de M. LAMARQUE ; PIC, de M. PAULY.

ASSISTAIENT en outre à LA SEANCE :

MM. BOUSCH (au titre de la Commission de la Production industrielle)  
DULIN (au titre de la Commission de l'Agriculture).

-----o-----

Ordre du Jour

un rôle à assurer dans l'élaboration du Plan.

- Examen d'amendements au projet de loi A.N. 2263 (2ème législature) - C.R. 898 (1951) - Investissements économiques et sociaux - Rapporteur : M. PELLENC.

POUR SUIVER L'ÉLABORATION DU PLAN

de M. le Rapporteur

M. le PRESIDENT rappelle que la Commission a été réunie à la demande d'un certain nombre d'auteurs d'amendements. Il met en discussion l'amendement n° 4 de M. Longchambon, tendant à réduire le crédit de la ligne 7 de l'Etat B de 27 milliards, et l'amendement n° 5 également de M. Longchambon, tendant à réduire le crédit de la ligne 9 de l'Etat B, de 8 milliards.

M. ARMENGAUD expose que ces amendements ont pour objet d'exercer une pression sur le Gouvernement pour obtenir qu'il soumette au Parlement le nouveau plan d'investissements. A cet égard, il convient de discuter également l'amendement n° 6 qui prévoit la création d'une sous-commission chargée de suivre l'élaboration du Plan.

M. SALLER suggère que les représentants du Parlement siègent au sein des commissions de modernisation.

M. le PRESIDENT indique qu'un décret a chargé un certain nombre de personnes de dresser le plan. La Commission de la Production Industrielle veut en suivre l'élaboration. N'est-ce pas créer une confusion entre les pouvoirs publics ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL est hostile à la création d'une sous-commission nouvelle. Il est évident que le plan nouveau doit être soumis au Parlement. Mais une commission de cette nature entraînera des frais supplémentaires. Ayons le courage de dire que c'est inutile. Il y a des commissions générales qui ont

.....

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE  
un rôle à remplir et qui peuvent suivre l'élaboration du Plan.

M. ARMENGAUD lui répond que s'il demande la création d'une sous-commission, c'est parce que les Commissions compétentes n'ont pas les pouvoirs nécessaires pour suivre l'élaboration du plan.

M. de MONTALEMBERT appuie les observations de M. le Rapporteur Général.

M. SALLER estime que la notion de Plan doit créer un état nouveau des relations entre le législatif et l'exécutif puisque les décisions de ce dernier engagent le Parlement pour plusieurs années. Si un certain nombre de commissaires peuvent faire partie des sous-commissions de modernisation, le Parlement aura un moyen d'information et de contrôle beaucoup plus efficace que celui qui résulte de l'audition par ses commissions générales de ministres ou de techniciens.

M. MAROGER pense qu'il faudrait préciser dans la loi que l'exécution du plan actuellement à l'étude, ne doit pas commencer avant que le Parlement l'ait voté.

M. le PRÉSIDENT donne lecture du décret, du 11 décembre 1951.

M. BOUSCH souligne qu'aucun parlementaire n'a pu avoir le temps de lire et d'étudier le document retracant les opérations prévues pour 1952.

M. SALLER propose un texte ainsi conçu :

"Les Commissions compétentes de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République désigneront des représentants pour suivre l'élaboration du Plan de modernisation prévu par le décret du 11 décembre 1951."

M. le PRÉSIDENT craint que le Parlement

.....

ne soit, par ce texte, mêlé à la préparation des projets de loi. A l'heure où l'on proteste contre le régime d'Assemblée, cela paraît illogique.

M. SALLER rappelle qu'il y a des précédents : il a siégé lui-même au sein de la Commission des modernisation des territoires d'outre-mer. Nous n'avons aucune certitude que le Plan ne sera pas exécuté avant d'être voté.

M. le RAPPORTEUR GENERAL pense que le premier principe à poser est que le Plan ne puisse être exécuté sans approbation expresse du Parlement. Par ailleurs, il n'y a pas de difficulté à ce que des parlementaires siègent au sein de commissions. Ce qui est essentiel, c'est que rien ne peut entrer en action sans l'approbation du Parlement.

M. BOUSCH serait d'accord sur cette formule s'il était sûr qu'elle sera appliquée.

M. ARMENGAUD déclare que si le Rapporteur Général veut insérer dans un texte sa deuxième observation, il se ralliera à ce texte.

M. le PRÉSIDENT ne pense pas que ce soit le rôle des parlementaires de siéger dans des commissions qui se réuniront très fréquemment.

M. ARMENGAUD lui répond qu'un parlementaire peut parfaitement assumer cette tâche et que les réunions des Commissions de modernisation ne sont pas très nombreuses.

M. le PRÉSIDENT est choqué de voir qu'un certain nombre de parlementaires sauront ce qui se fait, les autres non. Le Parlement doit voter des crédits et en contrôler l'exécution. Mais que les parlementaires siègent dans des commissions pour participer au travail de l'exécutif lui paraît impossible. On ne voit pas la Sous-Commission de la Défense Nationale participer

aux réunions de l'Etat-Major.

Par ailleurs, il est difficile de penser que l'Etat, sous prétexte qu'il fournit le 1/3 des crédits n'impose son avis sur les travaux prévus.

M. PELLENC propose le texte suivant : "Ce plan ne pourra être mis en oeuvre en totalité ou en partie avant d'avoir été soumis dans son ensemble à l'approbation du Parlement."

M. le RAPPORTEUR GENERAL craint que si l'on exige une approbation d'ensemble, on ne puisse plus réaliser les opérations agricoles.

M. SALLER lui répond que l'objection tombe puisque le plan doit être prêt dans six mois.

M. LONGCHAMON fait observer que les opérations annuelles de l'agriculture ne doivent pas figurer au Plan.

M. le PRESIDENT signale que le décret prévoit "un plan d'ensemble". Il n'y a pas de difficulté à reprendre l'expression dans la loi. On pourrait rédiger le texte ainsi : "Le plan d'ensemble prévu par le décret, etc..."

Le texte, ainsi modifié, est adopté.

M. PELLENC propose de compléter le texte ainsi : "qui en arrêtera la consistance, les tranches successives de réalisation et le mode de financement".

Cette proposition est adoptée.

M. le PRESIDENT demande s'il n'y a pas lieu de fixer un délai pour le dépôt du projet de loi.

M. MAROGER ne croit pas que ce soit nécessaire.

.....

M. LONGCHAMBON critique le texte de M. SALLER. Les Commissions siégeront à longueur de journée. Aucun parlementaire ne pourra assumer cette tâche.

M. SALLER déclare retirer son texte. Il proteste contre le fait que M. Longchambon, arrivé en retard, recommence une discussion qui a déjà eu lieu.

M. MAROGER pense que le Conseil de la République pourra décider la création de Commissions de coordination dans le cadre de son Règlement pour suivre l'élaboration du Plan .

M. PELLENC propose de réviser la position de la Commission en ce qui concerne les réductions, étant donné le texte adopté. Les crédits en cause présentent un intérêt vital pour le développement de la production énergétique. Il propose le rétablissement des crédits précédemment abattus mais assorti d'un blocage jusqu'au vote du Plan. Cela permettrait de prendre toutes les dispositions préparatoires.

M. SALLER pense que la position logique est, au contraire, de supprimer les crédits pour opérations nouvelles.

M. DEBU-BRIDEL estime qu'en effet, M. SALLER a raison. Mais il croit qu'on peut, sans danger, bloquer une partie des crédits.

M. le PRESIDENT souligne que tout cela revient à créer une exception au principe posé pour 1951.

M. le RAPPORTEUR GENERAL indique que la conséquence du texte voté va être d'arrêter toute participation du Fonds de Modernisation et d'Equipement aux opérations nouvelles et, notamment, aux travaux agricoles. Or ce n'est pas cela qu'on veut. Il propose un texte prévoyant que ..."les dispositions ci-dessus ne visent pas les opérations prévues par le budget de Reconstruction

.....

et d'Equipement."

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. PIC fait part de ses inquiétudes concernant la poursuite des études de la Compagnie du Rhône.

M. le RAPPORTEUR GENERAL estime qu'effectivement il faut prévoir que les études seront poursuivies.

M. MAROGER pense que la Compagnie Nationale du Rhône pourrait financer ses études sur ses ressources propres.

M. le PRESIDENT met aux voix le texte proposé par M. le Rapporteur Général.

Ce texte est ainsi conçu : "Les dispositions ci-dessus ne visent pas la mise en oeuvre des opérations qui font l'objet d'une subvention prévue au budget de reconstruction et d'équipement des services civils".

Il est adopté.

M. le PRESIDENT met aux voix le texte suivant proposé par M. Pellenc :

"Les crédits prévus dans la présente loi pour la réalisation des opérations nouvelles en anticipation sur la fixation du plan d'ensemble visé à l'alinéa 1er ci-dessus, pourront être utilisés exceptionnellement à concurrence de 80 % jusqu'au dépôt du Plan devant le Parlement."

M. ROGIER proteste contre les conséquences de ce blocage en ce qui concerne les crédits destinés à l'Afrique du Nord.

M. DEBU-BRIDEL propose que le blocage prenne fin à la date du dépôt du Plan.

.....

M. MAROGER estime que cela n'est pas nécessaire, l'essentiel étant de poser le principe.

M. COURRIERE déclare qu'il votera contre les divers textes en discussion.

M. DEBU-BRIDEL demande qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur le texte de M. PELLENC.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants	:	27
Majorité absolue	:	14
Pour	:	15
Contre	:	10
Abstentions	:	2

La Commission a adopté.

Ont voté pour : MM. AVININ, BERTHOIN, BOLIFRAUD, (supplié par M. Fleury), CLAVIER (pouvoir à M. Saller), DEBU-BRIDEL, FLECHET, IGNACIO-PINTO (supplié par M. Armentaud), LIEUTAUD, LITAISE (pouvoir à M. Sclafer), MAROGER, MASTEAU, PELLENC, PESCHAUD, SALLER, SCLAFER.

Ont voté contre : MM. AUBERGER (pouvoir à M. Courrière), BOUDET, COURRIERE, LAMARQUE (supplié par M. Naveau), MARRANE, MINVIELLE, PAULY (supplié par M. Pic), PRIMET (supplié par M. Chaintron), ROGIER, WALKER (pouvoir à M. Boudet).

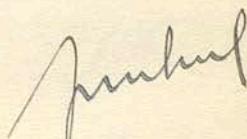
Six sont abstenus : MM. de MONTALEMBERT et ROUBERT, Président.

M. le PRESIDENT remercie la Commission.

La séance est levée à 11 h. 40

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

- 1) Election du bureau;
- 2) Désignation des rapporteurs spéciaux;
- 3) Désignation des membres des sous-commissions;
- 4) Désignation des membres des organisations extra-

**COMMISSION DES FINANCES**

Présidence de M. SCLAFFER, Président d'âge

et de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mercredi 9 janvier 1952

La séance est ouverte à 9h.45

**COMPTE-RENDU**

1) Nomination du bureau -

M. SCLAFFER, Président d'âge, constate que la désignation est favorable à la reconduction du bureau de l'année précédente. Il proclame en conséquence :

PRESENTS :

MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, AVININ, BERTHOIN, BOLIFRAUD, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFFER.

EXCUSE :

M. FLECHET. remercie infiniment ses collègues

SUPPLEANTS :

MM. MINVIELLE, de M. Aubert; RUIN, de M. Walker. Ces deux suppléants ne sont pas passés inscrits dans le tableau parlementaire. Dès que ce sera possible, il y aura lieu de demander la désignation de suppléants titulaires pour éviter des difficultés qui se sont produites au cours de la précédente session.

Il conclut en remerciant à nouveau la Commission (applaudissements).

o o o

## Ordre du Jour

- 1) Election du bureau;
- 2) Désignation des rapporteurs spéciaux;
- 3) Désignation des membres des sous-commissions;
- 4) Désignation des membres des organismes extra-parlementaires;
- 5) Etude d'une résolution modifiant le règlement en ce qui concerne les suppléants désignés pour siéger à la Commission des Finances.

## COMPTE-RENDU

Affaires économiques

PIECHET

1) Nomination du bureau -

M. SCLAFFER, Président d'âge, constate que la Commission est favorable à la reconduction du bureau de l'année précédente. Il proclame en conséquence :

M. Alex Roubert, Président,  
 MM. Jean Maroger et Avinin, Vice-Présidents,  
 MM. J. Debu-Bridel et J. Masteau, Secrétaires,  
 M. Jean Berthoin, Rapporteur Général.

## Présidence de M. Alex Roubert, Président

M. LE PRESIDENT remercie infiniment ses collègues au nom du bureau, de la désignation qu'ils viennent de faire. Il espère que la Commission pourra continuer à travailler aussi sérieusement que par le passé. Ses travaux ne sont pas passés inaperçus dans le monde parlementaire. Dès que ce sera possible, il y aura lieu de demander la désignation de suppléants titulaires pour éviter des difficultés qui se sont produites au cours de la précédente session.

Il conclut en remerciant à nouveau la Commission (Applaudissements).

2) Désignation des rapporteurs spéciaux

La liste suivante est arrêtée :

A - Dépenses civiles - Budget général

MM.

Présidence du Conseil :

Services administratifs- Service de presse	)	
Journaux officiels - Commissariat Général	)	
au Plan	)	BOLIFRAUD

Services de la Défense Nationale

AVININ

Affaires étrangères :

Affaires étrangères -	)	
Services français en Sarre	)	Jean MAROGER
Affaires allemandes et autrichiennes	)	

Affaires économiques

FLECHET

Agriculture

de MONTALEMBERT

Anciens Combattants et Victimes de  
la Guerre

CHAPALAIN

Education Nationale

AUBERGER

Education Nationale (Jeunesse et sports,  
Arts et Lettres)

DEBU-BRIDEL

Finances

PAULY

France d'Outre-Mer

SALLER

Industrie et Energie

ARMENGAUD

Intérieur

MASTELU

Justice

LIEUTAUD

Reconstruction et urbanisme

GRENIER

Relations avec les Etats-Associés

BOLIFRAUD

Santé Publique et Population

CLAVIER

Travail et Sécurité Sociale

PRIMET

Travaux publics et transports :

I- Travaux publics, transports et  
tourisme

LAMARQUE

II-Marine Marchande

COURRIERE

III-Aviation civile et commerciale

WALKER

B- Dépenses civiles - Budgets annexes

MM.

Caisse nationale d'épargne

SCLAFER

P.T.T.

Imprimerie Nationale

Légion d'honneur

Ordre de la Libération

Monnaies et Médailles

Radiodiffusion française

Prestations familiales agricoles

LITAISE

N.....

ROGIER

C- Dépenses militaires - Budget général

I- Section commune

BOUDET

II-Air

PELLENC

III-Guerre

BOUDET

IV-Marine

COURRIERE

V - Etats Associés France d'outre-mer

BOLIFRUD

D- Dépenses militaires - Budgets annexes.

Constructions aéronautiques

PELLENC

Constructions et armes navales

COURRIERE

Fabrications d'armement

Service des essences

ALRIC

Service des poudres

La commission renouvelle les mandats qu'elle avait donnés au dernier à certains de ces membres. La liste des représentants s'établit comme suit :

- Commission centrale de classement des défauts de taux
- Commission de contrôle de la circulation monétaire

3) Désignation des membres des sous-commissions

1) Sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte -

La Commission renouvelle les mandats donnés l'an dernier. En conséquence, sont désignés :

- MM. ALRIC, COURRIERE, LAMARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, PELIENC, WALKER.

2) Sous-Commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la Défense Nationale -

La Commission renouvelle les mandats donnés l'an dernier. En conséquence, sont désignés :

MM. ALRIC, BOUDET, COURRIERE, BOLIFRAUD, PELIENC.

3) Sous-Commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen :

Sont désignés :

MM. ROGIER, SALLER, MAROGER.

4) Désignation des membres des commissions extra-parlementaires.

La Commission renouvelle les mandats qu'elle avait donnés l'an dernier à certains de ces membres. La liste des représentants s'établit comme suit :

- Commission centrale de classement des débits de tabac
- Commission de contrôle de la circulation monétaire

MM.

CHAPALAIN

GRENIER

- Commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public COURRIERE
- Commission supérieure de classement des recettes buralistes N.
- Comité financier de la Caisse Autonome d'amortissement AVININ
- Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et Consignations FLECHET
- Comité d'examen des comptes de travaux de la Marine COURRIERE
- Comité national d'épargne LAMARQUE
- Commission supérieure des Caisses d'Epargne SCLAFER
- Conseil supérieur des alcools SCLAFER
- Caisse autonome de la Reconstruction GRENIER
- Commission parlementaire de contrôle de l'exécution du Plan ( SALLER et
- Commission parlementaire instituée par la loi N° 47-1678 du 3/9/1947 autorisant l'octroi d'avances exceptionnelles du Trésor à la Ville de Marseille MAROGER. AUBERGER
- Commission créée par la loi N°51-258 du 2 mars 1951, chargée de procéder à une étude d'ensemble des régimes de prestations familiales ROGIER
- Commission chargée d'étudier l'ensemble du problème des émissions de Radiodiffusion vers l'étranger (Arr. du 14 fév. 1951) N.
- Comité Directeur du Fidès suppléant: BOLIFRAUD
- Commission chargée de proposer les modalités selon lesquelles seront indemnisés les organismes qui, au cours de l'année 1946, ont pratiqué en France métropolitaine l'assurance des accidents du Travail (Application du décret N° 51-I236 du 2 novembre 1951) ALRIC

M. LE PRESIDENT . . . . . La Commission des Finances doit examiner des . . . . . en fonction de certains points que j'ai adoptés une note pour ce faire. Si la composition de la Commission change, les principes sont contre-nous. Il rappelle que, malgré les observations qu'il avait pu

(5) Proposition de modification du Règlement -

M. LE PRESIDENT indique qu'il y aurait lieu de joindre aux modifications actuellement à l'étude par la Commission du Règlement un texte concernant la Commission des Finances, dont M. le Rapporteur Général présentera l'économie.

Il signale que l'Assemblée nationale est en train de modifier son règlement : il souligne qu'elle envisage de rendre plus fréquents les votes sans débats, les commissions procédant elles-mêmes à l'examen au fond. La conséquence de cette procédure serait pour le Conseil de la République de réduire considérablement les délais dont il dispose. Ne faut-il pas mettre le Président du Conseil de la République au courant de ce problème, afin qu'il intervienne le cas échéant?

M. DE MONTALEMBERT indique que ces questions ont été évoquées devant la Commission du Suffrage universel. On considère, à l'Assemblée Nationale, que des changements constitutionnels doivent correspondre aux modifications réglementaires signalées par le Président.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL proteste contre les conditions dans lesquelles l'Assemblée Nationale procède aux deuxièmes lectures. Ne faudrait-il pas créer une fonction d'avocat général d'une Chambre dans l'autre qui serait chargé d'exposer la position du Conseil de la République à la tribune de l'Assemblée Nationale?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL parlant des suppléances à la Commission des Finances indique qu'à l'Assemblée Nationale, une proposition de résolution, pour pallier les inconvénients de la multiplicité des suppléances a été déposée par le Président et le Rapporteur Général de la Commission Des Finances. Il propose de soumettre au Conseil de la République une proposition semblable dont il donne lecture.

M. MARRANE estime que cette disposition sera très difficile à appliquer pour les groupes peu nombreux.

M. LE PRESIDENT pense que la Commission des Finances doit examiner des textes en fonction de certains principes adoptés une fois pour toutes. Si la composition de la Commission change, les principes sont contre-dits. Il rappelle que, malgré les observations qu'il avait pré-

sentées au nom de la Commission, les groupes n'ont pas pris les dispositions nécessaires pour revenir à l'application stricte de l'article 15.

M. BOUDET pense qu'on pourrait adresser, au début de l'année, aux groupes, une lettre leur demandant de désigner un suppléant par titulaire, aucun autre n'étant accepté en cours d'année.

M. SALLER pense qu'on pourrait n'accepter de suppléant que pour des commissaires n'ayant pas assisté à trois séances successives.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose de prévoir un nombre de suppléants, égal à la moitié plus un du nombre des commissaires de chaque groupe à la Commission.

M. PELLENC souligne qu'on ne pourra pas faire le partage entre les dispositions qu'on appliquera et celles qu'on n'appliquera pas. Cette question est intérieure aux groupes.

M. MAROGER se demande si les nominations de suppléants doivent se faire dans les mêmes formes que celles des titulaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL ne pense pas que ce soit nécessaire. La disposition présentée pourrait être étendue à toutes les commissions mais cela n'est pas l'affaire de la Commission des Finances.

M. MARRANE craint qu'une réglementation trop précise n'exclue des débats en Commission les commissaires compétents pour certaines questions, ce qui entraînera un débat plus ample en séance publique.

M. LE PRESIDENT aurait préféré qu'il ne soit prévu que deux ou trois suppléants par groupe. Ce petit nombre de suppléants sera appelé à venir souvent en commission et en prendra rapidement l'esprit.

M. MASTEAU propose de prévoir un nombre de 2 à 4 suppléants selon l'effectif des groupes.

M. PELLENC s'oppose à ce que le Règlement soit modifié en ce qui concerne les suppléances.

FIN. S. du 9 janvier 1952

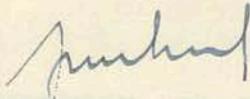
3131  
-9

M. PRIMET propose d'inscrire cette disposition dans l'Instruction générale et non dans le Règlement.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée à 11 heures 05.

LE PRESIDENT,



as de communiqué  
à la presse

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

COMMISSION DES FINANCES

GM

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Projet de loi A.N. 2409 (Besoing) - C.R.  
(1952) - Crédits pour l'entretien des troupes du Général de  
Lattre de Tassigny - Rapporteur : M. Jean BARRAIL,  
Rapporteur Général.

PARIS, LE

**COMMISSION DES FINANCES**

COMMISSION

Présidence de M. A. AVININ, vice-président

M. le PRÉSIDENT : la séance est ouverte. Suivez  
bonnes r  
Séance du mardi 15 janvier 1952  
ture de la séance nationale du Gén  
de Lattre de Tassigny et l'ouverture de la Commission  
des Finances de l'Assemblée Nationale.

La séance est ouverte à 17 h.10

M. MARRANE : Je vais vous donner lecture d'une  
déclaration du parti communiste :

"Nous saluons la mémoire du Général de Lattre  
de Tassigny."

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, CLAVIER,  
COURRIERE, GRENIER, LITAISE, MARRANE, MASTEAU,  
treatres et de MONTALEMBERT, PELLENC, SALLER, SCLAFFER,  
plus veillotin. WALKER.  
France à l'occupation ennemie.

ABSENTS : MM. ARMENGAUD, AUBERT, BOUDET,  
CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, LAMARQUE, LIEUTAUD,  
PAULY, PESCHAUD, ROGIER.

EXCUSES : MM. BOLIFRAUD, MAROGER et ROUBERT.

"Nous nous inclinons devant le Commandant de  
la Libre Armée française qui a pourchassé les hitlériens  
SUPPLÉANTS : MM. DAVID, de M.PRIMET ; SERRURE, de M.FLECHET  
BOURG."

"Ayant ----- O ----- la mémoire du  
Général d'Armée de Lattre de Tassigny, nous déclarons ne

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 2409 (2ème législ.) - C.R.  
 (1952) - Crédits pour les funérailles du Général de Lattre de Tassigny - Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, Rapporteur Général.

COMPTE-RENDU

M. le PRÉSIDENT : la séance est ouverte. Nous sommes réunis pour examiner un projet de loi portant ouverture de crédits pour les funérailles nationales du Général de Lattre de Tassigny, que vient d'adopter la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale.

Je donne lecture de ce texte (lecture)

M. MARRANE : Je vais vous donner lecture d'une déclaration du parti communiste :

"Nous saluons la mémoire du Général de Lattre de Tassigny.

"Au moment où remontent à la surface les traitres et collaborateurs de Vichy, nous rendons d'autant plus volontiers hommage à un des généraux de la Résistance Française à l'occupation ennemie.

"Nous saluons dans la mémoire du Général de Lattre : le chef militaire qui, contrairement au Général de Gaulle, fut le partisan de l'intégration des F.F.I. dans l'armée française pour lui donner, selon sa propre définition à l'époque, un contenu national et populaire. C'est une telle armée que nous continuons à demander.

"Nous nous inclinons devant le Commandant de la Ière Armée française qui a pourchassé les hitlériens jusqu'en Allemagne et qui comptait dans ses rangs le Colonel Fabien, le héros légendaire mort au champ d'honneur.

"Ayant rendu cet hommage à la mémoire du Général d'Armée de Lattre de Tassigny, nous déclarons ne

....

pas pouvoir nous associer à des manifestations qui ne revêtent plus le caractère d'un hommage à un grand chef militaire français mais sont une tentative de glorification de la guerre au Viet-Nam que nous n'approuvons pas parce qu'elle est contraire aux véritables intérêts de la France!"

M. le PRESIDENT.- Je vous donne acte de votre déclaration. J' regrette le passage faisant une opposition entre deux chefs de la Résistance. Je demande à la Commission de bien vouloir désigner M. Berthoin pour rapporter le texte (Assentiment).

Je mets aux voix le projet de loi.

Le projet de loi est adopté, à mains levées, par 11 voix et 2 abstentions.

M. de MONTALEMBERT.- La tradition étant de ne pas ouvrir de polémique devant la mort, est-ce qu'il sera permis à quelqu'un qui a vécu cette difficile période de la guerre de demander très amicalement à M. Marrane, étant donné qu'il a lu sa déclaration à la Commission, de ne pas la relire en séance publique car il apparaîtrait que c'est introduire une manœuvre politique dans une question d'union nationale.

M. MARRANE.- S'il n'y a pas de débat, nous nous abstiendrons dans le vote. S'il y a un débat, je lirai ma déclaration.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je souhaite qu'il n'y ait pas de débat. Il ne faut pas discuter devant un cercueil. Je voudrais pourvoir dire qu'il n'y a pas eu de discussion à la Commission.

M. MARRANE.- Nous honorons le Général de Lattre mais nous sommes contre la guerre au Viet-Nam.

M. MASTEAU.- C'est simplement pour demander à la Commission de m'autoriser comme représentant d'un département du Poitou auquel appartient le Général

.....

de Lattre par ses origines, comme représentant plus particulièrement de la ville où il a passé sa jeunesse, la permission d'approuver le projet de loi avec une émotion particulière en même temps qu'un respect spécial qui vient d'un capitaine du Néuvième Corps d'Armée dont dépendait la division commandée, en 1939, par le Général de Lattre.

M. le PRESIDENT. - Il y aura d'autres interventions en séance publique si vous présentez la vôtre. Il semble préférable, comme nous l'avons déjà dit, qu'il n'y ait pas de débat.

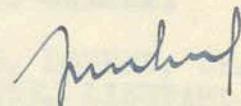
M. MASTEAU.- Ma déclaration était strictement réservée à la Commission des Finances. M. le Rapporteur Général est suffisamment qualifié pour présenter les observations de la Commission des Finances.

M. le PRESIDENT. - Dans ces conditions, je vous donne acte de votre déclaration.

La séance est levée. à 17 heures 20.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

Ordre du jour

Projet de Loi A.N. 1952 - 2ème lég. - C.R. 659  
(année 1952) Crédit pour les jeux olympiques.

**COMMISSION DES FINANCES**

Présidence de M.J.BERTHOIN, Rapporteur Général

Séance du Jeudi 24 janvier 1952

La séance est ouverte à 15h.

**COMPTES-RENDUS**

PRESENTS : MM. ARMENGAUD, BERTHOIN, CLAVIER, DEBU-BRIDEL,  
Ouverture LITAISE, PRIMET, SCLAER, WALKER.)

ABSENTS : MM. ALRIC, AVININ, BOLIFRAUD, BOUDET, CHAPALAIN,  
M. J. DEBRAY, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD,  
d'une demande de dérogation des dépenses, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE,  
DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, ROGIER,  
SALLER.

EXCUSES : MM. AUBERGER, COURRIERE, ROUBERT.

SUPPLAINT: M. GRAVIER, de M. Peschaud.

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Il s'agit d'une ouverture de crédit supplémentaire sur l'exercice 1951.  
Les 125 millions ouverts pour 1952 sont actuellement bloqués par la loi.

o o

Ordre du Jour

Projet de Loi A.N. 1526 - 2ème lég. - C.R. 859  
(année 1952) - Crédits pour les jeux olympiques.

Rapporteur : M. DEBU-BRIDEL.

COMPTE-RENDUOuverture de Crédits (Education Nationale)

M. J. DEBU-BRIDEL, Rapporteur. - Nous sommes saisis d'une demande de crédit de 25 millions pour la préparation des jeux olympiques. Ces crédits sont déjà dépensés. (Il donne lecture de l'exposé des motifs du projet de loi N° 1526, AN, 2ème lecture.)

M. PRIMET. - En fait, il y a eu 45 millions en 1951 et 125 millions <sup>sont prévus</sup> en 1952 pour les jeux d'Helsinki?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il s'agit d'une ouverture de crédit supplémentaire sur l'exercice 1951, les 125 millions ouverts pour 1952 sont actuellement bloqués par la loi.

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EQUITE - FRATERNITE

M. PRIMET.- Est-ce que vous pensez que ces crédits sont suffisants? Lors des derniers jeux olympiques nos athlètes se sont trouvés dans des conditions défavorables en raison de l'insuffisance des crédits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Secrétaire d'Etat interrogé, a déclaré qu'en réalité c'est une somme de 180 millions au total qui sera consacrée aux jeux olympiques.

Réunion commune avec les commissions  
- des Affaires étrangères

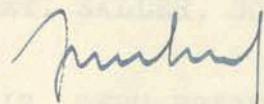
Le projet de loi est adopté.

Réunion de la commission, présidée  
de la Commission des Affaires étrangères

Séance du Vendredi 25 janvier 1952

La séance est levée à 15 heures 10.

Le Président,



de communiqué  
à la presse

Présent : M. ROBERT.

Abstention : M. GUÉPARD, de M. DELAFOSSE.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

Audition de M. JEAN MARC, Ministre des Affaires Etrangères et de M. BOUDET, Ministre des Affaires Economiques sur le sujet Initiative communautaire européenne du Charbon et de l'acier.

**COMMISSION DES FINANCES**

Réunion commune avec les commissions

- des Affaires Etrangères
- des Affaires Economiques
- de la Production Industrielle

Présidence de M.M. PLAISANT, Président de la Commission des Affaires Etrangères

Séance du vendredi 25 janvier 1952

La séance est ouverte à 16h.15

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AVININ, BERTHOIN, BOUDET, CLAVIER, COURRIERE, MAROGER, DE MONTALEMBERT, PAULY, PRIMET, SALLER, SCLAFFER, WALKER.

Absents : MM. AUBERGER, CHAPALA IN, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GRENIER, LA MARQUE, LIEUTAUD, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, PELLENC, PESCHAUD, ROGIER.

Excusé : M. ROUBERT.

Suppléant: M.GUITTER, de M. Bolifraud.

o o  
o

FIN. S. du 25 janvier 1952

3140

REPUBLIQUE FRANCAISE

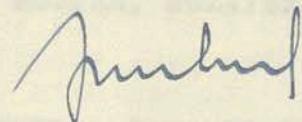
ÉGALITE - FRATERNITE

Ordre du Jour

Audition de M. Robert SCHUMAN, Ministre des Affaires Etrangères et de M. BURON, Ministre des Affaires Economiques sur le Traité instituant une communauté européenne du Charbon et de l'Acier.

o o  
o

(Voir Compte-Rendu sténographique de la Séance de la Commission des Affaires Etrangères).



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

COMMISSION DES FINANCES

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

1) Projet de loi A.S. 201 (2ème législature  
33 (1952) - Code de la Sécurité Sociale  
Hausseur : M. BOUDET

PARIS, LE

2) avis sur le projet de loi A.S. 702 (1ère législature) - G.R. 361 (1951) - Code du Travail Outre-Mer  
Hausseur : M. BOUDET

**COMMISSION DES FINANCES**

Présidence de M. MAROGER, vice-président

Séance du jeudi 31 janvier 1952

La séance est ouverte à 10 h.15

PRESENTS : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, CHAPALAIN,  
CLAVIER, COURRIERE, LIEUTAUD, MAROGER, PELLENC,  
PRIMET, SALLER.

ABSENTS : AVININ, BOUDET, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GRENIER,  
LAMARQUE, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE,  
de MONTALEMBERT, PAULY, ROGIER, SCLAVER, WALKER.

EXCUSE : M. ROUBERT, (Alex).

SUPPLÉANTS : MM. GRAVIER, de M. PESCHAUD ; Jean GUITER, de  
M. BOLIFRAUD ; PIC, de M. AUBERGER.

Il convient d'abord d'évoquer l'état des  
travaux qui doivent être effectués. En effet, d'année en  
année depuis 50 ans les lits du Rhône et de la Durance  
se sont exhaussés. Mais les digues deviennent-elles  
insuffisamment résistantes. Il importe donc non seule-  
ment de remettre tout de suite en état les ouvrages  
qui existent, mais aussi d'effectuer les travaux de  
dragage nécessaires et réalisables avec le matériel  
concentré à Donzère-Mondragon. Mais le ministre a  
déclaré que l'étude de ce travail n'était pas suffisam-  
ment poussée pour engager maintenant les travaux qui ne  
pourront être prévus que dans le budget d'investissement.

3142

Ordre du Jour

- 1) Projet de loi A.N. 2052 (2ème législature) - C.R. 33 (1952) - Crédit pour les calamités du sud-est - Rapporteur : M. PELLENC.
- 2) Avis sur le projet de loi A.N. 7072 (1ère législature) - C.R. 343 (1951) - Code du Travail Outre-Mer Rapporteur pour avis : M. SALLER.

o  
o

COMPTE-RENDUOuverture de crédits - calamités publiques dans les départements du Sud-Est.

M. le PRESIDENT - La séance est ouverte. Je donne la parole à M. PELLENC qui rapportera le projet, s'il n'y a pas d'opposition.

M. PELLENC, rapporteur - Au mois de novembre dernier, cinq départements du Sud-Est, ont été éprouvés par d'importantes inondations. M. Geoffroy et moi-même avons déposé une proposition de résolution tendant à accorder des secours aux sinistrés et des prêts pour la reconstitution de leur capital. D'autres collègues ont également déposé des propositions analogues. Ils me chargent d'intervenir lors du vote du budget de l'Intérieur pour exposer quelle devrait être la nature des travaux qui doivent être effectués. En effet, d'année en année depuis 50 ans les lits du Rhône et de la Durance se sont exhaussés. Aussi les digues deviennent-elles insuffisamment résistantes. Il importe donc, non seulement de remettre tout de suite en état les ouvrages qui existaient, mais aussi d'effectuer les travaux de dragage nécessaires et réalisables avec le matériel concentré à Donzère-Mondragon. Mais le Ministre a déclaré que l'étude de ce travail n'était pas suffisamment poussée pour engager maintenant les travaux qui ne pourront être prévus que dans le budget d'investissement

.....

de l'année prochaine. Par conséquent, le projet en discussion a pour seul objet la réfection des ouvrages détruits.

Autre observation : la commune de Bédarrides a été détruite pour 1/3 par les eaux. Un certain nombre de travaux relatifs à ce sinistre pourraient être exclus du bénéfice des dispositions du projet de loi. Il ne peut évidemment pas être question de réparer avec ces crédits les dommages mobiliers ou immobiliers, mais l'Etat a pris en charge le logement des sinistrés de Bédarrides, opération qui coûtera une vingtaine de millions. Je vous demande de préciser que cette somme de 20 millions sera imputée sur le crédit ouvert.

Le projet prévoit qu'il pourra être accordé des subventions aux syndicats de communes, aux collectivités locales et même aux particuliers. Il faudrait demander que cette mesure ne s'applique pas uniquement aux anciens syndicats de riverains mais aussi aux syndicats plus importants qui sont actuellement en cours de constitution.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous propose d'adopter dans sa forme actuelle le texte qui vous est soumis en faisant la remarque que la répartition des crédits figure dans l'exposé des motifs et non dans le dispositif.

Je vous demande, par ailleurs, l'autorisation d'indiquer dans mon rapport le volume des crédits déjà dépensés pour venir en aide aux populations sinistrées.

M. PRIMET - J'ai l'impression que ce projet ne prévoit que du rafistolage. On va remettre dans l'état antérieur les ouvrages existants. Les inondations pourront donc se renouveler. Il serait intéressant de savoir si on prendra rapidement les mesures nécessaires pour éviter le retour des inondations.

M. le RAPPORTEUR - Votre observation rejoint la mienne. Un premier plan a été élaboré. On établit actuellement un projet plus ample. Nous marquerons que nous désirons qu'à la première occasion un projet plus important soit mis en oeuvre.

.....

Les conclusions de M. le rapporteur sont adoptées.

M. le PRÉSIDENT - Je rappelle que le Conseil de la République a décidé d'inscrire la discussion de ce texte cet après-midi. Je crois que M. Pellenc aurait désiré faire imprimer son rapport.

M. PELLENC - J'accepte de rapporter cet après-midi à condition qu'on puisse imprimer mon rapport.

o o  
Code du Travail dans les Territoires d'outre-mer

La séance est levée à 11 heures 10.

M. SALLER, rapporteur - Quand nous avons examiné le Cdte du Travail dans les Territoires d'Outre-Mer, nous avions décidé que l'article 47 était opposable à l'article I45. Depuis, la Commission de la France d'Outre-Mer a maintenu son point de vue et la Commission du Travail a prévu un article 228 bis créant un certain nombre d'emplois nouveaux. Il est évident que cette disposition aggrave la partie de l'article I45.

Je vous demande de décider si l'article 47 doit être opposé à cette nouvelle disposition.

M. le RAPPORTEUR GENERAL - Je crois qu'il faut appliquer le principe. Nous sommes dans un cas typique.

M. SALLER - Il s'agit de savoir si la Commission doit prendre l'initiative d'opposer l'article 47.

M. le RAPPORTEUR GENERAL - Nous devons remplir notre devoir et opposer nous-mêmes l'article 47.

La Commission décide d'opposer l'article 47 aux dispositions en cause.

.../...

o o

Fixation de l'ordre du jour

M. le PRESIDENT - Je pourrai rapporter à partir de mardi l'avis sur le Plan Schuman. Mais mon rapport aura nécessairement une certaine ampleur. Je voudrais bien vous le lire mais ce sera assez long.

La Commission décide de siéger mardi à 16 heures.

M. le PRESIDENT - J'ai reçu de M. le Ministre de la Reconstruction une invitation à visiter le village du SHAPE. Ceux de nos collègues qui voudront y répondre voudront bien s'inscrire au secrétariat.

La séance est levée à 11 heures 10.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président

*Amblard*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

Avis sur le Projet de Loi A.N. N° 727 (2ème Lég.)  
(année 1951) Peal Charbonnages.

Rapporteur pour avis : M. MAROGER.

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mardi 5 février 1952

La séance est ouverte à 16H.45

COMpte-rendu

Traité instituant une Communauté européenne du charbon et de l'acier.

M. MAROGER. — Messieurs, vous tous savez que  
PRESENTS : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, BOUDET,  
CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBÜ-BRIDEI,  
GRÉNIER, LITTAISE, MAROGER, MARRANE,  
MASTEAU, DE MONTALEMBERT, BAULY, PELLENC  
PRIMET, ROUBERT, SCLAFFER, WALKER.  
absent : M. ROLLAND.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, LAMARQUE, LIEUTAUD,  
MINVIELLE.

EXCUSES : MM. FLECHET, ROGIER, SALLER.

SUPPLÉANTS : MM. GUITER, de M. Bolifraud;  
DE LA CHOMETTE, de M. Peschaud.

ASSISTAIT  
à la séance : M. ROCHEREAU, au titre de la Commission  
des Affaires Economiques.

Il a donc bonne date de la séance marquée par l'adoption de la pro-  
position charbonnière. Je bien convaincu pas que le peu-  
de succès de formation de cette unité européenne doit être  
le même que celui de l'unité allemande. L'industrie i-

Ordre du Jour

Avis sur le Projet de Loi A.N. N° 727 (2ème lég.) C.R.817  
(année 1951) Pool Charbon-Acier.

Rapporteur pour avis : M. MAROGER.

COMpte-RENDUTraité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.-

M. MAROGER.- Messieurs, vous vous souvenez que je vous avais présenté un avant-rapport, il y a quelques mois. Depuis, l'Assemblée Nationale a voté la ratification du projet de Traité assortie de recommandations. Puis le Parlement allemand a ratifié. Vous n'avez pas été enfin sans savoir les revendications de l'Allemagne sur la Sarre. Mon rapport doit s'en ressentir. Je vous rappelle aussi que nous avons entendu M. Schuman dans une réunion commune avec la Commission des Affaires Etrangères et la Commission des Affaires Economiques.

Dans mon rapport, que je vais vous résumer, je rappelle ce précédent historique qu'est la formation de l'unité allemande au XIXème siècle par la création du Zollverein. Tout le charbon qui se trouvait en Prusse a permis l'industrialisation de l'Allemagne tout entière. C'est ce qui a permis l'unification, selon moi. L'idée est donc bonne de faire l'Europe par l'unité de la production charbonnière. Je n'en conclus pas que le processus de formation de cette unité européenne doit être le même que celui de l'unité allemande. L'industriali-

sation a été simultanée à l'unité en Allemagne. Aujourd'hui, il s'agit de réaliser une symbiose entre les industries nationales.

Pour le charbon, il y a dans l'ensemble, pénurie. Le problème n'est pas de fermer les mines mais d'intensifier la production de charbon européen et jusque là, d'en importer des U.S.A. et de voir comment sera répartie la charge de cette importation. Si on arrive à faire l'unité charbonnière, on peut concevoir que toutes les industries auront le charbon au même prix et à parité de quantité.

Il est incontestable que ce serait une chose favorable pour la France qui l'a toujours réclamée. La question est de savoir dans quelle mesure le Traité y pourvoira.

Pour la sidérurgie, la production est supérieure à la consommation et cette industrie est exportatrice. Il est certain que les industries nationales deviendraient rapidement concurrentes sur un marché commun.

Il y a trois groupes d'industries : -Nord de la France, Normandie et Ruhr - qui ont survécu à deux guerres. Un marché commun est chose possible et acceptable. La sidérurgie française peut tenir le coup;

1°) si elle est assurée de son approvisionnement en combustible à parité avec l'Allemagne;

2°) si elle est traitée, sur le plan économique et fiscal, à parité avec l'industrie allemande et ceci regarde la France. C'est un pari qui doit être tenu : ne rien faire, c'est aussi s'engager dans une voie qui peut être dangereuse; la sidérurgie française, par la qualité des personnes qui s'en occupent, est de taille à se débattre avec les Allemands. Ce marché commun est possible et avantageux sous ces conditions : parité dans les charges et la marche de l'industrie.

Il reste à rechercher si le Traité assure la mise en commun des ressources charbonnières et la parité des diverses sidérurgies.

La question a été posée de savoir si, pour apprécier la pénurie, il serait fait état des importations. Il nous a été répondu: non. M. Schuman a même ajouté qu'en cas de contestation, un recours était possible devant la Cour de Justice. Je ne le crois pas étant donné les termes de l'article 33. Quoiqu'il en soit, la pénurie entraîne une répartition qui est faite par le Conseil unanime ou, à défaut, par la Haute Autorité qui "procède elle-même, en fonction des consommations et des exportations et indépendamment de la localisation des productions, à la répartition des ressources de la Communauté entre les Etats membres".

C'est ce 1er alinéa du § 3 de l'article 59 qui constitue l'actif de la France dans la Communauté. Je ne crois cependant pas que sa portée soit celle qu'on nous dit. Il ne faut pas l'isoler du reste du Traité qui prévoit aussi que la Communauté a l'obligation de sauvegarder la continuité de l'emploi et d'éviter de provoquer, dans les économies des Etats membres, des troubles fondamentaux et persistants.

On ne sait pas très bien ce que c'est qu'un trouble fondamental et persistant, mais il est bien évident qu'un brusque transfert de quelques millions de tonnes de charbon de l'Allemagne sur la France - comme y conduirait, dans une année comme 1951, l'application littérale du §3 de l'article 59 - eût provoqué un sérieux à-coup dans l'économie allemande et y eût entraîné quelque chômage. C'est probablement pourquoi les rédacteurs du Traité ont mis dans ce §3 les mots :"en fonction des consommations" et non pas :"au prorata ou en proportion des consommations"; bien sûr, dans cette répartition, la Haute Autorité devra tenir compte des besoins, c'est-à-dire des consommations, des Etats Membres et c'est l'idée nouvelle et heureuse qu'on a inscrite dans cet alinéa - mais elle devra aussi tenir compte des autres règles et obligations qui lui sont imposées par ailleurs.

Sans doute, la France pourra-t-elle alors faire valoir que l'Allemagne a la possibilité de se prémunir contre un tel à-coup en important, au prix fort, du charbon étranger. Encore faut-il qu'elle ait des devises, et, comme elle n'en a pas, que les Etats-Unis lui en donnent. Il n'est pas très sûr que l'Allemagne fera beaucoup d'efforts pour les obtenir, s'agissant de remplacer par du charbon américain du charbon allemand expédié en France.

Il n'est pas jusqu'à la constatation de la pénurie qui ne donne lieu à quelque contestation. Nous autres Français, qui manquons de charbon depuis l'origine des temps, sommes portés à penser que la pénurie est un état normal. Mais soyons sûrs que les Allemands, qui n'ont jamais manqué de charbon, ont une toute autre conception de la chose. Et le Traité s'en ressent, qui fait de la pénurie un "cas" et non une situation régulière. La Haute Autorité ne pourra manquer d'être sensible aux variations, au cours des années, de cette pénurie, et aux efforts faits par les Etats Membres pour la réduire. Or, l'élasticité de notre production est très faible, puisque nous sommes bien obligés d'exploiter au maximum nos installations. Au contraire, chacun sait que les Allemands disposent d'une marge beaucoup plus large, puisque leurs charbonnages sont loin d'avoir retrouvé leur rendement d'avant-guerre; Au fur et à mesure que leurs besoins croîtront, ils augmenteront leur production, tandis que la nôtre plafonnera. En même temps, ils ne manqueront pas, comme, si je suis bien renseigné, ils l'ont fait devant l'Autorité de la Ruhr, de faire ressortir que les Français consomment, pour les usages domestiques, plus de charbon que les Allemands et que s'ils invoquent la pénurie, ils auraient, par plus d'austérité, le moyen de la réduire.

Au total, quand on examine le détail/ce Traité, on ne peut pas ne pas être frappé de voir combien ses rédacteurs ont eu soin d'écartier tout automatisme et de laisser à la Haute autorité une très large appréciation des faits et une très grande latitude dans ses décisions. J'estime qu'ils ont bien fait, car c'est le seul moyen, en une matière aussi délicate, d'éviter que le Traité n'éclate. Et cela ne diminue en rien le mérite de nos négociateurs d'avoir su obtenir l'accord de l'Allemagne sur l'article 59: c'est bien la première fois qu'un tel résultat est atteint, et le progrès sur le passé est certain.

Mais penser que, d'un seul coup, comme sous l'effet d'une baguette magique, le Traité va nous valoir la mise en commun complète du charbon et l'égalisation des conditions de marche de notre sidérurgie est une douce illusion qui nous vaudra d'amers réveils. Il y faudra de longues années, un effort constant et un accommodement progressif des économies.

Or, en retour, la France, elle, prend un engagement qui ne comporte ni rémission, ni demi-mesure. Elle supprime, dans un délai déterminé, en principe huit mois après l'entrée en fonctions de la Haute Autorité, droits de douane et contingements. Acceptable, je l'ai dit, en cas de parité de marche des deux sidérurgies, cette suppression est inadmissible, tant que cette parité, même améliorée sur la situation actuelle, n'est réalisée que partiellement.

C'est là qu'est la faute. L'ouverture du marché commun de l'acier, ce n'est pas le commencement, c'est le couronnement de l'édifice. Elle ne doit intervenir que lorsque la Haute Autorité a fait la preuve qu'elle a mené sa tâche à bien, qui est d'assurer la mise en commun du charbon et l'égalité de traitement des sidérurgies. Je veux bien : aussitôt, mais pas avant.

Et les rédacteurs du Traité se sont tellement bien rendu compte du danger couru qu'ils ont mis, à leur impératif, deux soupapes :

1°) le Conseil peut, sur la proposition de la Haute Autorité, accorder des délais supplémentaires (§ 8 - Convention Transitoire).

2°) dans le cas où il apparaîtrait que l'ouverture du marché commun peut amener des dérèglements excessifs dans l'économie des pays membres, la Communauté est habilitée à prendre toute une série de mesures (limitation des livraisons, fixation de prix et de quota, etc.) propres à rétablir au moins un certain équilibre.

C'est un peu la précaution du garde-vanne qui, ayant ordre de lever sa vanne à date fixe, approvisionne toute une série de sacs à terre pour, éventuellement, colmater l'inondation.

Lisez, si vous en avez le loisir, ces dispositions de la Convention transitoire, et vous verrez que c'est véritablement un fatras inadmissible. Et ne trouvez-vous pas que cette Communauté, première née peut-être de l'Europe mais dernière venue comme Puissance Publique, a beaucoup de superbe qui s'en vient dire aux Etats : " Allez, ouste, je suis prête - Supprimez vos droits de douane."

Si elle se trompe, est-ce elle qui paiera les pots cassés? Est-ce aux Etats à quérir des délais de grâce et à solliciter des mesures de précaution? Il s'agit pourtant pour eux d'abolir des législations ou des réglementations existantes. N'est-ce pas à la Communauté, au contraire, à faire la preuve qu'ayant rempli la première partie de sa mission -la mise en commun du charbon- elle peut dorénavant aborder la seconde : le marché commun de l'acier?

En définitive, et pour préciser ma pensée, j'aurais trouvé bon que fût ajouté au dernier alinéa du §8 de la Convention transitoire, et dont le texte est le suivant;

"Au cas où des délais supplémentaires seraient nécessaires, ils seraient fixés par le Conseil, sur la proposition de la Haute Autorité",

l'alinéa suivant :

" En ce qui concerne le marché commun de l'acier, cette prorogation est de droit, aussi longtemps que la Haute Autorité n'aura pas fait la preuve qu'elle est arrivée à réaliser la mise en commun du charbon de la Communauté et la parité de marche des industries sidérurgiques."

On dira que ce texte est bien court pour résumer une si longue discussion : mais c'est le propre de la rédaction de ce volumineux Traité que les dispositions essentielles y tiennent en quelques lignes.

La seconde question qui mérite attention est celle des investissements. A l'origine, on avait pensé donner à la Haute Autorité des pouvoirs quasi-discretionnaires en la matière. Finalement, les investissements restent à l'initiative des entreprises ou des Etats membres à

condition que le concours de ceux-ci ne prenne pas forme de subventions ou d'aides qui sont interdites. La Haute Autorité ne reçoit pas un mandat impératif mais seulement des facultés. Elle en usera et pratiquement ne bénéficieront de concours extérieurs que les programmes qu'elle aura sanctionnés. Il est extrêmement important alors de savoir quelle sera sa politique d'investissements dont dépendra la position respective des charbonnages et des sidérurgies des divers pays. A cet égard, le Traité impose le critère de la productivité. Ce critère est mauvais puisque l'écart qui peut séparer les prix de revient français et allemands est certainement inférieur à l'erreur d'appréciation d'experts. Nul ne peut donc savoir comment, dans l'avenir, sera géographiquement située l'industrie sidérurgique de la Communauté. Devant cette incertitude et ce risque, les opinions parlementaires, à Bonn et à Paris ont vivement réagi. Les deux parlements ont invité leur gouvernement respectif à accentuer leur politique d'investissement. Il est déplorable d'ouvrir ainsi une course aux investissements que la France a peu de chance de gagner.

C'est là la faute du Traité. On doit mettre fin à cette incertitude en donnant une directive plus précise que la seule productivité.

Si vous y réfléchissez, vous verrez qu'il n'y a qu'une directive efficiente, c'est le développement parallèle des industries, à partir d'une base de départ convenue. Dans les associations de ce genre, il faut savoir s'estimer assez soi-même et ses partenaires, pour penser qu'aucun ne consentira à se laisser distancer, dès lors que les conditions techniques sont sensiblement équivalentes, comme nous l'avons montré; et l'association se disloque, sitôt que les associés peuvent craindre que tel ou tel partenaire, grâce au jeu d'influences personnelles ou politiques, peut bénéficier d'un traitement privilégié et, aux dépens de la masse, accroître sa part.

M. Pfeiffer, à l'Assemblée Nationale, s'est vivement élevé contre ce système, qui selon lui, avait pour but d'en revenir à la vieille politique des quota, et des zones d'influence. C'est rabaisser le problème et en méconnaître les données essentielles.

DES CHAMPS DE BATAILLE DÉCOUVRIS  
DANS LA CAUSE.

Si européen que je me sente, il ne m'est tout de même pas indifférent que la sidérurgie de l'Europe s'en aille se concentrer dans la Ruhr. Ce jour-là, il y aura peut-être une Europe, mais elle sera allemande. Ce n'est pas la peine de relever avec horreur dans les statistiques de la production sidérurgique qu'au cours des années 38 et 39, l'Allemagne a produit deux fois plus d'acier que la France (au lieu que France + Sarre devraient être à peu près à parité avec l'Allemagne), pour "institutionnaliser" une telle disparité d'autant qu'elle n'est pas inscrite dans les décrets de la nature. Et le maintien d'une parité de capacité de production, par les soins de la Haute Autorité, est la suite nécessaire de l'arrêt des démontages et de la non limitation de la capacité de production de l'Allemagne.

Il est exact que les Allemands ont la crainte inverse. Et ils ont raison de redouter, si grande que soit leur foi dans les avantages de la Ruhr, qu'une coalition politique au sein des organismes de la Communauté ne favorise la France. Deux angoisses opposées ne font pas une quiétude, et on les eût calmées l'une et l'autre s'il eut été ajouté à l'article 54 du Traité, qui détermine l'activité de la Haute Autorité en matière d'investissements, un alinéa ainsi conçu :

" Dans l'exercice des facultés et obligations qui lui sont ainsi dévolues, la Haute Autorité aura pour tâche de promouvoir dans toute la mesure du possible le développement parallèle des installations ressortissant des divers Etats Membres, et à partir d'une base de départ convenue, sans perdre de vue pour autant les objectifs généraux de la Communauté, tels, notamment, qu'ils sont définis à l'article 2 . . ."

Si les précisions que je suggère ne sont pas dans le Traité, c'est uniquement parce que nos négociateurs ne l'ont pas demandé. Ceux-ci professeraient que la sidérurgie française avait besoin d'un coup de fouet.

Je sais bien qu'on ne nous a pas écoutés. Nous avions mis M. Schuman en garde contre les dangers du mystère dans lequel se pourvuaient les négociations desquelles ont été écartés soigneusement tous ceux qui, au Gouvernement, dans les Assemblées, dans la profession et dans les organisations syndicales, avaient la charge des destinées de notre économie et des industries en cause.

Je serais donc assez partisan, en conclusion, de vous proposer d'utiliser les facultés que nous donne l'article 61 du Règlement. Il me paraît difficile d'avaliser le Traité en se contentant d'espérer que tout ira pour le mieux. En réalité, ce Traité, nous l'acceptons, mais il y a deux points sur lesquels nous voulons des précisions.

Par ailleurs, en ce qui concerne les mesures intérieures à prendre par la France, je me rallie aux propositions de la Commission de la Production industrielle concernant l'égalisation des charges fiscales.

Il y a, en outre, une observation de portée plus générale. Prétendre égaliser les charges et les prix de revient est une tentative irréelle aussi longtemps que les monnaies nationales <sup>ne</sup> sont pas stables, ni convertibles. La convertibilité, pour un seul marché commun du charbon et de l'acier, ne pose en fait guère de problème mais nous savons, hélas! que la stabilité monétaire en pose un. A moins d'instaurer l'échelle mobile du mark - donc du dollar - le plan Schuman suppose un franc stable. Sous la règle de la communauté, la conjoncture nous l'imposera bon gré mal gré, vraisemblablement sous la forme d'une monnaie européenne gérée par la Haute Autorité à qui nous devrons abandonner notre pouvoir régaliens. A voir l'usage que, depuis 1919, nous en avons fait, certains penseront peut-être que ce ne sera pas grand dommage. Mais l'Europe qui se fera ainsi risque fort de ne pas être une Europe française.

Si vraiment nous n'avons pas la volonté de stabiliser notre franc, ou si, car nous avons tous cette intention, nous avons le sentiment que les événements sont plus forts que notre volonté, que c'est le destin de la France de vivre éternellement avec une monnaie en perpétuelle dégradation, alors il ne faut pas faire la Communauté du charbon et de l'acier, car c'est le début, et l'acceptation de la mise en tutelle de la France.

Votre Rapporteur veut clore cette trop longue étude par un bref retour aux considérations historiques par quoi il l'a commencée, par ce parallèle entre la formation de l'unité allemande au XIX<sup>e</sup> siècle, de l'unité européenne au XX<sup>e</sup> siècle, parallèle qui me hante, parce que

je ne puis oublier que l'unité allemande s'est faite sous l'hégémonie de la Prusse et que je ne veux pas que l'unité de l'Europe se fasse sous l'hégémonie de l'Allemagne. Et ceci m'amène à évoquer le problème de la Sarre.

En quoi, dans le cadre de la Communauté, la solution de ce problème intéresse-t-il la France? En ceci que, dans une Communauté de ce genre, l'influence va avec le poids, quel que soit le soin que l'on ait pu apporter au dosage et à la composition de divers organismes de direction.

Or, ce poids est singulièrement différent suivant que la France et la Sarre forment ou non une union économique, suivant que le charbon et l'acier sarrois s'ajoutent au charbon et à l'acier français dans le même plateau de la balance, ou s'en vont encore grossir la part de l'Allemagne.

Si on estime que, en ce qui concerne l'acier, France et Sarre équivalent à peu près à l'Allemagne occidentale, le déplacement de la Sarre, qui représente environ 20% du total, réduit le poids de la France à 80, porte celui de l'Allemagne à 120 : le rapport est 2 à 3, au lieu de l'égalité.

L'écart est encore plus fort pour le charbon.

Nous avons dû renoncer à faire la Communauté avec l'Angleterre dont le poids eût contrebalancé celui de l'Allemagne. Nous savons que le poids de celle-ci peut s'accroître un jour de celui des installations d'Allemagne orientale et nous n'entendons pas nous opposer à l'unification de l'Allemagne.

Mais quand le plan Schuman a été élaboré, et tout au long des négociations, nous avons fait état, et nous pensions pouvoir faire état de l'union économique franco-sarroise. Les données du problème seraient bouleversées si cette union économique venait à prendre fin, si le poids de la France - et du même coup celui des autres pays - était ainsi minimisé et celui de l'Allemagne ainsi accru.

L'Allemagne a soulevé la question, au moment de la signature du Traité, en avril dernier, et nous avons consenti à la laisser en suspens. Elle la soulève à nouveau maintenant, et avec quelle vivacité!

FIN. S. du 5 février 1952

J'estime qu'il faut la prendre au mot, et que nous ne pouvons plus nous engager dans la Communauté en laissant le problème de la Sarre sans solution.

Le délai que nous demandons par ailleurs pour la mise au point du Traité est également propre à l'ouverture de négociations sur la Sarre.

C'est dans la conception d'une intégration dans la Communauté Européenne d'une Sarre autonome et restant économiquement unie avec la France, que peut être trouvée -et que doit être cherchée- la solution du problème. Pour aboutir il faudra sans doute que Sarrois, Allemands et Français, nous sachions faire preuve de quelque imagination créatrice. Pourquoi serait-ce au-dessus de nos moyens ?

M. LE PRESIDENT.- Je crois que nous pouvons remercier M. Maroger de l'exposé qu'il vient de faire. Je pense que nous pourrions continuer la discussion et renvoyer la décision à une prochaine séance.

M. WALKER.- Je me rallie à cette proposition. Je pense que le grand problème c'est de considérer le charbon et l'acier comme des moyens de faire vivre la population. Etant donné l'excédent de main-d'œuvre en raison du mouvement démographique, il faudra développer l'activité économique de la France. Je ne pourrais pas donner mon accord à un plan qui réduirait notre activité. C'est le critère de développement économique et social de notre pays qui me paraît essentiel.

Nous sommes ici pour défendre les Français et non une idée abstraite. J'aimerais que cette idée fut introduite dans le rapport.

M. DEBU-BRIDEL.- Je serais heureux de connaître la portée de l'article 61 du Règlement. Par ailleurs, il semble que si les représentants de Sarre n'entraient plus dans la représentation française à l'Assemblée, le nombre des délégués français ne serait plus que de 16.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Est-ce que, si la Sarre se séparait de la France, le projet de Traité serait encore utile à la France?

M. LE PRESIDENT.- M. Maroger a raisoné sur les conditions actuelles de pénurie. Le Traité a pour objet de développer la production de charbon. Si on avait assez de charbon, on aurait intérêt à supprimer les barrières douanières.

M. MAROGER.- Il n'est pas impossible d'accroître la production. Si nous perdions la Sarre, ce jour-là nous entrerions dans une Europe allemande.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est aller un peu loin et résoudre un problème énorme par le petit côté des choses. L'Europe ne peut se concevoir que comme une fusion des nationalités. Il m'intéresse de vous entendre dire que vous ratifieriez si la Sarre se séparait.

M. MAROGER.- Au contraire, je ne ratifierai pas. Après tout, la sidérurgie française a toujours vécu. La Sarre, c'est un test. Si vraiment nous sommes fermes, il n'y a pas de raison pour qu'elle nous quitte. En 1935, c'est parce que la France l'a abandonnée qu'elle a voté pour l'Allemagne.

M. DE MONTALEMBERT.- Au fond, la ratification c'est un acte de foi de l'Europe. Je pense que la question a été mal posée à l'Assemblée Nationale. On a dit que ceux qui étaient pour étaient de bons européens.

En ce qui concerne la Sarre, il ne faut pas être trop optimiste. Mais, si la Sarre ne reste pas avec la France, il y aura un déséquilibre. Il faudrait donc faire l'opération politique qui est opportune.

En ce qui concerne la suppression des barrières douanières, elle constitue un danger immédiat. Le Gouvernement est obligé de rétablir actuellement des quota.

Le grand mal de cette aventure, c'est que le Gouvernement n'a jamais voulu nous en parler avant. Il y a une formule à trouver.

Votre proposition, Monsieur le Rapporteur, constitue-t-elle une amélioration substantielle du texte ou une manifestation platonique?

M. LE PRESIDENT donne lecture de l'article 61.

FIN. S. du 5 février 1952

3159  
14

M. DE MONTALEMBERT.- L'Assemblée Nationale prendrait une responsabilité considérable en refusant le délai supplémentaire prévu par l'article 61.

M. ARMENGAUD.- Si nous avons la parité de charges avec l'industrie allemande, nos prix ne varieront qu'à 100 francs près par rapport aux prix allemands.

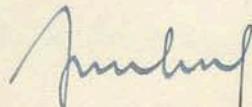
Si nous suivons les observations de M. Maroger, les articles 2 et 3 n'ont plus d'importance mais dans le cas contraire, toute notre action doit porter sur eux.

M. MARRANE.- Personne ne sera surpris d'apprendre que nous n'avons pas la foi -pour reprendre l'expression de M. de Montalembert- pour voter ce texte. On sacrifie l'économie française et notre indépendance nationale dans cette affaire. M. le Rapporteur ~~peut-il~~ nous dire quelles seront les conséquences financières de ce projet? On peut chiffrer tout au moins les pertes de recettes qui résulteraient de la suppression des droits de douane et contingents.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que la Commission pourrait suspendre maintenant ses travaux pour les reprendre demain après-midi, étant entendu que les décisions ne seraient prises qu'au cours d'une séance ultérieure.

La séance est levée à 18 heures 50.

Le Président,



de communiqué  
à la presse.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MISSION DES FINANCES

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mercredi 6 février 1952

La séance est ouverte à 17 heures

M. MAROGNE, rapporteur. - J'ai essayé de formuler mes critiques. Est-ce qu'elles sont bien rédigées ? Comment opérer pour que ce soit le cas ?

PRESENTS : MM. ARMENGAUD, AVININ, BERTHOIN, CLAVIER, COURRIERE, FLECHET, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU, de MONTALEMBERT, ROUBERT, SCLAFER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, BOUDET, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, GRENIER, LAMARQUE, LIEUTAUD, MINVIELLE, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROGIER, WALKER.

EXCUSE : M. SALLER

SUPPLEANT : M. Jean GUITER, de M. BOLIFRAUD.

M. le PRÉSIDENT. - Je suis absolument

Ordre du Jour

- Avis sur le projet de loi A.N. 727 (2ème Législature)  
C.R. 817 (1951) Pool charbon acier -  
Rapporteur pour avis : M. MAROGER.

o o

M. le PRESIDENT.- Hier vous avez entendu les propositions de M. Maroger. Il paraissait que la Commission était d'accord sur les réserves qu'il avait exprimées. Sur la forme de ces réserves - observations dans le rapport - modifications des articles 2 et 3 - ou jeu de l'article 61 du Règlement - les choses sont plus compliquées et appellent un examen de notre part.

M. MAROGER, rapporteur,-J'ai essayé de mettre en formule mes critiques. Est-ce qu'elle vous paraît bien rédigée ? Comment opérer pour que ce soit efficient ?

M. de MONTALEMBERT.- Je crois que si l'on se borne à une observation dans le rapport, elle sera totalement inefficace. Il serait préférable de faire admettre les deux modifications que nous proposons notre rapporteur. Je demanderai deux précisions : pouvons-nous amender le texte du Traité ? Dans le négatif, pouvons-nous amender le texte de la Convention ?

Le Parlement  
M. le PRESIDENT. ne peut pas modifier un Traité.

M. de MONTALEMBERT. - On peut admettre que le traité ne peut pas être modifié. Mais la Convention relative aux dispositions transitoires me paraît être un accessoire du Traité.

M. le PRESIDENT. - Je suis absolument

.... / ...

CERTAIN que ni l'un ni l'autre document ne peut être modifié par le Parlement.

M. le RAPPORTEUR.- Est-ce que la Convention fait corps avec le Traité ? Je me suisposé la question. Je crois qu'il s'agit d'un tout car le Traité renvoie à la Convention.

M. de MONTALEMBERT.- Ceci étant, il n'y a aucune difficulté à jouer sur la Convention et sur le Traité. Nous attirons l'attention du Gouvernement sur deux points particuliers dans le cadre de l'article 61. C'est une formule qui montre le sérieux de nos délibérations et qui peut être très efficace. Mais je me pose la question de savoir dans quelle situation nous nous trouverons si l'Assemblée Nationale nous refuse un délai supplémentaire. Dans ce cas je crois qu'il faudrait adopter la position préconisée par M. Armengaud.

M. MAROGER. - Il y a le Traité et ses annexes. Est-ce qu'il nous satisfait ou non ? Est-ce que vous vous ralliez à la thèse du rapporteur qui dit : si j'obtenais certaines modifications, le Traité me donnerait satisfaction ? A côté de cela, il y a d'autres préoccupations concernant des mesures intérieures à prendre par la France pour mettre notre industrie en mesure de tenir dans le pool. Cela est complètement différent. Quoique vous fassiez sur le premier point, cela reste. Troisième chose : faut-il évoquer le problème de la Sarre. ?

M. le PRÉSIDENT.- Les propositions que vous faites sont différentes : l'une porte sur le Traité, l'autre sur la Convention. Cette dernière doit entrer en application immédiatement. Pour le traité, il y a des rectifications qui sont prévues : à l'issue de la période transitoire les signataires peuvent demander des modifications.

Il y a donc une grande différence entre vos deux propositions.

M. le RAPPORTEUR.- C'est une procédure de

.....

révision qui ne peut jouer qu'avec une certaine majorité. On n'est donc pas certain d'obtenir ce qu'on veut. Tandis qu'en demandant une modification avant de s'engager, on procède de manière plus efficace. Par ailleurs, ce qui est intéressant, ce n'est pas de savoir ce qui se passera dans cinq ans, mais ce que va faire la Haute Autorité dans les premiers mois.

M. de MONTALEMBERT. - Si la proposition que vous faites est retenue par la Commission et par le Conseil de la République, l'Assemblée Nationale pourra reprendre son texte ...

M. le PRESIDENT.- Pas du tout : si nous votons une motion d'ajournement et une demande de délai et que l'Assemblée Nationale refuse ce délai, nous pourrons encore prendre une décision. Il est impensable que nous trouvions, à la fois devant le refus de l'Assemblée Nationale et l'expiration du délai normal.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Une chose m'inquiète dans ce Traité. Devant un problème de cette ampleur, je ne sais pas si nous avons raison de nous arrêter sur un ou deux détails. C'est l'expérience, la vie même de l'institution qui réglera tout ce qui paraît flou. Les difficultés auront lieu, ou tout de suite, ou dans un avenir éloigné. Ce qui compte, c'est la bonne foi des partenaires. Il s'agit de savoir si on trouvera un certain nombre de personnes assez désintéressées pour diriger le Pool. Il faut un acte de foi à l'origine. Par ailleurs, on peut être inquiet sur l'attitude de l'Allemagne actuellement en ce qui concerne la Sarre. Je suis plus inquiété par cette question que par les points soulevés par M. Maroger. Si la bonne foi existe, les institutions pourront fonctionner.

Si l'on demande un délai supplémentaire, nous aurons le temps de poser des questions au ministre. Dans le mois qui vient on verra peut-être s'éclaircir le problème de la Sarre. Il faut bien dire que c'est une zone prussienne, avec une population difficilement assimilable.

M. le PRESIDENT. - La demande de délai que l'on formulerait par application de l'article 61 équivaudrait à faire prendre position à l'Assemblée Nationale puisqu'il s'agit d'un refus conditionné de ratifier.

.....

FIN. S. du mercredi 6 Février 1952

M. le RAPPORTEUR.- J'avais prévu que nous dirions que nous serions d'accord sur le Traité si les clauses supplémentaires étaient insérées. Je n'ajourne pas le débat. L'avis favorable, je le donne.

D'ailleurs, je pensais que ceci c'était l'avis sur l'article premier.

M. le PRESIDENT.- Vous dites : "Je ne veux pas ratifier tant que l'on n'a pas inséré telle et telle clause."

M. le RAPPORTEUR. - On nous demande un avis. Je dis : "ce texte est très bon, si on peut le modifier de telle manière." C'est tout.

M. de MONTALEMBERT.- Nous pouvons émettre un vote favorable assorti de réserves. Si vous demandez l'ajournement, il paraît certain que l'Assemblée Nationale, si elle vous suit, aura elle-même la possibilité de forcer le Gouvernement à rouvrir les négociations.

M. le PRESIDENT. - Nous pouvons ratifier ou ne pas ratifier le Traité. Nous pouvons même modifier l'article premier du projet de loi et dire : "Le Président de la République est autorisé à ratifier....." à condition que telle et telle clause soient négociées.

M. le RAPPORTEUR.- Je ne suis pas très sûr que, dans la négociation, on ait demandé ces clauses et qu'on nous les ait refusées. Je voudrais savoir quelle est la position des autres participants sur cette question. Je ne veux pas dire : "Je n'accepte de ratifier que si j'obtiens telle modification. Je n'en sais rien." Il est curieux que l'on ne puisse pas dire au Gouvernement et à l'Assemblée Nationale : "Nous souhaitons telle chose". Dire, dès maintenant, que je le refuse si je n'obtiens pas des modifications ce n'est pas tout à fait ce que je veux.

..../...

REpublique FRANCAISE  
M. le PRESIDENT. — Nous retombons dans la procédure suspensive. L'article 61 prévoyant que le Conseil "appelant de nouveau l'attention ...." il faudrait entendre le ministre au moins une fois.

Ensuite, si nous n'avons pas satisfaction, il faut envoyer une motion au Gouvernement et aussi une demande de délai à l'Assemblée Nationale.

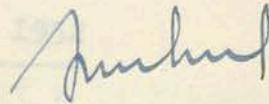
La suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

La séance est levée à 18 heures 30.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président,

- - - - - v - -



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

GM

PARIS, LE

Le projet de loi sur les budgets des collectivités territoriales de la République, de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion.

Le projet de loi n° 727 (2ème législature)

(1951) - Pool charbonnages - Rapporteur

M. MAROGER.

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

Séance du mardi 12 Février 1952

La séance est ouverte à 15h.50

PRESENTS : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AVININ, BERTHOIN,  
CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL,  
FLECHET, GRENIER, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER,  
MARRANE, de MONTALEMBERT, PELLENC, PRIMET,  
ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAER, WALKER.

ABSENTS : MM. BOUDET, LAMARQUE, MASTEAU, MINVIELLE,  
PAULY,

SUPPLEANTS : MM. GRAVIER, de M. PESCHAUD ; Jean GUITER  
de M. BOLIFRAUD ; PIC, de M. AUBERGER.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE : M. de MAUPEOU (au titre  
de la Commission de la Défense Nationale)  
propre à aléger le budget national et à procurer une  
importante contribution à l'équilibrage des budgets locaux ;  
les articles 18 à 20 instituent des dégrèvements fiscaux  
qui doivent favoriser l'activité économique des  
départements intéressés.

Ordre du Jour

- 1) Avis sur un projet de décret concernant les budgets des départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de La Réunion.
- 2) Avis sur le projet de loi A.N. 727 (2ème législature) C.R. 817 (1951) - Pool charbon-acier - Rapporteur pour avis : M. MAROGER.

o   o

COMPTE-RENDU

- Avis sur un projet de décret relatif à la fiscalité dans les départements d'Outre-Mer

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Vous savez que la loi du 31 décembre 1951 autorisait le Gouvernement à réaliser par décret pris sur avis des Commissions des Finances et publié avant le 15 Février 1952, toutes mesures utiles pour alléger les charges qui grèvent l'économie des départements d'Outre-Mer et pour assurer l'équilibre de leur budget et de ceux de leurs communes. La fiscalité en vigueur actuellement est celle de la métropole. Son application s'est heurtée à des difficultés extrêmement grandes et il apparaît nécessaire de revenir sur une série de dispositions qui semblent défectueuses. Les règles émises n'ont pu être recouvrées. Le projet propose d'annuler les règles émises ces dernières années et de réduire des 3/4 les impositions dans l'avenir. Le décret comporte une vingtaine d'articles : les articles 1 à 9 prévoient une série d'aménagements destinés à assurer une répartition plus équitable des charges fiscales entre les diverses catégories de contribuables ; les art. 10 à 17 visent la création de ressources nouvelles de caractère indirect propres à alléger la fiscalité directe et à procurer une importante contribution à l'équilibre des budgets locaux ; les articles 18 à 20 instituent des dégrèvements fiscaux qui doivent favoriser le développement économique des départements intéressés.

.....

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Je vous propose de donner un avis favorable à ce texte sous réserve des observations qui pourraient être présentées par les commissaires.

M. SALLER. - Je suis d'accord sur cette proposition. Il y a peut-être des observations d'ordre général à formuler. Il y a lieu de considérer que l'économie de ces départements n'est pas capable de supporter une charge fiscale proportionnellement égale à celle qui pèse sur la Métropole ; que les contributions directes n'ont pas été dans le passé la source des revenus de ces départements , qu'il doit y avoir, par suite, une période d'adaptation ; que la développement de la population ne s'accompagne pas d'une adaptation des tâches économiques, ce qui fait que toute réforme fiscale n'est qu'un palliatif. Je pourrais me mettre d'accord avec M. le Rapporteur Général pour formuler ces observations qui se placeraient en exergue à notre avis.

M. MARRANE. - Nous n'avons pas eu le temps d'étudier ce décret. Il est question de réduire le nombre des centimes additionnels voté par les communes. On veut transformer en prêts remboursables les sommes qui ont dû être accordées aux communes qui n'ont pas eu la liberté de prévoir des ressources suffisantes pour équilibrer leur budget.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Les communes n'ont pas pu percevoir les centimes qu'elles ont votés !

M. MARRANE. - Pour rembourser les avances du Trésor, les communes devront lancer des emprunts. Cette méthode est condamnable. Ces avances devraient être transformées en subventions. Je voterai contre.

M. le PRESIDENT. - Les communes ont été obligées de voter des centimes qu'on n'a pas pu recouvrer. Elles ont fait appel au Trésor. Les avances qui leur ont été ainsi consenties sont consolidées aujourd'hui. Il s'agit, en fait, d'un premier stade d'une évolution : on sera conduit à prendre d'autres mesures en faveur des communes.

.....

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

~~Sous le~~ Ce décret constitue un remède provisoire, certes, mais utile.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - En fait, en plus des 900 millions de subventions consenties aux départements et aux communes, il est prévu 2.600 millions d'avances consolidées sans intérêt.

L'article 6 de la loi du 31 décembre 1951 prévoit, en effet, la consolidation, sous la forme de prêts à moyen terme remboursables sans intérêt, des avances sur centimes.

M. MARRANE. - Je n'ai pas eu le temps d'étudier cette affaire. Je m'abstiendrai donc dans le vote.

~~Ante dictum~~ M. CHAPALAIN. - Le libellé de l'article 20 n'est pas très clair. Je propose une nouvelle rédaction plus large, :

" 1° - A compter du 1er mars 1952 et pendant une durée de dix années, les matériaux et matériels utilisés à la construction, les installations et matériels industriels et agricoles et de génie civil et les engrangis, pourront être exonérés de la taxe à la production dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion.

" Des arrêtés conjoints des ministres des Affaires économiques et du budget détermineront les produits ainsi exonérés.

" 2°/ L'application de la taxe spéciale sur la valeur des marchandises importées est suspendue dans le département de la Guyane pendant une durée de dix années à compter du 1er mars 1952."

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Votre texte tend à l'exonération de la taxe à la production, même pour les productions locales. On peut se demander quelle sera l'incidence ~~des deux textes~~. Les art. I8 et I9 doivent vous donner satisfaction. Cependant, je veux bien admettre cette rédaction.

M. le PRESIDENT. Il n'y a pas d'autre observation ?

.....

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Nous donnerons donc un avis favorable sous le bénéfice des observations présentées.

M. le PRESIDENT : Panza-Vass, M. Maroger,  
que la Commission est nommée pour prendre pour  
tire au sort et faire une proposition.

Désignations de rapporteurs.

M. le PRESIDENT : A votre disposition,

M. Minvielle est désigné comme rapporteur spécial du budget de la Radiodiffusion française.

M. Minvielle est également désigné comme candidat pour représenter le Conseil de la République dans les organismes suivants :

1<sup>o</sup>/ Commission supérieure de classement des recettes buralistes.

2<sup>o</sup>/ Commission chargée d'étudier l'ensemble du problème des émissions de Radiodiffusion vers l'étranger (arrêté du 14 février 1951).

M. MAROGER est désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 58, année 1952) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie.

.....

M. MAROGER : Je vous rappelle que la notion de sécurité est étroitement liée à la sécurité dans le cadre de la commission. La sécurité des affaires étrangères n'a pas été de mise. Une amélioration certaine de cette sécurité peut être faite par l'ouverture de marchés jusqu'à ce que la sécurité soit assurée. L'autorité qui fait la sécurité n'a pas encore été mise en état de chercher et de protéger les intérêts des affaires étrangères.

Le deuxième point concerne les investissements : quelle sera, en la matière, la politique

Communauté européenne du charbon et de l'acier

M. le PRESIDENT.- Pensez-vous, M. Maroger, que la Commission est assez nombreuse pour prendre position aujourd'hui sur vos propositions ?

M. MAROGER. - Je suis à votre disposition. Je souhaiterais à certains égards qu'on n'attendît pas trop. Il ne serait peut-être pas mauvais que les rapports soient distribués assez à l'avance afin que les points de vue puissent être confrontés. Si vous vous engagez sur la voie de l'application de l'article 61, il me faudra un certain temps pour rédiger mon rapport. Je me permets de vous demander de statuer cette semaine.

M. CHAPALAIN. - Demain après-midi.

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Un congrès retiendra demain les sénateurs radicaux.

M. AVININ. - Jeudi matin.

M. LIEUTAUD. - Statuons tout de suite.  
(assentiment)

M. le PRESIDENT. - Je vais faire prévenir les membres qui sont en séance publique.

M. MAROGER. - Je vous rappelle que la question est de savoir si tout le monde est d'accord sur la notion de pénurie et si l'on pourra faire face à cette pénurie dans le cadre de la Communauté. La Commission des Affaires Etrangères a longuement discuté ce point. Une amélioration sérieuse du traité pourrait résulter du report de l'ouverture du marché jusqu'à ce que la Haute Autorité ait fait la preuve qu'elle est arrivée à réaliser la mise en commun du charbon et la parité de marché des sidérurgies.

Le deuxième point concerne les investissements : quelle sera, en la matière, la politique de la

.....

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Haute Autorité? Le texte prévoit pour cela le seul critère de la productivité qui sera déterminé par des experts dont les appréciations pourraient conduire à accroître la disparité entre les sidérurgies française et allemande.

Quelle forme peut-on donner à ces réserves ? Une motion n'a ni suite ni sanction. L'Assemblée Nationale n'en a même pas connaissance. C'est ce qui m'a amené à examiner la procédure de l'article 61 du Règlement. Nous pouvons déterminer deux clauses du Traité appelant des modifications. Il n'est pas douteux que le Conseil de la République puisse justifier comme il veut son avis, à condition qu'il "appelle l'attention du Gouvernement" qu'il surseoit à statuer et qu'il demande un délai à l'Assemblée Nationale, ce qui est le moyen de saisir cette dernière. Ou l'Assemblée Nationale fait siennes les préoccupations du Conseil de la République et accorde le délai: le Gouvernement est alors investi d'une mission et il devra présenter au Parlement le résultat des négociations; Ou l'Assemblée Nationale refuse le délai, auquel cas le Conseil de la République verra ce qui lui reste à faire. Cette formule est assez simple parce qu'elle ne comporte pas de clause suspensive et elle ne lie pas impérativement le Gouvernement.

En somme, cette procédure n'a rien de révolutionnaire. La motion que j'envisagerais pourrait être ainsi rédigée :

Le Conseil de la République,

- Après avoir pris connaissance du Traité et des conventions annexes, ainsi que des débats qui ont eu lieu à propos de leur ratification, tant à l'Assemblée Nationale que dans les Parlements étrangers ;
  - Approuvant les textes qui lui sont soumis, tant dans leur conception générale que dans leurs modalités,
  - Mais constatant que des imprécisions demeurent quant aux droits, obligations et mission de la Haute Autorité et des autres organismes de la Communauté, notamment en ce qui concerne le § 8 de la Convention transitoire (ouverture du marché commun de l'acier) et l'article 54 du Traité (politique de la Haute Autorité en matière d'investissements),
  - Considérant qu'il serait hautement souhaitable qu'avant la ratification, ces textes soient amendés afin d'éviter qu'en cours d'exécution du Traité des conflits ne
- .....

surgissent entre les parties contractantes,

- Se référant, par ailleurs, aux suggestions apportées par sa Commission et concernant les modifications qu'il y aurait lieu d'introduire dans la rédaction des articles susvisés,
- Considérant que ces modifications n'intéressent pas seulement la France mais répondent à des préoccupations qui se sont fait jour dans d'autres capitales, et qu'ainsi il n'est nullement démontré qu'elles s'y heurtent à des objections de principe et soient de nature à remettre en cause l'accord intervenu entre les Gouvernements,
- Estimant que, si désaccord il doit y avoir, mieux vaut le connaître avant qu'après la ratification du Traité,
- Appelant de nouveau l'attention du Gouvernement sur le § 8 de la Convention transitoire et l'article 54 du Traité,

surseoit à formuler son avis sur l'article 1er du projet de loi qui lui est soumis et demande à l'Assemblée Nationale, en tant que de besoin, de prolonger le délai imparti au Conseil de la République, jusqu'à ce qu'il puisse être saisi de nouvelles propositions touchant la suite donnée aux observations ci-dessus.

Il y a un autre problème, la Sarre. Vous savez qu'il a été évoqué par les Allemands dès la signature du Traité. On est en droit de se demander si la France peut entrer dans la Communauté avant que ce problème soit réglé. La procédure de l'article 61 ouvre un délai qui peut être utilisé pour régler le problème de la Sarre. On ne peut pas soulever la question à propos d'un article, mais on peut profiter du délai ouvert pour la discuter.

L'opinion parlementaire est assez troublée. Est-il mauvais qu'en même temps que la position de la Commission des Affaires étrangères tendant à la ratification se manifeste, une tendance un peu plus ferme qui représente une partie de l'opinion ? Nous aurons d'ailleurs le temps de réfléchir. La position que je préconise servirait plus le pays en donnant l'occasion au Gouvernement de tenir sur certains points.

M. le PRÉSIDENT. - J'ai reçu de MM. Marrane et Primet une motion préjudicielle tendant au rejet du Traité.

M. PRIMET. - Le Groupe communiste considère

.....

que ce Traité présente de très grands dangers pour notre indépendance nationale.

M. DEBU-BRIDEL. - Je ne veux pas préjuger de l'attitude du groupe R.P.F. en séance. J'ai écouté avec intérêt le rapport de M. Maroger dont la conclusion est intéressante. Il y a cependant une chose qui nous choque. Nous ne partageons pas l'attitude d'hostilité de principe de M. Primet. Nous serions plutôt enclins à voter une motion d'opportunité. Nous suivrons M. Maroger et nous considérons que le problème de la Sarre est essentiel.

La motion de M. PRIMET n'est pas adoptée par 15 voix contre 2 et 4 abstentions.

M. le PRESIDENT. - Je demande à M. Maroger de ne pas faire prendre position à la Commission des Finances sur ma motion sur la Sarre pour éviter des difficultés avec la Commission des Affaires étrangères.

M. MAROGER. - J'ai eu le sentiment qu'il ne fallait pas trop établir des liens entre les deux questions.

M. le PRESIDENT. - Votre proposition consiste à demander le renvoi à la Commission saisie au fond en faisant une opposition motivée. Nous allons statuer sur ce point.

M. PRIMET. - Nous ne sommes pas hostiles à la totalité de la motion de M. Maroger. Nous demandons à ce que l'on vote par division.

M. le PRESIDENT. - Nous ne votons pas sur le texte établi par M. Maroger mais sur l'opposition. Le texte de M. Maroger n'est qu'une esquisse de ce que pourrait être la conclusion de la Commission des Affaires étrangères.

M. ARMENGAUD. - Ne faudrait-il pas aussi faire mention de l'article 59 qui vise également la pénurie ?

M. MAROGER. - Cette motion n'est qu'un élément d'information : nous n'avons pas à la rédiger, ni à la présenter. On peut la mettre en annexe au rapport .....

mais ce n'est pas essentiel.

M. ARMENGAUD. - Ne serait-il pas tactique d'insister d'abord sur la question de la Sarre qui est la plus importante ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il est certain que l'article 59 est des plus importants. J'ai voulu avoir des éclaircissements. Voici ceux qui m'ont été fournis à titre officieux : l'objectif de l'article 59 est d'assurer l'égalité d'approvisionnement : il s'agit de l'égalité d'accès aux sources de production visée à l'article 3. Les conditions pour cela sont :

1/ l'institution d'une répartition s'il y a pénurie ; l'institution est garantie par le fonctionnement d'un marché commun et par le § 1er de l'article 59. Une fois le marché créé, il ne peut y avoir pénurie localisée.

Les utilisateurs français pourront s'adresser dans les mêmes conditions que les allemands aux producteurs allemands. Si ces derniers ne peuvent fournir à toutes les demandes, il y aura pénurie généralisée.

2/ Egalité de traitement dans la répartition. Le Conseil, à l'unanimité, décide des priorités d'utilisation. Les répartitions se font en application de l'article 3. Si le Conseil ne se met pas d'accord, la Haute Autorité procède elle-même à la répartition des ressources en fonction des consommations. L'application du principe est assurée : aucun Gouvernement seul ne peut s'opposer à l'organisation d'une répartition. Ainsi l'article 59 assure-t-il l'égalité d'approvisionnement. La rédaction du texte ne comporte aucune imprécision. Le Secrétaire d'Etat Hallstein reconnaît la portée de l'article 59.

M. DEBU-BRIDEL. - Ces éclaircissements sont très intéressants. Il faudra motiver la position de la Commission. C'est pourquoi il faudra discuter le texte de M. Maroger sur lequel je suis d'accord à l'exception du 2ème alinéa.

M. le PRESIDENT. - Ce n'est pas sur ce texte que le Conseil de la République se décidera mais sur l'avis de M. Maroger. C'est la Commission des Affaires Etrangères qui rédigera la motion.

.....

M. PRIMET. - Nous sommes d'accord pour l'opposition mais non sur tous les considérants de la motion.

M. le PRESIDENT. - C'est le rapporteur qui indiquera dans son avis les divers motifs qui animent les commissaires.

M. COURRIERE. - La proposition de M. Maroger revient en somme à émettre une motion d'ajournement en demandant au Gouvernement de négocier à nouveau sur quelquesunes des clauses. J'estime qu'il est difficile, dans les circonstances actuelles, de ne pas ratifier le Traité. C'est pourquoi je voterai contre l'opposition.

M. WALKER. - La proposition de M. Maroger équivaut à ne pas ratifier le Traité. Sur le texte qui nous est présenté nous ne donnons pas d'avis.

La proposition de M. Maroger (renvoi à la Commission) fait l'objet d'un vote par appel nominal. Elle est adoptée par 20 voix contre 8 et 4 abstentions.

Ont voté pour : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AVININ (délégué : M. LITAISE), BOLIFRAUD (supplié par M. GUITER), CHAPALAIN (délégué : M. GUITER), CLAVIER, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GRENIER, LIEUTAUD, (délégué M. DEBU-BRIDEL), LITAISE, MAROGER, MARRANE, MASTEAU (délégué : M. PELLENC), de MONTA LEMBERT, PELLENC, PRIMET, ROGIER, SALLER (délégué : M. CLAVIER), SCLAFER.

Ont voté contre : MM. AUBERGER (supplié par M. PIC), BOUDET (délégué : M. WALKER), COURRIERE, LAMARQUE (délégué : M. ROUBERT), MINVIELLE (délégué : M. PIC), PAULY (délégué : M. COURRIERE), ROUBERT, WALKER.

S'est abstenu : M. BERTHOIN.

M. MAROGER. - Voulez-vous que nous abordions maintenant la question de la Sarre qui fait l'objet de la 3ème partie de mon rapport ?

M. le PRESIDENT. - Je crains qu'on ne nous reproche d'épiéter sur les attributions de la Commission des Affaires Etrangères.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je crois que c'est le problème essentiel. Il y a, à la base du pool, le rattachement économique de la Sarre. Si dans un mois on revient sur les accords de la Sarre, nous aurons la manifestation d'une mauvaise foi. Je me demande si, dans les

.....

circonstances actuelles, il ne serait pas plus utile d'ajourner de quelques mois la ratification.

M. MAROGER. - Je n'ai pas trouvé dans le Traité la possibilité de soulever la question de la Sarre.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il est essentiel de savoir si nous pouvons aider le Gouvernement en ajournant le débat.

M. DEBU-BRIDEL. - Il faut dire que le problème qui motive la demande de délai c'est celui de la Sarre.

M. MAROGER. - J'avais pensé à une motion qui serait ainsi rédigée :

"Le Conseil de la République,

"Ému des déclarations faites par le Gouvernement de la République Fédérale Allemande à propos de la Sarre ;

"Estime qu'il n'est pas possible, pour la France, de s'engager définitivement dans la communauté européenne du Charbon et de l'Acier sans que soit, en effet, fixé, au moins dans ses grandes lignes, le statut futur de la Sarre,

"Et invite le Gouvernement à utiliser le délai que le Conseil de la République demande par ailleurs en ce qui concerne la mise au point définitive de ce Traité, pour engager des négociations avec le Gouvernement de la République Fédérale allemande, avec le Gouvernement de la Sarre, et, éventuellement avec nos Alliés, en vue d'aboutir de plus tôt possible à un protocole fixant ce statut, dans le cadre d'une Communauté Européenne et assurant le maintien de l'autonomie de la Sarre et de l'Union économique, financière et monétaire franco-sarroise."

M. DEBU-BRIDEL. - Il faudrait viser la Sarre dans la motion d'ajournement.

M. MAROGER. - Je veux bien mais je crains que la procédure de l'article 61 étant limitative, l'on ne m'oppose que la motion est irrecevable.

.....

M. le PRESIDENT. - J'avais demandé à M. Maroger si le plus simple ne serait pas d'informer ici le Ministre des Affaires Etrangères des intentions de la Commission.

M. ARMENGaud. - Je précise que nous avions posé aux ministres des questions précises qui n'ont pas reçu de réponses valables. Par conséquent, il y a des gens qui sont mécontents, sur le plan du travail, des procédés du Gouvernement.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Vous avez raison mais il faut voir au-delà de ces préoccupations issues d'un ressentiment justifié.

M. le PRESIDENT. - Je mets aux voix la prise en considération de la motion de M. le Rapporteur sur la Sarre.

Par 14 voix et 2 abstentions la prise en considération est décidée.

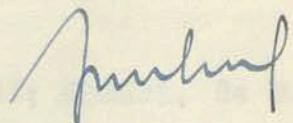
M. le PRESIDENT. - Il reste à examiner les amendements présentés par M. Armengaud.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance qui aura lieu le mercredi 13 Février 1952 à 11 heures.

La séance est levée à 18 heures 45.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

COMMISSION DES FINANCES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

- Avis sur le Projet de Loi n° 727 (2ème 15 v.) -  
C.R. SIT (1951) Peul Charbon-acier.  
Rapporteur pour avis : M. MAROGER

**COMMISSION DES FINANCES**

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

1ère Séance du mercredi 13 février 1952

La séance est ouverte à 11h.15

M. LE PRÉSIDENT. - Nous sommes arrivés à l'examen des amendements de M. Armengaud. Un premier amendement à l'article 2 est ainsi conçu :

" Le Gouvernement devra :

" 1°)- Prendre toutes mesures assurant la continuité des travaux d'investissement des Houillères de France et de l'industrie concernée prévus au Plan de modernisation

PRESENTS : MM. ARMENGAUD, CHAPALAIN, COURRIERE, DEBU-BRIDEL,  
FLECHET, GRENIER, LIEUTAUD, MAROGER,  
DE MONTALEMBERT, PRIMET, ROGIER, ROUBERT,  
dans les ins. SALLER, SCLAER, WALKER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, AVININ, BOUDET, CLAVIER,  
LAMARQUE, LITAISE, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE,  
PAULY, PELLENC.

EXCUSE : M. M. BERTHOIN

SUPPLAINTS: MM. GUITER (de M. Bolifraud); ROBERT, de M. Peschau  
lorraine, il sera proposé à l'Assemblée nationale de développer la production  
des voies navigables et d'ouvrir de nouvelles  
biens pour notre industrie française du charbon et de  
l'acier dans des positions concurrentielles.

" 2°)- (conforme au 1° voté par l'Assemblée nationale) "

M. ARMENGAUD. - Article 2 de l'Assemblée nationale  
nous échappe. On nous doit venir une véritable cause

Ordre du Jour

- Avis sur le Projet de Loi A.N. 727 (2ème lég.) -  
C.R. 817 (1951) Pool Charbon-Acier.

Rapporteur pour avis : M. MAROGER

que j'avais fait certaines réserves, il faut faire une révision de l'article 1 de la loi par cette idée.

COMPTE-RENDU

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes arrivés à l'examen des amendements de M. Armengaud. Un premier amendement à l'article 2 est ainsi conçu :

" Le Gouvernement devra :

1°)- Prendre toutes mesures assurant la continuité des travaux d'investissements des Houillères de France et de la Sidérurgie française prévus au Plan de modernisation et d'équipement et déposer dans un délai de quatre mois à dater de la promulgation de la présente loi des projets de loi constituant un programme d'investissements à engager dans les industries visées au Traité.

Ces projets de loi assureront, en attendant la mise en oeuvre par la Haute Autorité des mécanismes susceptibles de concourir à leur financement définitif, le préfinancement des travaux neufs qui, en fonction de leur rentabilité ainsi que de leur rendement optimum aux points de distribution, permettront de développer la production charbonnière et sidérurgique, la cokéfaction des charbons lorrains, l'électrification des voies ferrées et le développement des voies navigables et apparaîtront indispensables pour mettre l'industrie française du charbon et de l'acier dans des positions concurrentielles.

2°)- (conforme au § 2 voté par l'Assemblée Nationale) ".

M. ARMENGAUD.- L'Article 2 de l'Assemblée nationale nous inquiète. On risque de voir une véritable course

aux investissements s'ouvrir entre la France et l'Allemagne. On risque de voir la Haute Autorité refuser de financer les investissements ainsi engagés par la France, d'où une rédaction différente précisant qu'il s'agit seulement de préfinancer les investissements.

M. MAROGER.- Ceci se rapporte à une observation que j'avais faite. La Haute Autorité, je vous l'ai dit, a certaines facultés en matière d'investissements. Il faut faire une soudure entre le régime actuel et le régime de communauté. L'amendement est une rédaction nouvelle de l'article 2 de l'Assemblée Nationale inspirée par cette idée.

M. WALKER.- En ce qui concerne les "points de distribution", il faut qu'il soit entendu qu'il ne s'agit pas des points actuels mais de ceux qui pourront se créer ultérieurement.

L'amendement est adopté, par 13 voix et 2 abstentions.

M. LE PRESIDENT.- Je suis saisi d'un article 2 bis présenté par M. Armengaud, ainsi rédigé :

" A - A la date d'ouverture du marché commun, les industries françaises de l'acier et du charbon seront placées dans des conditions comparables à celles des industries concurrentes les plus favorisées de la communauté.  
1°) en matière de charges fiscales par un ajustement du taux et de l'assiette des taxes directes et indirectes ainsi que de celles des prestations de service.

" B - 2°) en matière de charges financières par l'alignement du taux des emprunts contractés par les entreprises en cause depuis le I.I.1947 sur celui des taux moyens pondérés des emprunts consentis aux entreprises étrangères des pays les plus favorisés de la communauté et dont le taux ne pourra, en aucun cas, dépasser celui consenti aux entreprises nationalisées.  
3°) en matière de tarifs ferroviaires par l'alignement de ceux-ci en attendant l'établissement de conditions identiques à la tonne kilométrique sur le territoire de la Communauté, sur ceux prévalant en Allemagne pour les produits en cause.

4°) en matière de tarifs électriques par un ajustement à l'achat et à la vente des tarifs pour une électricité de même qualité sur ceux prévalant en Allemagne.

"C - Des règlements d'administration publique détermineront les modalités d'application des présentes dispositions."

M. ARMENGAUD.- Le mécanisme des charges fiscales en France handicape l'industrie française. Il est apparu nécessaire d'ajuster les charges fiscales, ainsi que les tarifs ferroviaires et électriques. Le mécanisme proposé ramène de 10.000 à 2000 francs la différence entre les prix de la tonne de laminé marchand français et allemand. Nous avons laissé de côté les charges salariales. On peut nous dire que nos propositions vont entraîner une perte de recettes. Non, car, dans sa forme, ce texte invite le Gouvernement à prendre certaines mesures. Sur le fond, la Commission de la Production Industrielle a évalué que l'ensemble des pertes de recettes serait de 7 milliards de francs, qui se retrouveraient d'ailleurs trois mois plus tard. Ce n'est donc qu'une perte de trésorerie qu'on peut évaluer à 280 millions (intérêt à 4% de 7 milliards) pendant 3 mois.

Quant aux charges financières, il y a perte de recettes d'environ 2.625 millions. Mais le Gouvernement avait envisagé de réaliser l'opération prévue au § 2°.

En ce qui concerne les tarifs ferroviaires, il y aurait perte de 8 milliards mais rien n'empêche de la compenser par une augmentation correspondante des tarifs voyageurs.

En ce qui concerne les tarifs électriques, il n'y a pas de problème.

Si *P*ool veut que le Pool soit un succès, il faut prendre les mesures qui sont nécessaires pour l'assurer.

M. PRIMET.- Je suis très inquieté par les propositions de M. Armengaud. Il n'a pas parlé des charges sociales. On pourrait demander que les autres pays se placent, dans ce domaine, à parité avec nous. On risque, par les mesures proposées, de porter atteinte aux avantages sociaux des Français. C'est pourquoi je voterai contre l'amendement.

M. SALLER.- Est-ce que, pour éviter le jeu de l'article 47 du Règlement, il ne vaudrait pas mieux dire : " Le Gouvernement prendra toutes dispositions utiles pour...."

Est-il indispensable d'énumérer dans le détail tous les ajustements qu'on prévoit car l'énumération est limitative?

Je propose donc la rédaction suivante qui tient compte de ces observations :

" A la date d'ouverture du marché commun, le Gouvernement prendra toutes dispositions utiles pour placer les industries françaises du charbon et de l'acier dans des conditions comparables à celles des industries concurrentes les plus favorisées de la communauté par l'ajustement des charges fiscales, des charges financières, des tarifs de transport et des tarifs de l'électricité.

M. CHAPALAIN.- Je trouve également que la rédaction de M. Armengaud est trop précise. Par ailleurs, il ne serait pas acceptable d'abaisser le niveau social des populations françaises, de surcharger les contribuables français au profit du Pool.

M. WALKER.- Je me rallierai plutôt à la proposition de M. Saller. Quelle est la répercussion sur les finances locales des réductions de taux?

M. ARMENGAUD.- Je ne modifie pas les impôts locaux.

M. MAROGER.- Nous sommes partis du texte voté par l'Assemblée Nationale. Nous y avons ajouté des idées nouvelles. L'Assemblée Nationale n'avait prévu que le dépôt d'un projet de loi. Au fond, à partir du moment où la loi décide l'harmonisation des charges fiscales, il appartient au Gouvernement de prendre les mesures d'application, a précisé M. Armengaud.

M. LE PRESIDENT.- La différence entre les propositions de l'Assemblée Nationale et celles de M. Armengaud tient au fait que l'Assemblée Nationale se borne à inviter le Gouvernement à prendre des initiatives alors que M. Armengaud décide ce qui doit être fait. C'est pourquoi l'article 47 sera opposable.

FIN. 1ère S. du 13 février 1952

-6

Il se peut, par ailleurs, que les dispositions prévues par M. Armengaud soient contraires à certains articles du Traité.

Le dégrèvement prévu, s'il ne produit aucune perte de recettes, se traduira par une charge supplémentaire du consommateur.

M. ARMENGAUD.- Non, car c'est le point d'application de la taxe qui change : le consommateur paiera le même prix.

M. LE PRESIDENT.- Pour les chemins de fer, vous consentirez à ce que le voyageur paye plus cher pour diminuer les tarifs marchandises.

Il faut bien voir aussi que les mêmes législations ne donnent pas les mêmes résultats dans des milieux différents.

On pourra dire aussi à M. Armengaud que, dans son texte, il prend une initiative en matière législative, ce qui est anticonstitutionnel.

M. MAROGER.- Un produit importé paye-t-il la taxe à la production? Dans l'affirmative, le texte de M. Armengaud <sup>semblerait</sup> ne plus avoir d'objet.

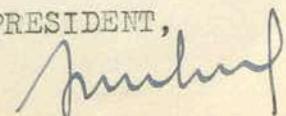
M. ARMENGAUD.- Cela est apparemment exact mais il faut observer qu'à concurrence de 75%, la production de produits sidérurgiques est absorbée par la consommation intérieure.

M. MAROGER précise qu'en fondant le texte de M. Saller et celui de M. Armengaud, on pourrait arriver à une solution acceptable.

La suite de la discussion est reportée à la prochaine séance.

La séance est levée à 12 heures 40.

LE PRESIDENT,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

COMMISSION DES FINANCES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

Ordre du Jour

Avis sur le projet de loi A.R. 727 (2ème Mr.)  
C.R. 817 (1951) - Communauté européenne du Charbon et  
de l'Acier (suite).

Rap. COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

2ème Séance du mercredi 13 février 1952

La séance est ouverte à 17 h.

M. LE PRÉSIDENT. - Nous avons donc à nous prononcer  
sur le texte de l'article 2 pour lequel nous avons deux  
réductions; celle de M. Armengaud et celle de M. Saller.

M. ARMENGAUD. - Je me rallie au texte de M. Saller,  
étant donné les raisons juridiques invocées ce matin

PRESENTS : MM. ALRIC, ARMENGAUD, CHAPALAIN, COURRIERE, de  
DEBU-BRIDEL, FIECHET, GRENIER, LIEUTAUD,  
MAROGER, PRIMET, ROUBERT, SALLER, WALKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, AVININ, BOUD ET, CLAVIER, IA MARQUE,  
LITAISE, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE,  
DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, ROGIER,  
SCLAFER.

EXCUSE : M. BERTHOIN

SUPPLÉANTS : MM. Jean GUITER, de M. Bolifraud; - le mot "exclu-  
sivement" a été ajouté avec celui de l'Assemblée Nation-

M. SALLER. - Vous allez viser les charges sociales  
si vous le souhaitez.

M. LE PRÉSIDENT. - Non, car leur sort est réglé  
par l'article 3.

o o

demandez à  
pourquoi ne  
présentes.

### Ordre du Jour

Avis sur le projet de Loi A.N. 727 (2ème lég.)  
C.R. 817 (1951) - Communauté européenne du Charbon et  
de l'Acier (suite).

Rapporteur pour avis : M. MAROGER.

Communauté  
charbon et  
acier

### COMpte-RENDU

M. LE PRÉSIDENT.- Nous avons donc à nous prononcer sur le texte de l'article 2 pour lequel nous avons deux rédactions ; celle de M. Armengaud et celle de M. Saller.

M. ARMENGAUD.- Je me rallie au texte de M. Saller, étant donné les raisons juridiques invoquées ce matin par M. le Président à l'encontre de mon texte. Toutefois, je propose d'exclure les charges financières du texte de M. Saller (Assentiment).

M. LE PRÉSIDENT.- Ne peut-on pas ouvrir un délai de 4 mois au Gouvernement pour prendre les mesures qui lui sont demandées?

M. MAROGER.- Je suis d'accord. On pourra accorder plus facilement ce texte avec celui de l'Assemblée Nationale.

M. LE PRÉSIDENT.- Pourquoi maintenir le mot : "exclusivement" dans ce texte?

M. SALLER.- Vous allez viser les charges sociales si vous le supprimez.

M. LE PRÉSIDENT.- Non, car leur sort est réglé par l'article 3.

M. ARMENGAUD.- Je me rallie à ce texte mais je demanderai à M. le Rapporteur de signaler dans son rapport pourquoi nous n'avons pas pu proposer des mesures plus précises.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix le texte de M. Saller qui se présenterait ainsi :

" Le Gouvernement devra prendre toutes dispositions utiles pour placer les industries françaises du charbon et de l'acier dans des conditions comparables à celles des industries concurrentes les plus favorisées de la Communauté, en ce qui concerne les charges fiscales, les tarifs de transport et les tarifs d'électricité."

L'article 2 bis, ainsi rédigé, est adopté par 7 voix contre 2 et 2 abstentions.

M. LE PRESIDENT.- Je suis saisi d'un article 2 ter nouveau présenté par M. Armengaud et ainsi conçu :

" L'accord sur la décision prévue aux articles 81, 95 et 98 du Traité ne pourra être donné par le représentant de la France, au Conseil spécial des Ministres, s'il n'y est autorisé par une loi!"

M. MAROGER.- Les articles 81, 95 et 98 visent les extensions du champ de la Communauté qui peut être réalisée par la Haute Autorité avec l'avis favorable unanime du Conseil. Nous voulons que, dans ces cas, le représentant français soit autorisé par une loi à donner son accord.

M. WALKER.- Je suis d'accord en ce qui concerne les articles 81 et 98. L'article 95, par contre, vise des modalités de fonctionnement. L'intervention du Parlement ne paraît pas justifiée.

M. MAROGER.- Je me rallierais à cette suggestion si l'article 4 (nouveau) était adopté. Je propose que l'article 2 ter soit réservé.

Il en est ainsi décidé.

L'article 3 est adopté.

M. LE PRESIDENT.-- M. Armengaud propose d'ajouter un article 4 ainsi conçu :

"Chaque année, il est créé, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Conseil de la République, une commission chargée de suivre la mise en oeuvre du Traité, et, notamment, l'application des dispositions prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus.

✓ Ces commissions seront obligatoirement consultées sur l'accord à donner aux décisions prévues par les articles 55 et 49 (§2) du Traité.

✓ Chaque commission ainsi créée comprendra douze membres :

- ✓ - Trois choisis parmi les membres de la Commission des Affaires Etrangères;
- ✓ - Deux choisis parmi les membres de la Commission des Affaires Economiques;
- ✓ - Deux choisis parmi les membres de la commission des Finances,
- ✓ - Deux choisis parmi les membres de la Commission de la Production industrielle,
- ✓ - Un choisi parmi les membres de la Commission de la Défense nationale,
- ✓ - Un choisi parmi les membres de la Commission du Travail,
- ✓ - Un choisi parmi les membres de la Commission des moyens de communication.

✓ Trois membres du Conseil Economique désignés par celui-ci participeront, avec voix consultative, aux travaux de ces commissions.

✓ Tous les renseignements et moyens matériels de nature à faciliter la mission de ces commissions devront leur être fournis. Ces commissions seront dotées des pouvoirs d'enquête parlementaire. Chaque année, elles établiront un rapport qui sera distribué au Parlement."

M. MAROGER.- Il serait bon, en effet, que les Délégués au Conseil soient en contact avec un organisme parlementaire qui aurait un rôle de liaison.

M. LE PRESIDENT.-- Il vaudrait mieux que ce soit une sous-commission plutôt qu'une Commission. Cette sous-commission me paraît pouvoir travailler utilement toutes les fois qu'il s'agit de contrôler l'action des Français mais, en aucune manière, les pouvoirs d'enquête ne pourront être utilisés à l'égard de la Haute Autorité.

M. MAROGER.- Ces observations me paraissent pertinentes. C'est pourquoi je propose de supprimer :

- 1°) la fin du 1er alinéa, à partir des mots : "et notamment";
- 2°) le 2ème alinéa;
- 3°) la 2ème phrase du dernier alinéa.

Ces propositions sont adoptées.

M. LE PRESIDENT.- Il me paraît curieux d'introduire dans cette commission des membres du Conseil Economique.

Ces membres représenteront les diverses catégories d'intérêts au titre desquels ils ont été choisis mais non le Conseil économique dans son ensemble.

C'est une initiative susceptible de généralisations dangereuses.

M. MAROGER.- Je veux bien supprimer l'avant-dernier alinéa.

M. WALKER.- Je crois, au contraire, que ces commissions doivent comprendre les personnes les plus compétentes, quelle que soit leur origine.

M. LE PRESIDENT.- La Commission pourra toujours s'entourer des concours qui lui seront nécessaires.

L'article 4, avec les modifications indiquées, est adopté.

L'article 2 ter est adopté, dans une rédaction ne visant que les articles 81 et 98.

L'ensemble des propositions du Rapporteur, mis aux voix, est adopté par 7 voix contre 6, à mains levées.

M. LE PRESIDENT.- Nous remercions M. Maroger du travail qu'il a présenté.

M. MAROGER.- Je désirerais récapituler nos décisions. L'article 2 a été adopté dans le texte proposé par M. Armengaud.

L'article 2 bis résultant de l'adoption du texte de M. Saller des § 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> du texte voté par l'Assemblée Nationale, se présente ainsi :

" Le Gouvernement de la République devra :

" 1°- dans un délai de 4 mois :

- a) déposer devant le Parlement un projet de loi alignant, pour tous les emprunts contractés par les entreprises sidérurgiques entre le 1er janvier 1947 et la date de ratification du traité, les conditions de prêt sur celles qui ont été consenties aux entreprises nationalisées;
- b) Prendre toutes dispositions utiles pour placer les industries françaises du charbon et de l'acier dans des conditions comparables à celles des industries concurrentes les plus favorisées de la Communauté, en ce qui concerne les charges fiscales, les tarifs de transport et les tarifs de l'électricité;

" 2°- Accorder aux industries du charbon et de l'acier, en tant que de besoin, les aides provisoires dans les cas prévus par l'article 67 du traité."

L'article 2 ter, visant les articles 81 et 98, a été adopté. Nous avons enfin l'article 4 dans la forme suivante :

" Chaque année, il est créé, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Conseil de la République, une sous-commission chargée de suivre la mise en œuvre du Traité.

" Chaque sous-commission ainsi créée comprendra douze membres :

- Trois choisis parmi les membres de la Commission des Affaires Etrangères,
- Deux choisis parmi les membres de la Commission des Affaires Economiques,
- Deux choisis parmi les membres de la Commission des Finances;
- Deux choisis parmi les membres de la Commission de la Production industrielle,
- Un choisi parmi les membres de la Commission de la Défense Nationale,
- Un choisi parmi les membres de la Commission du Travail;
- Un choisi parmi les membres de la Commission des moyens de communication.

" Tous les renseignements et moyens matériels de nature à faciliter la mission de ces sous-commissions devront leur être fournis. Chaque année, elles établiront un rapport qui sera distribué au Parlement."

M. MAROGER.- Vous vous souvenez que j'avais pensé joindre une motion sur la Sarre à la procédure de l'opposition. Je serais heureux d'avoir votre sentiment sur la forme de nos décisions. Je voudrais, en effet, introduire la question de la Sarre dans la motion de sursis.

Il y aurait un considérant nouveau ainsi rédigé :

" Estimant qu'il n'est pas possible, pour la France de s'engager définitivement dans la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, sans que soit, en effet, fixé du moins dans ses grandes lignes, le statut futur de la Sarre."

Le début de la motion serait, par suite, ainsi rédigé :

"Le Conseil de la République, appelant en conséquence de nouveau l'attention du Gouvernement sur la nécessité de régler antérieurement à la ratification du Traité, le statut de la Sarre....."

M. LE PRESIDENT.- Cela va plus loin que ce que vous avez proposé hier, puisque vous demandez le sursis jusqu'à la fixation du statut de la Sarre, c'est-à-dire jusqu'à la signature du Traité de paix avec l'Allemagne.

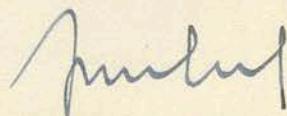
M. MAROGER.- Ce n'est pas cela que j'ai voulu dire. Je propose de supprimer dans le dispositif de la motion les mots :" sur la nécessité de régler antérieurement à la ratification du Traité, le statut de la Sarre."

M. LE PRESIDENT.- Vous pourriez plus utilement viser les articles 21 et 79 du Traité qui ont trait à la Sarre.

M. MAROGER.- Je suis d'accord sur cette formule.

La séance est levée à 18 heures 30.

LE PRESIDENT,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

COMMISSION DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

3192

Ordre du Jour

PARIS, LE

1) Projet de Loi A.N. 892 (Zone 14e.) C.R. 58 (1952).  
Crédits pour assistance économique à la Yougoslavie.  
Rapporteur : M. LIEUTAUD.

2) Projet de Loi A.N. 892 (Zone 14e.) C.R. 624 (1952).  
Crédits pour assistance économique à la Yougoslavie concernant les

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mardi 19 février 1952

La séance est ouverte à 16 h.10

COMPTE-RENDU

1) Crédits pour l'assistance économique à la Yougoslavie.

Présents : MM. ARMENGAUD; AUBERGER, BERTHOIN, CLAVIER,  
COURRIERE, DEBU-BRIDEL, GRENIER, LIEUTAUD,  
LITAISE, MAROGER, PAULY, PELLENC, PESCHAUD,  
ROGIER, ROUBERT, SCIAFER, WALKER.

Absents : MM. ALRIC, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, FLECHET,  
LAMARQUE, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE,  
DE MONTALEMBERT, PRIMET, SALLER.

Suppléant: M. GUITER Jean, de M. Bolifraud. été présent il  
y a deux ans par un décret d'avances.

M. LIEUTAUD. - Nous autorisons une opération comptable. Sa traduction dans le Trésorier est une mesure de Gouvernement.

M. ARMENGAUD. - Ne faut-il pas dire qu'il s'agit d'une opération de régularisation?

M. LIEUTAUD. - Je ferai mention de cette observation dans mon rapport.

Ordre du Jour

1) Projet de Loi A.N.892 (2ème lég.) C.R. 58 (1952) - Crédits pour assistance économique à la Yougoslavie.

Rapporteur : M. LIEUTAUD.

2) Projet de Loi A.N. 1598 (2ème lég.) C.R. 824 (1951) Codification des textes législatifs concernant les Caisses d'épargne.

Rapporteur : M. SCLAFER.

2) Codification ----- des textes législatifs concernant les caisses d'épargne.

M. SCLAFER donne lecture du projet de loi et présente son adoption comme une mesure préalable à l'adoption du projet de loi sur les caisses d'épargne.

1) Crédits pour l'assistance économique à la Yougoslavie.

M. LIEUTAUD, Rapporteur, donne lecture de son projet de rapport (voir n° 75 année 1952) tendant à l'adoption sans modification, du projet de loi.

M. ARMENGAUD.- J'ajoute que l'opération est déjà partiellement réalisée et qu'il s'agit de la régulariser

M. ARMENGAUD.- Comment peut se faire cette opération, étant donné l'état actuel de la Trésorerie?

M. LE PRESIDENT.- Deux milliards ont été prévus il y a deux ans par un décret d'avances.

M. LIEUTAUD.- Nous autorisons une opération comptable. Sa traduction dans la Trésorerie est une mesure de Gouvernement.

M. ARMENGAUD.- Ne faut-il pas dire qu'il s'agit d'une opération de régularisation?

M. LIEUTAUD.- Je ferai mention de cette observation dans mon rapport.

FIN. S. du 19 février 1952

M. MAROGER.- Vous nous dites : "c'est le même mécanisme que l'aide Marshall". En ce qui concerne l'achat de marchandises par la Yougoslavie, c'est vrai, mais il y a la question de la contre-valeur des marchandises en dinars.

M. LIEUTAUD.- C'est un don. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Je le préciserai dans mon rapport.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

2) Codification des textes législatifs concernant les caisses d'épargne.

M. SCLAFER, Rapporteur.- Ce projet de loi se présente exactement comme ceux que nous avons précédemment votés pour d'autres codifications. Je vous propose de l'adopter sans modification.

Le projet de loi est adopté.

Communication de M. le Président

M. LE PRESIDENT.- Dans le courant de la semaine prochaine, nous aurons à désigner conjointement avec la Commission de la Production Industrielle, un membre pour représenter le Conseil de la République au comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés d'origine nationale.

Je pense qu'il y aura donc lieu de tenir une réunion commune avec la Commission de la Production Industrielle (Assentiment).

Par ailleurs, j'ai rencontré, ce matin, M. le Président du Conseil et M. le Rapporteur Général de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale. Les projets financiers viendraient en discussion demain 20 février au plus tôt. Mais, comme il est question d'établir un nouveau projet tenant compte des conclusions

de la Commission des Finances, nous ne devons donc pas nous attendre à recevoir le texte la semaine prochaine.

J'ai demandé à M. le Ministre du Budget, étant donné ce qu'on dit de l'état de la Trésorerie et la nécessité d'un déblocage supplémentaire de crédits, s'il ne voudrait pas nous apporter des informations. Je n'ai pas pu obtenir son accord pour cette audition qui ne lui paraît pas opportune ...

Désignations de rapporteurs.

M. LITAISE est désigné comme rapporteur de la proposition de loi (N° 44, année 1952) relative au centenaire de la création de la Médaille militaire.

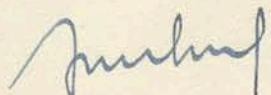
Sont désignés comme rapporteurs pour avis :

M. ROGIER, de la proposition de loi (N° 59, année 1952) tendant à refuser l'homologation de la décision N° 51-A-17 votée par l'Assemblée algérienne au cours de sa session ordinaire de mai-juin 1951 relative à la parité de traitement entre les fonctionnaires algériens et métropolitains et à déterminer les éléments de la rémunération des fonctionnaires algériens,

M. CLAVIER, de la proposition de loi (N° 60, année 1952) concernant certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes.

La séance est levée à 16 heures 40.

Le Président,



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

COMMISSION DES FINANCES

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Ordre du jour

Avis sur la proposition de loi n° 39 - 1952 - Refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée Algérienne  
Traitement des fonctionnaires algériens.

Rapporteur pour avis : M. ROGIER.

**COMMISSION DES FINANCES**

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mercredi 27 février 1952

La séance est ouverte à 10h.55

Traitements des fonctionnaires algériens -

M. ROGIER, Rapporteur.- Il s'agit de rétablir la parité des traitements des fonctionnaires algériens avec ceux des fonctionnaires métropolitains.

Autrefois, ils touchaient le traitement des fonctionnaires métropolitains plus une indemnité de résidence, la différence étant alors de 10% au maximum. En ce qui concerne les fonctionnaires algériens, il y a eu une augmentation de 50 millions en 1950 et de 500 millions en 1951. Cela n'a pas été suffisant. Il faut que l'Assemblée nationale vote une loi qui établisse la parité des traitements. Il y a eu une proposition de loi de M. ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFFER, WALKER.

Absents : MM. AUBERGER, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, LAMARQUE, MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, PRIMET.

Excusés : MM. BOLIFRAUD, GRENIER.

Suppléant : M. GRAVIER, de M. Peschaud. Il a déposé un avis favorable à la proposition de loi.

M. MAROGER.- Je ne vois pas ce que signifient exactement les mots "dernière rémunération" dans le 2ème alinéa de l'article 2.

o o

FIN. S. du 27 février 1952

31927

Ordre du Jour

Avis sur la proposition de loi C.R. 59 -1952- Refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée Algérienne Traitement des fonctionnaires algériens.

Rapporteur pour avis : M. ROGIER.

o o

COMPTE-RENDU

Traitements des fonctionnaires algériens -

M. ROGIER, Rapporteur.- Il s'agit de rétablir la parité des traitements des fonctionnaires algériens avec ceux des fonctionnaires métropolitains.

Autrefois, ils touchaient le traitement des fonctionnaires métropolitains plus une indemnité de 33% Mais, quand on a dernièrement augmenté l'indemnité dite de résidence, la majoration de 33% n'a pas été appliquée à cette augmentation. L'Assemblée algérienne a décidé cette application, Mais elle n'en avait pas le droit. Tout en refusant l'homologation de la décision de l'Assemblée algérienne, l'Assemblée Nationale a voté une proposition de loi tendant à régulariser la situation. En ce qui concerne le budget, cela fera une dépense de 50 millions pour les fonctionnaires civils et de 500 millions pour les militaires, qui a été acceptée par le Gouvernement.

En conclusion, je vous propose de donner un avis favorable à la proposition de loi.

M. MAROGER.- Je ne vois pas ce que signifient exactement les mots : "dernière rémunération" dans le 2ème alinéa de l'article 2.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit de la rémunération brute.

M. ROGIER, Rapporteur,- Je vous demande de ne pas modifier ce texte. En le votant conforme, il n'y aura pas de 2ème lecture à l'Assemblée Nationale de cette loi dont l'application rapide est souhaitable.

M. LE PRESIDENT.- Il suffira que les rapporteurs précisent le sens de la disposition en cause en séance publique.

Séance est levée à 11 heures 30.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

o o

#### Communication de décrets -

M. LE PRESIDENT.- En application de l'article 4 de la loi du 31 décembre 1952 arrêtant les dispositions financières applicables à l'exercice 1952, une série de décrets nous a été communiquée. Ils sont publiés aujourd'hui au Journal Officiel.

Je demande cependant à chaque rapporteur spécial de prendre connaissance de ces décrets.

M. le Rapporteur Général pourra peut-être, à l'occasion, dire au Gouvernement que le jeu de la procédure de l'article 4 appliqué avec précipitation prête à critique puisque l'on n'a pas eu le temps d'examiner le texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La lettre de la loi a été respectée mais sans courtoisie.

o o

PIERRE - EDOUARD - BRUNELLE

BERNARD - FRANCAISE

FIN. S. du 27 février 1952

3199  
-4

M. LE PRÉSIDENT. - Nous devrons probablement nous réunir vendredi matin pour examiner un projet de douzième militaire et éventuellement un premier projet financier.

La séance est levée à 11 heures 30.

LE PRÉSIDENT,

*Prud'homme*

Pas de communiqué  
à la presse

EXTRAIT

SUPPLAIRE :

ASSISTANT :

CONSEIL DE LA RÉUNION

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

GM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

à voter en **COMMISSION DES FINANCES**  
identique à la commission de l'Assemblée nationale. Ce projet est  
comme la loi de finances pour l'avenir 1990 milliards.  
11 Présidence de M. Alex ROUBERT, président

I<sup>ère</sup> séance du vendredi 29 Février 1952

La séance est ouverte à 10 h. 55

PRESENTS : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BOUDET,  
CHAPALAIN, LIEUTAUD, MAROGER, MARRANE,  
MINVIELLE, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SALLER,  
SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. AVININ, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, FLECHET,  
GRENIER, LAMARQUE, LITAISE, MASTEAU,  
de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, PRIMET.

EXCISES : MM. BERTHOIN et COURRIERE.

SUPPLÉANT: M. Jean GUITER, de M. BOLIFRAUD.

ASSISTAIT EN OUTRE A LA SEANCE : M. de GOUYON (au titre de la Commission de la Défense Nationale).

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 2817 (2ème législature) - C.R. I04 (1952) - Douzièmes militaires (mars et avril 1952). Rapporteur : M. BOUDET.

Il passe 3.000 CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE  
Je pense qu'il serait utile, si l'on veut permettre l'utilisation des places, de reprendre l'article 5.

M. BOUDET, rapporteur. - Nous sommes appelés à voter un nouveau crédit provisoire. Ce projet est identique à celui de janvier : il ouvre 130 milliards, comme le précédent. Mais ce dernier comprenait 20 milliards de report de l'année 1951.

Vous savez qu'à la Conférence de Lisbonne la France s'est engagée à dépenser 830 milliards pour sa Défense Nationale. Le crédit provisoire demandé n'a pu être calculé sur cette somme.

Je n'ai pas besoin de dire que ce système est mauvais. L'Assemblée Nationale a décidé de ne pas examiner le détail des crédits. J'ajoute que la hâte avec laquelle nous sommes amenés à examiner ce texte ne nous permet pas de nous livrer à des investigations poussées.

Prononçons-nous donc sur le chiffre global. Je n'ai pas d'observations à faire sur les articles 1<sup>e</sup> et 2. Sur l'article 3 une lettre rectificative a été déposée tendant à réduire les autorisations d'engagement en exécutant des crédits ouverts pour les quatre premiers mois de l'année, à la moitié des crédits d'un certain nombre de chapitres limitativement énumérés.

L'article 4 proroge une procédure d'ouverture de crédits et d'autorisations de programme au titre des budgets annexes.

L'article 5 autorise la création de 795 emplois de bureau. L'Assemblée Nationale a repoussé ce texte. L'Ecole d'application d'artillerie, qui est actuellement située en zone américaine, doit être transférée au camp de Châlons. Il lui faut un personnel civil : 54 auxiliaires de bureau et 20 auxiliaires de service.

.....

Il passe 3.000 officiers par an dans cette école.

Par ailleurs, le service du matériel demande 600 auxiliaires de bureau pour l'inventaire, le classement et la distribution des rechanges fournis au titre du P.A.M.

Je pense qu'il serait utile, si l'on veut permettre l'utilisation des pièces, de reprendre l'article 5.

M. CHAPALAIN. - Je doute de l'utilité des créations d'emploi pour l'Ecole d'artillerie.

M. ALRIC. - Je pense, au contraire, que ces créations sont nécessaires pour que l'école fonctionne.

M. SALLER.- Je crois que la solution suggérée par le Rapporteur Général de l'Assemblée Nationale pourrait être retenue : on pourrait prévoir, d'une part, la création d'emplois et, d'autre part, indiquer que des suppressions interviendraient en compensation dans d'autres ministères.

Par 10 voix contre 4 la proposition de M. le Rapporteur n'est pas adoptée.

M. BOUDET.- L'article 6 prévoit des renforcements d'effectifs correspondant à des livraisons de matériel américain.

L'article 6 est adopté.

M. BOUDET, rapporteur. - L'article 7 a pour objet de donner aux militaires non officiers convoqués pour des périodes de réserve, la même rémunération qu'au militaire de carrière de même grade et de même ancienneté.

L'article 7 est adopté.

M. BOUDET, rapporteur.- Les articles 8 et 9 concernent les commissions d'officier dans la Marine.

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

.....

REPUBLIC FRANCAISE  
M. BOUDET, rapporteur. - L'article 10 a été disjoint par l'Assemblée Nationale. Il avait pour objet d'égaliser les situations des polytechniciens dans la Marine et dans l'armée de terre.

M. PELLENC. - Je m'élève contre le fait qu'on veuille introduire dans ce projet de douzièmes une disposition dont nous ne pouvons pas étudier les répercussions.

M. le PRESIDENT. - En favorisant trois ou quatre polytechniciens, vous favoriserez tous les élèves de l'Ecole Navale. Il semble que cela mérite examen.

L'article 10 reste disjoint.

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

L'ensemble du projet de loi est adopté par 10 voix contre 1.

La séance est levée à 11 heures 45.

PRÉSENTS : M. ALIX, AUBENAUD, AVIRON, BERTHOMÉ, BOUDET,  
Pas de communiqué BESSET, MAROT, Le Président  
à la presse FAUCONNET, FERREY, GOURDIER,  
----- H. VALLET.

ABSENTS : M. AUBENAUD, CLAVIER, GOUIN,  
HEBRAUD, TAUX, TRIBOU, *Prudhomme*

SUPPLÉANTS MM. BOIVIN-CHAPFAUT, de M. BESSET ;  
CAUBASSEAU, de M. COURRIERIE ; DULIEZ, de  
M. FAUCONNET ; FERREY, de M. CHAPALAIN ;  
de GOUPION, de M. PLACIDE ; JOURD'URSEL, de  
M. BOUDET ; MAURICE, de M. BESSET.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Projet de loi  
Convention entre  
leur de la Banque  
BERTHOIN, rapporteur  
PARIS, LE

- Audition de M.  
niste du  
du Budget  
COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2<sup>e</sup> Séance du vendredi 29 février 1952

La séance est ouverte à 21 h. 15

PRESENTS : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AVININ, BERTHOIN, BOUDET,  
DEBU-BRIDEL, MAROGER, MARRANE, MINVIELLE,  
vent de  
de MONTALEMBERT, PELLENC, ROGIER, ROUBERT,  
SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, CLAVIER, GRENIER, LAMARQUE,  
LIEUTAUE, PAULY, PRIMET, SALLER.

SUPPLÉANTS MM. BOIVIN-CHAMPEAUX, de M. PESCHAUD ;  
CARCASSONNE, de M. COURRIERE ; DULIN, de  
M. LITAISE ; FLEURY, de M. CHAPALAIN ;  
de GOUYON, de M. FLECHET ; Jean GUITER, de  
M. BOLIFRAUD ; MAURICE, de M. MASTEAU.

-----0-----

sident du Conseil  
Commission qui  
le recevoir

dans le cas de  
situation où la  
régie devrait être  
50 millions de francs

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 2849 (2<sup>e</sup> législ.) - C.R. II3 (1952) Convention entre le Ministre des Finances et le Gouverneur de la Banque de France - Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, rapporteur général.
- Audition de M. Edgar FAURE, Président du Conseil, Ministre des Finances et de M. Pierre COURANT, Ministre du Budget.

o  
o

COMpte-renduConvention avec la Banque de France

M. le PRESIDENT. - Nous nous trouvons devant un projet qui doit venir en discussion immédiate. M. le Président Edgar FAURE est retenu ce soir. Il ne pourra venir que vers 21 heures 30. Nous pouvons, soit demander à M. le Rapporteur Général de faire un exposé tout de suite, soit attendre 21 heures 30 pour entendre le Président du Conseil.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je crois qu'il serait préférable d'attendre le Président du Conseil.

la séance

La Commission décidé de suspendre jusqu'à la venue du Président du Conseil.

Audition de M. le Président du Conseil

M. le PRESIDENT. - Je remercie M. le Président du Conseil d'avoir bien voulu venir devant notre Commission qui regrette de n'avoir pas eu l'occasion de le recevoir avant le vote d'hier à l'Assemblée Nationale.

M. le PRESIDENT du CONSEIL. - Je me trouve dans le cas de présenter un projet pour faire face à la situation de la Trésorerie. Il y a eu une grande hémorragie pendant les trois derniers mois de 1951. Nous avons 80 milliards de moins de volant que l'an dernier et nous

....

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

avons eu à payer 70 milliards de plus. A cela s'ajoute le déficit budgétaire : nous avons 3600 milliards de dépenses et nous n'avons que 3270 milliards de recettes. Il y a donc 1 milliard d'inflation déficitaire par jour. J'ai essayé d'obtenir le vote d'un projet budgétaire qui m'a été refusé par l'Assemblée Nationale. Je suis donc dépourvu des moyens dont dispose un Président en exercice.

Le Conseil Général de la Banque de France a marqué son hostilité à une élévation pure et simple du plafond des avances de la Banque au Trésor mais a accepté l'idée de procéder à des achats de bons du Trésor remboursables au 20 mars. Cette mesure doit permettre de passer la période de crise.

M. le PRESIDENT. - Je vous remercie, M. le Président.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. Il s'agit bien d'un relai. Nous sommes en présence d'un texte qui donne la possibilité de placer auprès de la Banque de France un certain nombre de bons. L'échéance de mai sera alourdie de 25 milliards. Il est certain que la situation de ceux qui auront la charge des finances demain sera grevée de cette somme. Si la crise devait durer quelque peu, nous nous trouverions dans la nécessité de proroger les dispositions de la convention. La situation aurait peut-être indiqué que l'on prit une mesure, sinon plus large, peut-être un peu plus durable, ce qui aurait permis d'éviter la secousse que provoquerait cette mesure dans le pays.

Si le mois prochain on doit renouveler la convention il s'agira des mêmes 25 milliards et non de 25 milliards supplémentaires, comme le croira l'opinion. Je comprends que vous ayez adopté cette solution; elle ne règle que la situation actuelle.

M. le PRESIDENT du CONSEIL. - J'ai posé le problème à M. le Gouverneur de la Banque de France. C'est donc le Conseil Général de la Banque de France qui n'a pas accepté le relèvement du plafond. Je vais vous donner lecture de la lettre que m'a adressée M. le Gouverneur de la Banque de France :

adossée

....

"Monsieur le Président,

"Par votre lettre en date de ce jour, vous voulez bien m'exposer que le Trésor public risque de ne pas être en mesure de faire face à ses prochaines échéances et vous demandez à l'institut d'émission d'accorder un concours immédiat à l'Etat.

"Le Conseil général de la Banque de France, après en avoir délibéré, s'est refusé à augmenter la marge des avances provisoires de la Banque à l'Etat.

"Considérant, cependant, qu'il ne pouvait pas refuser, au moment où la France est privée de gouvernement, le concours immédiatement nécessaire pour éviter l'interruption des paiements de l'Etat, il a accepté que l'institut d'émission procède, au profit du Trésor public, et dans la limite d'un montant de 25 milliards de francs, à des achats de bons à échéance du 20 mars 1952, date des prochaines rentrées fiscales.

"Il a approuvé à cet effet les termes de la convention dont le texte est ci-joint et qui pourra entrer en application dès qu'elle aura reçu la sanction du Parlement.

"Le conseil général a ainsi estimé devoir fixer, pour le concours qui lui était demandé, des modalités, un montant et une durée marquant le besoin urgent qu'a la France, à la fois, d'un gouvernement et d'un programme de redressement.

"Il n'appartient au Conseil général ni de fixer ce programme, ni, cela va de soi, de suggérer les moyens politiques nécessaires à sa réalisation. Mais sa responsabilité de gardien de la monnaie lui commande de vous faire part des observations ci-après :

"Si notre monnaie, après avoir connu une réelle stabilité depuis le début de 1949 jusqu'au milieu de 1950, a recommencé à se dégrader, c'est, sans doute, pour une large part, du fait de l'incidence des événements de Corée, mais c'est aussi pour des raisons propres à notre pays.

"Ce second facteur peut seul expliquer que la hausse des prix ait été depuis dix-huit mois plus

.....

accentuée en France que dans les autres Etats européens.

"A cette situation particulière à la France, il faut, de toute évidence, remédier par un redressement dont la ligne générale ne saurait être qu'analogue à celle qui a été suivie par d'autres nations qui, exposées aux mêmes difficultés, ont réussi à les surmonter.

"Ce redressement, qui est indispensable pour éviter de compromettre ce qui reste de notre crédit, de nos réserves et de notre franc, résultera d'un programme complet et coordonné touchant tous les aspects de la gestion de la France, comprenant des mesures immédiates mais amorçant aussi des réformes à plus longue échéance.

"Il devra notamment comporter, dans le domaine des finances publiques, une action positive et frappante pour mettre fin à la permanence du déficit budgétaire.

"Il devra, dans le domaine politique, économique, faire table rase de tous les intérêts de groupements et de particuliers même apparemment les plus légitimes.

"C'est le sentiment profond du Conseil général que l'Etat, comme les particuliers, vivent au-dessus de leurs moyens. Les Pouvoirs publics, en prétendant assumer un ensemble de charges qu'ils ne peuvent couvrir intégralement par l'impôt ou par l'emprunt ; les industriels et les commerçants en essayant d'obtenir des banques des ressources dépassant les limites raisonnables de leur crédit ; les agriculteurs, en voulant faire jouer à leur profit des systèmes de protection qui ne fonctionnent que dans le sens de la hausse des prix ; les salariés, en portant leurs revendications à des niveaux auxquels les satisfactions deviennent rapidement illusoires, tous sont, à des titres divers, responsables de la dégradation d'une monnaie que la Banque de France est contrainte d'émettre en quantité croissante au fur et à mesure qu'elle se déprécie.

"Telles sont les considérations que le conseil général croit devoir exprimer au moment où il accepte de prêter à l'Etat un concours qui, même avec le caractère transitoire qui lui est donné, n'en est pas moins très profondément regrettable.

"Cependant, malgré les menaces depuis

.....

longtemps dénoncées et qui, ainsi, se concrétisent, le Conseil général tient en même temps à affirmer sa foi dans la possibilité du redressement qu'il réclame.

"Les ressources sont loin de manquer à la France et le bon sens et le courage ne doivent pas lui manquer.

~~pétition~~ "Veuillez agréer, monsieur le Président, etc..  
~~se être rappelé à l'ordre~~  
~~Banque de~~

M. BOUDET. - C'est de la dernière insolence !

~~projet,~~ M. PELLENC. - C'est très bien !

~~mal entendu~~ M. WALKER. - Je voudrais savoir à combien se sont élevées les rentrées correspondant au versement du premier tiers provisionnel.

~~liste des demandes~~ M. le PRESIDENT du CONSEIL. - Entre 35 et 40 milliards.

~~l'ordre du jour~~ M. DEBU-BRIDEL. - Je partage les inquiétudes de M. le Rapporteur Général. Je vous demande si vous envisagez de faire ce remboursement au mois de mars. Nous entrons dans une voie très dangereuse.

~~l'ordre du jour~~ M. BOUDET. - Il y a donc un déficit du budget et un déficit de Trésorerie. Si les 25 milliards de bons représentent la couverture d'un peu plus d'1 milliard de découvert par jour, notre déficit budgétaire durant la même période est de l'ordre de 2 milliards. Par conséquent, il aurait fallu obtenir de la Banque de France une opération qui aurait porté sur 40 milliards.

~~l'ordre du jour~~ Je considère, étant donné le statut de la Banque de France que la lettre de son Gouverneur est de la dernière insolence et que l'une des mesures que devra prendre le prochain Gouvernement sera d'infliger une sanction à M. BAUMGARTNER.

~~l'ordre du jour~~ M. PELLENC. - Quel a été le produit des deux derniers emprunts ?

~~confiance~~ M. MARRANE. - J'estime que le projet de ....  
~~d'autres précisions~~

convention constitue un moyen de chantage à l'égard du futur Gouvernement et du Parlement.

La lettre du Gouverneur de la Banque de France critique tout le monde, Gouvernement, Parlement, salariés, commerçants et industriels. C'est excessif.

Je constate que le brillant résultat de la politique de la majorité est que le Gouvernement puisse être rappelé à l'ordre par le Conseil Général de la Banque de France.

Le groupe communiste votera contre le projet.

M. de MONTALEMBERT. - Je crois qu'il y a un malentendu : je pense que ce serait faire une erreur que de trouver que le Conseil Général a eu tort de présenter les observations qu'il a exprimées. Il est utile qu'un organisme comme la Banque de France avertisse des dangers que peut présenter une politique.

M. le PRÉSIDENT du CONSEIL. - Je voudrais qu'il n'y ait pas de malentendu sur la lettre.

Je me suis adressé au Gouverneur de la Banque de France qui m'a répondu ce que je vous ai lu.

Je fais quelques réserves : le raisonnement que nous trouvons dans cette lettre ne tient pas suffisamment compte de la guerre d'Indochine. Il y a des critiques pour tout le monde, mais elles ne sont pas toutes injustifiées.

Je dois dire que la solution proposée est la meilleure : un Président démissionnaire ne peut pas prendre la responsabilité de créer une source d'inflation. Je me propose, dans le cadre des pouvoirs réglementaires, de prendre des mesures assurant à l'Etat des ressources d'un montant comparable à celui des bons qui seront traités par la Banque. J'aurai ainsi assuré à mon successeur une situation normale.

M. MARRANE. - Pouvons-nous avoir des précisions ?

M. DEBU-BRIDEL. - Comment ?

M. le PRÉSIDENT du CONSEIL. - Je fais cette confidence à la Commission sans croire devoir lui donner d'autres précisions.

M. MAROGER. - C'est quand même une énigme !

Les 25 milliards, vous en avez besoin tout de suite. Le 20 mars il en faudra encore 25 autres.

M. le PRESIDENT du CONSEIL. - Nul n'ignore qu'il s'agit d'un déficit annuel de 335 milliards et que si la situation actuelle se prolonge, il faudra de plus en plus d'avances.

M. le PRESIDENT. - Nous remercions M. le Président du Conseil des indications qu'il a bien voulu nous fournir.

M. le PRESIDENT du CONSEIL se retire.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter aux déclarations de M. Edgar FAURE. Il s'agit d'une dérogation temporaire à l'article 1er du décret-loi du 17 juin 1938. La Banque de France achètera des bons du Trésor jusqu'à concurrence de 25 milliards. L'Etat ne peut pas faire face à ses obligations. Je propose de donner un avis favorable.

M. MARRANE. - Il est évident qu'en votant le projet on vote en même temps la couverture des 25 milliards puisque M. le Président a indiqué qu'il prendrait des mesures pour assurer le remboursement, c'est-à-dire des charges nouvelles pour le public.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - En ne le votant pas, vous prenez la responsabilité de voir les guichets fermer demain.

M. MAROGER. - Je pense que voter ce projet ce n'est en rien approuver la politique qui l'a rendu nécessaire. Je dois dire que je ne vois pas ce qu'on peut faire d'autre. S'abstenir serait une position commode. Je voterai le projet.

M. PELLENC. Je m'abstiendrai. J'étais disposé à voter, mais étant donné l'incertitude qu'a laissé planer

.../...

Je voudrais dire à M. PELLENC et à M. DUMAS que la Banque connaît un déficit de 20 francs pour permettre à l'Etat de percevoir les ressources nécessaires.

Tous avons le droit de dire qu'il n'y a pas, à l'Assemblée Nationale, une volonté de faire

le Gouvernement sur la couverture des 25 milliards, je ne veux pas m'associer à cette mesure.

M. DEBU-BRIDEL. - Il ne s'agit pas d'approuver la politique d'une majorité. Nous ne voulons pas empêcher le Gouvernement de faire face aux obligations de l'Etat. Etant donné l'incertitude qui demeure quant à la couverture, nous nous abstiendrons.

M. ALRIC. - Suivant la thèse que j'ai développée plusieurs fois, je ne crois pas que la valeur de la monnaie soit fonction du nombre des billets imprimés mais de la façon dont on s'en sert. En multipliant les rémunérations abusives, il faut multiplier les billets de banque.

On n'a pas voulu me croire. On nous propose maintenant la dévaluation dans des conditions qui font qu'on ne pourra pas en tirer parti pour mettre en place les réformes nécessaires. Nous nous abstiendrons donc dans le vote.

M. DULLIN. - Il est bien difficile de ne pas voter ce projet. Demain on ne pourra pas faire face aux échéances. C'est un devoir national. Je ne me rappelle pas qu'un Parlement ait refusé une telle mesure sous la III<sup>e</sup> République. M. Poincaré, en 1926, avait proposé une mesure analogue.

M. le PRESIDENT. - Permettez-moi de donner mon avis personnel. J'aurais préféré que nous n'en soyons pas réduits à cette extrémité. La Banque de France a refusé un relèvement du plafond. Je ne suis pas surpris de son attitude : il est normal qu'elle dise au Gouvernement et au Parlement : "Si vous ne faites pas attention, vous allez à la catastrophe."

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - L'erreur c'est de nous avoir communiqué la lettre.

M. le PRESIDENT. - Chacun de nous, étant Gouverneur de la Banque de France, aurait eu la même attitude.

Je voudrais dire à M. PELLENC et à M. DEBU-BRIDEL : la Banque consent un délai de 20 jours pour permettre à l'Etat de prendre les mesures nécessaires.

Nous avons le droit de dire qu'il n'y a pas eu, à l'Assemblée Nationale, une volonté de faire

...

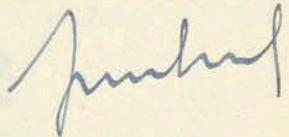
un certain nombre de choses. Il faudra dire si oui ou non on veut prendre les mesures qui porteront sur tout le monde. Sous le bénéfice de ces observations, je voterai le projet.

Le projet de loi, mis aux voix, est adopté, à mains levées, par 14 voix contre 2 et 10 abstentions.

La séance est levée à 22 h 20.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

GM

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE \_\_\_\_\_

**COMMISSION DES FINANCES**Présidence de M. Alex ROUBERT, présidentSéance du jeudi 13 mars 1952La séance est ouverte à 21 h.10

PRESENTS : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, BOUDET, CLAVIER,  
COURRIERE, DEBU-BRIDEL, FLECHET, MAROGER, MARRANE,  
de MONTALEMBERT, PELLENC, PRIMET, ROGIER, ROUBERT,  
SALLER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, CHAPALAIN, GRENIER, LAMARQUE,  
LIEUTAUD, LITAISE, MINVIELLE, PAULY.

SUPPLEANTS: MM. DULIN, de M. SCLAFFER ; GATUING, de M. WALKER ;  
Jean GUITER, de M. BOLIFRAUD ; MAURICE, de  
M. MASTEAU; MOREL, de M. PESCHAUD ; SCHLEITER,  
de M. ARMENGAUD.

-----o-----

## CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

1. LA POSITION DU GOUVERNEMENT

2. DOCUMENTATION DE LA PARTIE DE GAUCHE

3. LE MARCHÉ DES PARTIS ET LE DOCUMENT DE GAUCHE

M. JACQUES DELILLE  
Ordre du Jour

- Audition de M. PINAY, Président du Conseil, Ministre des Finances et des Affaires économiques sur le projet de loi A.N. 2915 (2ème législ.) - C.R. I28 (1952) Conventions avec la Banque de France - Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, rapporteur général.

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Jacques Debû-Bridel.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. Je suis l'interprète de plusieurs de nos collègues absents que la convocation assez inattendue de la commission a empêché d'assister à cette réunion. Le Gouvernement : a sans doute des raisons de nous avoir convoqué in extremis. Toutefois, étant donné les conditions de travail qui sont les nôtres, il ne fait aucun doute que l'heure à laquelle nous siégeons nous place dans une situation véritablement très désavantageuse pour étudier sérieusement le texte qui nous est présenté.

M. LE PRESIDENT. Monsieur Debû-Bridel, le Gouvernement nous a fait savoir, il y a deux jours, qu'il serait amené à présenter, dans la journée d'aujourd'hui, un projet important. En conséquence, j'avais prévu que la commission pourrait avoir à se réunir dans les mêmes conditions qu'elle l'a fait il y a une quinzaine de jours. A cet effet, j'ai fait adresser à chaque commissaire un mot le prévenant que, très vraisemblablement, nous aurions à nous réunir. Mais je n'étais pas en mesure d'indiquer ni l'heure ni le moment de cette réunion.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. Je ne vous mets pas en cause, monsieur le président !

M. LE PRESIDENT. Nous pensions réunir la commission vers 18 heures. Mais le projet n'ayant pu venir devant l'Assemblée nationale qu'à 18 heures 30, j'ai pris la décision de convoquer la commission pour ce soir 21 heures après avoir, d'ailleurs, demandé à M. le président du conseil s'il ne lui paraîtrait pas inopportun de renvoyer à demain l'examen de ce projet. Il a bien voulu m'indiquer que le Gouvernement insistait pour que le projet fût voté le plus rapidement possible en raison de son importance et de son urgence.

Je dois maintenant - j'aurais dû le faire immédiatement, monsieur le président du conseil et je m'en excuse - vous remercier d'avoir bien voulu répondre à la convocation de la commission des finances du Conseil de la République. Nous avons eu souvent l'occasion de vous entendre et nous sommes heureux, aujourd'hui, de vous accueillir comme président du conseil.

En vous renouvelant nos remerciements, je vous donne la parole pour les explications que vous avez à nous fournir.

M. ANTOINE PINAY, président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques. Je comprends très bien, monsieur Debû-Bridel, votre amertume d'être convoqué avec une telle-précipitation. Je pense toutefois que vous n'ignorez pas les propos que j'ai tenus dans ma déclaration d'investiture. En effet, je n'ai pas caché que la situation de notre trésorerie/ exigeait,

pour les échéances que j'ai indiquées, des décisions extrêmement urgentes. Nous allons nous trouver devant trois échéances : une le 15 mars pour le paiement de 130 millions de dollars à l'Union européenne des paiements, une le 20 mars concernant 25 milliards d'escompte de bons du Trésor, opération effectuée hâtivement le 29 février dernier, et l'échéance trimestrielle du 31 mars.

En 48 heures, nous avons négocié et mis au point les conventions dont nous vous demandons la ratification. La première échéance a lieu le 15, nous sommes le 13 au soir, c'est vous dire : que nous ne pouvons pas accorder des délais plus longs au Conseil de la République. C'est la raison pour laquelle je vous demande, en m'en excusant, de vouloir bien voter les deux conventions ce soir même.

Ainsi que je l'ai indiqué, l'Union européenne des paiements doit recevoir de l'Etat le paiement de 130 millions de dollars. Notre déficit justifie ce paiement. Nous nous serions trouvés devant de graves difficultés pour effectuer cette opération si nous n'avions pas obtenu de l'O.E.C.E. une avance de 100 millions de dollars remboursables le 30 juin prochain. Nous avions essayé de négocier, avec la Belgique, un accord substituant, en quelque sorte, la Belgique à nous-même, pour une somme de 100 millions de dollars remboursables en trois ans. Mais le Conseil de l'O.E.C.E. n'a pas admis la conclusion d'un accord bilatéral et nous a fait lui-même cette ouverture de crédits remboursables dans un délai de trois mois. Cette mesure nous favorise jusqu'à cette date, mais ne règle pas la question comme nous l'aurions désiré. L'obtention de délais plus longs nous aurait permis, en effet, de redresser la situation.

Le crédit ouvert est de 100 millions de dollars. Nous devons effectuer un versement en or équivalent au solde, c'est-à-dire 25 millions de dollars. J'indique, à ce sujet, que le remboursement par l'Allemagne de 25 tonnes d'or qui nous avaient été prélevées par les Allemands, constitue un fait inespéré. Il s'agit simplement d'une restitution qui nous permettra d'opérer le versement en or sans que le bilan de la Banque de France en soit affecté.

Il se produira donc une rentrée d'or de 25 millions de dollars et une sortie à peu près correspondante comprenant un léger reliquat provenant de la différence de calcul de la valeur de l'or.

Je dois avouer en toute honnêteté que la décision intervenue hier avec l'O.E.C.E. ne sera ratifiée que demain par le Conseil d'administration de cet organisme. Vous seriez en droit de protester contre le fait que je vous demande d'approuver une convention qui ne repose pas sur un accord du Conseil d'administration et qui, par conséquent, reste fragile. Si nous vous demandons d'approuver cette convention, c'est que nous avons la certitude morale que le Conseil d'administration de l'O.E.C.E. la ratifiera demain.

Si nous vous pressons un peu pour prendre cette décision, c'est dans le but d'éviter de vous réunir samedi matin, jour de

l'échéance, ce qui apporterait quelques complications quant à la promulgation de la loi, aux virements et à l'opération elle-même qui doit s'effectuer à date fixe.

La deuxième convention, vous le savez, a trait aux 25 milliards de bons remboursables le 20 mars. Or, à cette date, nous nous trouvions dans l'impossibilité d'effectuer ce remboursement si nous n'en obtenions pas le renouvellement. Le Conseil général de la Banque de France, réuni ce matin, a consenti à renouveler ces 25 milliards jusqu'au 15 mai alors qu'à l'origine la date du 15 avril avait été proposée. Ainsi, la trésorerie sera alimentée avec un peu plus de sécurité jusqu'au 15 mai.

Cependant, ces 25 milliards ne suffiront pas pour assurer l'échéance trimestrielle, assez lourde, du 31 mars. Nous devrons donc lancer une émission spéciale de bons du Trésor avec publicité en demandant aux agents de faire un effort supplémentaire afin d'obtenir 25 milliards, c'est-à-dire une somme presque doublée par rapport aux autres mois.

Voilà comment j'ai envisagé de régler les trois échéances devant lesquelles je me suis trouvé en arrivant au Gouvernement et au ministère des finances.

Je tiens à faire remarquer qu'il avait été dit - et il eut été explicable de notre part d'opérer ainsi - que nous demanderions le relèvement des avances de la Banque à l'Etat. Nous ne le faisons pas, car nous avons l'espoir, avec les rentrées fiscales normales qui s'améliorent à partir d'avril, d'être en mesure, avant la fin du mois de juin, d'opérer les remboursements nécessaires par l'équilibre du budget, les mesures d'économies et d'amélioration de la situation que nous allons proposer au Parlement - à l'Assemblée nationale dès mardi et au Conseil de la République dans les semaines suivantes - et d'entrainer une sorte de renversement de la tendance dans laquelle nous étions jusqu'alors engagés. Ainsi nos engagements financiers seront respectés et notre monnaie sauvegardée.

Telles sont les explications que j'avais à vous donner. Je reste, bien entendu, à votre disposition pour répondre aux questions que vous voudrez bien me poser.

M. LE PRESIDENT. Je vous remercie, monsieur le président du conseil.

M. MAROGER. Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Maroger.

M. MAROGER. Je voudrais demander à M. le président du conseil si l'avance que lui consent la Banque de France n'est pas accompagnée de commentaires ou d'une lettre semblable à celle dont M. Edgar Faure nous a donné connaissance.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je vous ai donné, sans que vous me les demandiez, des explications. La question que vous me posez n'est pas indiscrète. J'ai eu avec M. Baumgartner plusieurs conversations dans le but de négocier ces conventions. Aucune lettre, aucun conseil, aucun avertissement ne nous a été donné. La lettre de M. Edgar Faure a été communiquée au Gouvernement. Elle constitue un avertissement suffisant que M. Baumgartner n'a pas éprouvé le besoin de renouveler.

M. MAROGER. A l'avant-dernier paragraphe de l'exposé des motifs du projet de loi, page 3, je lis ceci : "L'intention du Gouvernement est de se pencher sur l'ensemble de ce problème dans les jours qui viennent et de définir la politique qu'il entendra suivre pour provoquer le redressement indispensable de notre ~~balance~~ balance des comptes et protéger nos réserves d'or, tout en assurant les importations en provenance de l'étranger qui sont essentielles à notre approvisionnement et à notre activité économique."

Pouvez-vous nous donner quelques précisions sur la politique que vous entendez suivre à cet égard ? Pouvons-nous penser que nous allons nous trouver, à bref délai, devant une décision de dévaluation de la monnaie ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'apporterai à cette question une réponse que j'ai déjà eu l'occasion de faire à la commission des finances de l'Assemblée nationale et à l'Assemblée nationale elle-même.

J'ai présenté mon gouvernement il y a 48 heures. Depuis, nous avons négocié ces conventions, un conseil des ministres s'est réuni ce matin, nous avons été devant la commission des finances de l'Assemblée nationale puis devant l'Assemblée nationale, nous avons négocié certaines diminutions de prix et nous travaillons à préparer toute une série de projets financiers destinés à assurer l'équilibre budgétaire et à apporter le renversement de tendance dont je parlais tout à l'heure. Il ne m'est pas possible d'exposer ces projets maintenant, car ni le conseil de cabinet, ni le conseil des ministres n'en ont été informés. Sans l'accord du Gouvernement, je ne dirai rien qui puisse être commenté par la presse dans un sens qui n'est souvent pas celui que le Gouvernement entend donner à ses propos.

Je vous demande de nous faire confiance et d'attendre mardi prochain - date que j'ai indiquée ce soir à l'Assemblée nationale - pour le dépôt de ces projets. Ils comporteront des mesures d'économies, de réorganisation et quelques mesures dont certaines, immédiates, permettront d'assurer des rentrées régulières sans lesquelles nous nous trouverions dans une situation tragique, les dépenses effectuées actuellement par la trésorerie dépassant de 1 milliard à 1 milliard et demi les sommes que nous encaissons.

M. MAROGER. J'avais limité ma question à ce paragraphe qui vise seulement les mesures tendant au redressement de notre ~~balance~~ balance des comptes. Je ne visais pas le budget qui est un ~~autre~~ autre aspect du problème. Etant donné les lourds engagements que nous avons pris de rembourser à une échéance assez rapprochée, nous sommes tous préoccupés d'avoir la certitude que la balance

des comptes de la France pourra se rétablir assez vite afin que nous puissions faire face dorénavant à nos besoins en devises et rembourser, je l'espère, dans les délais indiqués, l'avance qui nous est consentie par l'Office des paiements. On ne peut pas refuser cette aide, mais elle n'a de sens que si on peut s'en passer dans l'avenir.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je vous présenterai les projets concernant tant l'équilibre de la balance des comptes que l'équilibre budgétaire, dès que le Gouvernement les aura approuvés.

M. AVININ. Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Avinin.

M. AVININ. Monsieur le président du Conseil, vous faites une politique qui fait confiance à la Nation au moins autant que la Nation vous fait confiance. Ne pensez-vous pas qu'en exonérant la totalité des emprunts d'Etat des entreprises nationalisées de l'impôt général sur le revenu vous serviriez très utilement la politique qui est la vôtre et pour laquelle la Nation vous a déjà, dans son plébiscite, fait confiance ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL? C'est une suggestion, monsieur Avinin, que je retiens et dont nous ferons notre profit. Mais je dois dire que nous n'en sommes pas encore à l'examen des emprunts - qui sont la récompense de la sagesse - que nous aurons à émettre

M. AVININ. Vous n'émettrez des emprunts, monsieur le président du conseil, que sur une sagesse antérieure!

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL? Ma sagesse antérieure ne date que d'hier!

M. AVININ. "Antérieure", cela veut dire depuis la création du Gouvernement!

M. CLAVIER. Je demande la parole.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Clavier.

M. CLAVIER. Monsieur le président du conseil, puisque nous en sommes à la page 3 de l'exposé des motifs du projet de loi, je voudrais simplement vous demander de me fournir une précision. Je lis, dans le texte - mais je voudrais en avoir la confirmation - le paragraphe suivant : "Par ailleurs, les ressources fiscales encaissées par le Trésor au cours du mois de mars permettront de procéder, à l'échéance du 20 mars prochain, au remboursement des bons du Trésor souscrits par la Banque de France en vertu de la Convention du 29 février 1952 approuvée par le Parlement."

Il semble ressortir de ce qui précède que la convention que vous passez avec la Banque de France et qui aura pour effet de procurer au Trésor 25 nouveaux milliards, constituera un nouveau "volant" une fois l'échéance payée ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est exact.

M. CLAVIER. J'en prends acte et je le souhaite.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL? C'est un renouvellement.

M. CLAVIER. Je fais allusion au décret qui a modifié les modalités de perception de la taxe provisionnelle en matière d'impôt sur les sociétés qui était destiné, dans mon esprit, à gager les 25 milliards d'avance.

- 11 -

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Non ! Quand M. Edgar Faure a demandé, le 29 février, une avance de 25 milliards, il savait très bien qu'elle était insuffisante.

J'ai dit moi-même, lors de mon discours d'investiture : "Vendredi dernier, vous avez approuvé une convention avec la Banque de France, qui a donné au Trésor 25 milliards de disponibilités. Lundi soir, 20 milliards étaient consommés sur ces 25 milliards."

M. Edgar Faure a demandé aux sociétés de verser le cinquième quart, c'est-à-dire le reliquat de l'impôt sur les sociétés se rapportant à l'exercice 1951. Il a fait cela pour donner un complément de trésorerie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il n'a pas donné un complément de trésorerie ; il a "gagé par une ressource".

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. On peut lui donner le sens que l'on veut.

Il est bien évident que la rentrée n'est pas effectuée et que, si nous avions à rembourser les 25 milliards qui nous ont été avancés par la Banque de France, nous ne pourrions pas le faire. Nous demandons le renouvellement et les 25 milliards, au lieu de nous être avancés pour trois semaines nous le sont pour près de deux mois.

M. Jacques DEBU-BRIDEL. Monsieur le président, je ne veux pas engager à cette heure, et après les déclarations que vous avez faites, une discussion sur l'ensemble de votre politique financière. Cependant, je ne puis m'empêcher de vous traduire un certain étonnement que ressentent plusieurs d'entre nous en voyant ce geste de la Banque de France, vous prolongeant de deux mois cette échéance qui avait été si parcimonieusement accordée pour trois semaines à vos prédécesseurs.

Nous avons entendu deux de vos collègues nous dire qu'il était absolument indispensable de faire appel à des impôts nouveaux pour couvrir les dépenses. M. Edgar Faure nous a même dit que cette avance de la Trésorerie était la conséquence du refus de l'Assemblée nationale de voter ces impôts nouveaux.

Aujourd'hui, la Banque de France vous consent cet

emprunt pour deux mois. Je vous en félicite, mais il y a un mystère que je m'explique mal ; je ne comprends pas très bien ce qui a pu légitimer ce changement manifeste d'attitude.

C'est peut-être une chance, mais, pour ma part, étant un homme très simple, je ne peux vous cacher que ce changement d'attitude m'étonne un peu.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La Banque de France a accordé 25 milliards à un gouvernement provisoire, qui ne pouvait prendre aucun engagement.

M. Jacques DEBÙ-BRIDEL. La lettre que nous avons lue avait l'air de s'adresser à un gouvernement à venir autant qu'à un gouvernement provisoire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est possible, mais, en ce qui concerne les mesures de redressement et d'assainissement que me conseillait la Banque de France, un gouvernement provisoire ne pouvait pas les prendre en leur donnant une valeur très longue. Un gouvernement démissionnaire ne peut prendre un engagement très valable, tandis qu'aujourd'hui ces mesures sont renouvelées à un gouvernement qui est installé, dont la solidité ne donne peut-être pas toutes les garanties, mais dont les engagements ont de la valeur.

M. de MONTALEMBERT. Au fond, la Banque de France prolonge l'échéance et escompte votre succès.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne sais pas si elle escompte notre succès, en tout cas, elle nous fait confiance pour apporter des projets de redressement, tandis qu'elle ne pouvait pas demander à un gouvernement démissionnaire de lui donner des garanties à ce sujet. Elle avait devant elle un débiteur qui se retirait, tandis qu'aujourd'hui, elle est en face d'un débiteur qui vient d'arriver et auquel elle donne une confiance un peu plus grande pour ces raisons.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Les autres en demandaient autant ! (Sourires).

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. M. Edgar Faure ne pouvait pas donner la garantie de mesures de redressement puisqu'il attendait un successeur pour s'en aller.

Aujourd'hui, la Banque de France se trouve devant

un successeur qui prend des engagements et, dans ces conditions, elle lui accorde un sursis supplémentaire.

M. Jacques DEBÙ-BRIDEL. Si j'ai bien compris les explications de M. Edgar Faure, il s'agissait pourtant d'une avance de trésorerie motivée par le refus de l'Assemblée nationale de voter des impôts nouveaux. Mais ceci est maintenant du domaine du passé et je vous félicite d'avoir pu obtenir de la Banque de France ce nouveau délai.

M. COURRIERE. La plupart des citoyens de ce pays ont été quelque peu affolés, au moment de la crise ministérielle, lorsqu'on leur a dit que : d'une part, il manquait quelques milliards pour assurer l'échéance et que, d'autre part, il fallait une certaine quantité de milliards pour rembourser l'Union Européenne des Payments.

Brusquement, nous nous apercevons aujourd'hui que l'on vient de découvrir que l'Allemagne nous devait 25 tonnes d'or. Je voudrais savoir si l'on connaît déjà l'existence de ces 25 tonnes d'or dues par l'Allemagne ou si l'on a découvert cela aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Après la Libération, l'Allemagne devait à la France 205 tonnes d'or pour lesquelles elle a effectué plusieurs remboursements. Nous avons reçu jusqu'à présent 92 tonnes d'or de remboursement ; aujourd'hui, avec les 25 tonnes, c'est donc au total 117 tonnes qui nous auront été remboursées.

Il est possible que, dans trois, quatre ou cinq mois - je n'en sais rigoureusement rien - on nous fasse un nouveau remboursement, mais le remboursement actuel est une coïncidence heureuse.

Je ne nie pas que nous ayons fait quelques pressions pour faire avancer la chose, c'était le rôle de l'administration. Elle a négocié, pendant la crise ministérielle, comme elle avait le devoir de le faire, avec une diligence et une compétence auxquelles je tiens à rendre hommage aujourd'hui.

Nous avons obtenu ce versement de façon à éviter qu'une sortie d'or puisse apparaître dans le projet bilan de la Banque de France.

M. PELLENC. Il reste 86 tonnes ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous avons reçu 117 tonnes sur 205.

La répartition est faite par l'Organisme de récupération et donne à chacun la part qui lui revient.

En même temps que les 205 tonnes d'or dues par l'Allemagne, nous avions 14 tonnes d'or dues par l'Italie; cette dernière nous les a d'ailleurs déjà restituées.

M. Jean MAROGER. Le fait nouveau, c'est les 100 millions d'avances de l'Union européenne des paiements.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La Belgique étant très largement créitrice acceptait de prendre notre place pour trois ans. L'O.E.C.E. n'acceptant pas les accords bilatéraux, nous a dit : "Vous êtes en difficulté, nous vous faisons une avance jusqu'au 30 juin."

M. COURRIERE. Les mesures que vous nous demandez de voter assurent la possibilité de survie de l'Etat jusqu'au 30 mars.

PLUSIEURS COMMISSAIRES. Jusqu'au 15 mai.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Si nous n'avions pas la perspective de rentrées fiscales normales à partir du 5 avril, et si nous n'avions pas l'espoir de placer 25 milliards de bons du trésor à intérêts progressifs d'ici la fin du mois, nous aurions des difficultés à assurer notre échéance du 31 mars. La situation de la tésorerie de l'Etat est tragique et dramatique ; je ne l'ai pas dissimulé à l'Assemblée le jour de ma déclaration d'investiture.

M. COURRIERE. L'échéance étant assurée, il faudra que les mesures donnent leurs effets pour que vous ayez une possibilité de stabilité totale.

M. Pierre BOUDET. Je reviens sur une question qui a déjà été posée.

Au sujet du crédit de 100 millions de dollars de l'O.E.C.E., l'opération est certainement intéressante puisque cela nous oblige à des remboursements en or moins importants, mais ceci est tout à fait provisoire étant donné le grand déficit de la balance des payements.

En prenant l'ensemble de la balance des payements, on trouvait que nos exportations n'étaient que de 48 % de nos importations pour le mois de février. Il y a donc là un déficit énorme de la balance des payements qui, à mon sens, appelle des mesures urgentes. Je sais bien que l'on a déjà décidé de supprimer la liberté des échanges. Je me demande si les licences d'importation ne vont pas être très réduites si on vaut couvrir ce déficit et si ce n'est pas une action immédiate que le Gouvernement doit engager.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne dissimule aucune des difficultés dans l'exposé des motifs où vous pouvez lire ceci à la page 3 :

"Le redressement de notre situation est donc urgent et doit être radical.

"Le Gouvernement précédent avait pris diverses mesures pour enrayer l'évolution défavorable de notre balance commerciale. En particulier, des crédits ont été demandés au Parlement et accordés par lui, tendant à assurer le financement de dispositions diverses d'encouragement aux exportations. Simultanément, ont été prises des mesures d'urgence tendant à restreindre très sévèrement nos importations en provenance des pays de l'Union européenne de payements.

"L'intention du Gouvernement est de se pencher sur l'ensemble de ce problème dans les jours qui viennent et de définir la politique qu'il entendra suivre pour provoquer le redressement indispensable de notre balance des comptes, et protéger nos réserves d'or, tout en assurant les importations en provenance de l'étranger, qui sont essentielles à notre approvisionnement et à notre activité économique."

M. Pierre BOUDET. Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord sur la définition que vous donnez des urgences, seulement, je crois que c'est peut-être anticipé.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai répondu tout à l'heure à M. Maroger, qui me posait la même question.

Je lui ai dit : "Je ne suis pas un prestidigitateur et je n'ai pas reçu d'inspiration du Saint-Esprit me permettant d'apporter des remèdes à tous les maux. J'ai un devoir impérieux, celui d'assurer l'échéance du 15, celle du 20 et celle du 31. Je m'efforce d'y faire face et ce n'est pas un rôle facile. Nous avons le devoir d'apporter devant le Parlement des mesures urgentes pour obtenir les résultats que vous attendez."

M. Pierre BOUDET. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Je ne pense pas que le Saint-Esprit vous ait téléphoné (Rires).

Je veux attirer votre attention sur un point qui peut paraître important. M. Avinin vous a entretenu de la suppression de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne les emprunts. Je pense que, surtout en ce qui concerne notre balance des payements, il faudrait limiter les importations de matières premières suivant un plan de priorité très strict.

Lorsque la guerre de Corée a éclaté, au lieu de maintenir la liberté des échanges, on aurait dû autoriser uniquement les importations de matières premières et plus particulièrement, puisque nous sommes en période de réarmement, des matières premières nécessaires à notre réarmement.

Je ne formule pas une critique et je ne vous demande pas de nous dévoiler immédiatement tout ce qui peut être votre plan, mais j'attire votre attention sur les mesures nécessaires pour que cette balance des payements ne soit pas une catastrophe.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous n'avons plus les moyens d'importer n'importe quoi. La priorité sera donnée aux produits indispensables, comme le coton, l'essence, la laine, plutôt qu'aux stylographes, par exemple.

M. SALLER. Monsieur le président, d'après les explications que vous nous avez données, ne pensez-vous pas qu'il y aura, fin mars, un déficit à l'Union européenne des payements ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il y aura un déficit considérable.

M. SALLER. Les dispositions qui ont été prises par le précédent Gouvernement pour restreindre les importations n'ont pas été suffisantes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Bien sûr que non !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il y a une série d'opérations en cours qui continuent d'aggraver notre situation. Ce système explique, qu'au mois de février, nous avons eu un déficit extrêmement élevé qui représenterait pratiquement 13 % de notre encaisse or, si nous devions le régler avec l'encaisse or de la Banque de France.

En réalité, le chiffre 417 de notre compte cumulatif se trouve ramené à 317 par cette avance de 100 millions de dollars qui nous est consentie, de sorte que le déficit du mois est ramené à 30 millions de dollars. Voilà, au fond, le caractère de l'opération : le solde déficitaire de 417 millions de dollars se trouve ramené à 317.

Sur le déficit du mois de février, qui était de 130 millions de dollars, il reste 30 millions de dollars qui sont à cheval sur deux tranches et, par conséquent, c'est ~~et l'inversement~~ de 15 millions de dollars que nous avons à opérer.

Sur les 25 millions de dollars qui proviennent de cet or allemand transité, il va donc rester un solde créditeur au Fonds de stabilisation des changes de 10 millions de dollars, qui constitue une réserve puisque nous n'en avons déboursé que 15.

M. SAUILLER. Je m'excuse, mais ce n'était pas cela que je demandais. L'objet de ma question était celui-ci : D'après ce que vient de dire M. le président du conseil, à la fin du mois de mars, il y aura un déficit à l'Union européenne des paiements. Les dispositions qui seront prises pour combler ce déficit sont-elles déjà prévues ou font-elles partie de celles que vous allez soumettre mardi prochain à l'Assemblée ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Elles sont déjà prévues, elles font l'objet de négociations avec la Banque de France. Le pays a pris des dispositions contre une dépréciation éventuelle de la monnaie. Tout le monde a acheté des matières premières ou s'est hâté de passer des commandes et, quand le ministre de l'économie nationale a pris, au mois de février, la décision d'arrêter les importations, nous nous sommes trouvés devant des marchés qui étaient en cours. Tout cela ~~était~~ bloqué, et, aujourd'hui, nous sommes tout de même obligés de donner au compte-goutte des licences d'importation et de payer ; par conséquent, cela aggrave la situation.

C'est ainsi que le déficit au 28 février, a atteint le chiffre invraisemblable de 417 millions de dollars. Puisque nous ne donnons plus de licences d'importation, et que, petit à petit, nous payons tout ce qui est en attente, la situation ne peut que s'améliorer.

Nous avons l'espoir, d'une part, de réduire les importations, et, d'autre part, d'augmenter les exportations en raison des primes que nous donnons aux exportateurs. Il est bien évident que cela ne suffit pas et que nous serons obligés de prendre d'autres mesures. Il faut renverser la tendance : ceux qui jouaient sur la chute de la

monnaie en faisant des achats qui ne correspondaient pas à leurs besoins réels vont s'arrêter et notre situation s'en trouvera améliorée. Mais l'échéance du mois de mars sera encore très lourde ; par contre, pour les mois à venir nous envisageons une amélioration sensible.

M. SALLER. Je suis intervenu auprès de votre prédécesseur à l'Economie nationale pour que les importations de produits coloniaux venant de l'étranger soient suspendues, parce qu'elles ne répondaient à aucune nécessité. Elles répondaient justement à ce désir d'investir un certain nombre de francs en matières premières d'origine étrangère, seulement pour se garantir contre une dépréciation éventuelle du franc.

Or, je ne sache pas qu'il ait été donné suite à ces propositions que j'avais faites. Je suis certain que les importations de ces oléagineux étrangers continuent à une très grande cadence. Il y a là peut-être quelque chose à revoir, d'autant plus qu'en ce moment cela a pour effet immédiat d'arrêter le commerce des oléagineux sur toute la côte d'Afrique et de placer cette dernière dans une situation commerciale très difficile.

Je vous saisirai de ces propositions probablement par écrit, en me référant aux lettres que j'avais adressées à vos prédécesseurs à ce sujet.

M. Jacques DEBÛ-BRIDILL. Dans la page 3 de l'exposé des motifs, il y a une affirmation qui n'est pas sans m'inquiéter. On nous dit qu'on va restreindre nos importations et, par ailleurs, prendre toutes mesures pour développer nos exportations. Ne craignez-vous pas que ces mesures de restrictions des importations entraînent automatiquement des représailles qui gèneront nos exportations ? Il y a là, je crois, quelque chose d'un peu contradictoire.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Ce n'est pas contradictoire. Il est bien évident que les clients achètent les marchandises dont ils ont besoin. Le jour où nous offrirons aux pays acheteurs des produits de bonne qualité à des prix avantageux, ils nous les prendront sans se préoccuper de savoir si telle autre profession est gênée par l'interdiction que nous faisons d'acheter ses produits.

Je dois dire, néanmoins, que l'on s'expose toujours, quand on prend des mesures de ce genre, à une moins bonne volonté de la part de certains États. Mais, d'une façon générale, lorsque les échanges sont libres entre certains pays, ce qui est offert à des prix avantageux trouve

acheteurs, même si l'état auquel appartient l'importateur se refuse à donner des licences d'importation.

M. Jacques DEBÛ-BRIDEL. Il faut obtenir une baisse des prix massive ou pratiquer une politique de dumping assez coûteuse pour le Trésor.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Nous remercions M. le président du conseil des explications qu'il nous a données d'une façon si aimable.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je tiens à vous remercier de l'accueil toujours si cordial et si bienveillant que je trouve auprès de vous, surtout lorsque je viens devant des commissions pour des missions qui, croyez-le bien, ne sont pas particulièrement agréables.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

premier.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Après l'exposé très complet de M. le Président du Conseil, je n'ai pas besoin de m'étendre longuement sur ce projet qui comporte :

1<sup>o</sup> - Une convention par laquelle la Banque de France s'engage à transférer 22 tonnes d'or environ au Fonds de stabilisation des changes pour permettre à ce dernier de faire face à l'échéance du 18 mars de la dette française à l'égard de l'Union européenne des Paiements.

2<sup>o</sup> - Une convention renouvelant l'avance de 25 milliards, consentie le 29 Février, jusqu'au 15 mai 1952

Le résultat du prêt de l'Union Européenne des Paiements sera de nous placer dans une situation moins désavantageuse.

Dans mon rapport général, au mois de décembre, j'ai indiqué quels dangers nous courrions si la tendance de notre commerce extérieur ne changeait pas. Il est évident que maintenant des mesures s'imposent pour rétablir l'équilibre de la balance des paiements.

En ce qui concerne les 25 milliards d'or, il s'agit de l'or transféré en 1940 de Belgique en France. Pendant l'occupation les Allemands ont exigé le versement à l'administration belge contrôlée par eux. Après la Libération, les Belges nous ont réclamé cet or : le remboursement a été effectué grâce à un prélèvement sur l'encaisse de la Banque de France. La France avait ainsi opéré deux décaissements. C'est cet or qui nous est rendu aujourd'hui au titre des réparations. L'opération est opportune. Elle va permettre de maintenir notre encaisse à son niveau actuel.

M. DEBU-BRIDEL. - Ce remboursement par les Allemands n'était-il pas connu quand M. Edgar Faure s'est présenté devant nous à la fin du mois de Février ?

M. le PRÉSIDENT. - Les récupérations d'or ont été faites par l'agence interalliée des réparations. Un partage entre les divers pays a été décidé. Il y a longtemps qu'on savait que la France bénéficierait d'un remboursement. Mais je ne crois pas que M. Edgar Faure ait pu compter sur un versement d'or à une date déterminée.

.....

M. le PRESIDENT. - Je mets aux voix l'article premier.

M. MARRANE. Je constate que les explications qui ont été données révèlent qu'il s'agit d'un expédient. On continue une politique qui a pour conséquence de réduire la réserve d'or de la Banque de France, alors qu'on n'a pris aucune disposition pour améliorer la situation de la balance des paiements. Nous ne pouvons exporter que ce que les Américains nous autorisent à exporter. Il faut changer la politique, réduire nos dépenses militaires. Ainsi on pourra renverser la tendance.

Le Groupe communiste votera contre l'article premier.

M. PELLENCE. - Je m'abstiendrai. Je fais confiance au Président du Conseil. Mais à ses côtés se trouvent l'ensemble des éléments dont la politique a conduit aux conséquences qu'il faut réparer aujourd'hui.

M. COURRIERE. - Le groupe socialiste s'abstient.

M. CLAVIER. - Je voterai pour, bien que notre position débitrice à l'Union Européenne des Paiements nous fasse courir le risque d'un nouveau décaissement d'or au mois de juin.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - De toutes manières, à la fin du mois il faudra certainement effectuer un nouveau versement.

L'article premier, mis aux voix, est adopté, à mains levées, par 14 voix contre 2 et 6 abstentions.

L'article 2 est adopté à la même majorité ainsi que l'ensemble du projet de loi.

o  
o

Désignation d'un rapporteur pour avis.

M. CLAVIER est désigné comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 93, année 1952) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

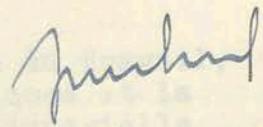
....

## CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-SVÈRE

La séance est levée à 22 heures 15.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président,



Réunion-Gomme avec la Commission  
de la Commission des affaires étrangères  
Commission de la Production

Présidence de M. BARRAUD, Président  
de la Commission du 14 mars 1952

14<sup>e</sup> séance du mardi 13 mars 1952

La séance est levée à 22h45

PRÉSENTS : M. MIRIC, MOURIER, AUBERT, BONNET,  
BOUTIN, BOURG, CHALMÉ, DAUZAT,  
DEPU-BELGI, FICHET, FOULON, LEBAS,  
LACOUR, LALAN, LEGRAS, MARCHAND,  
PELLET, BOUCHE, ROBERT, SAGE, SCHMITZ.

ABSENTS : M. GRIMAUD, LIGNEAUD, MARCHAL, MERCIER,  
DE MONTEUIL, RAY, VILLEMIN.

EXCUSE : M. COCHEREAU.

SUPPLÉANT : M. GUILLER, de M. Ballesteau.

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Réunion Commune avec la Commission du Travail,  
La Commission des Affaires Economiques et la  
Commission de la Production Industrielle

Présidence de M. DASSAUD, Président  
de la Commission du T R A V A I L

1ère Séance du mardi 18 mars 1952

La séance est ouverte à 14h.40

PRESENTS : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, AVININ,  
BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER,  
DEBU-BRIDEL, FLECHET, LAMARQUE, LITAISE,  
MAROGER, MARRANE, PELLENC, PESCHAUD,  
PRIMET, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

ABSENTS : MM. GRENIER, LIEUTAUD, MASTEAU, MINVIELLE,  
DE MONTALEMBERT, PAULY, WALKER.

EXCUSE : M. COURRIERE.

SUPPLEANT : M. GUITER, de M. Bolifraud.

o o

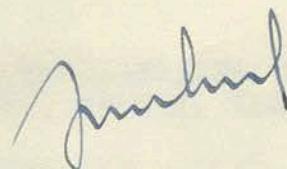
Ordre du Jour

Audition de M. Antoine FINAY, Président du Conseil et Ministre des Finances et des Affaires Economiques, et de M. GARET, Ministre du Travail, sur le projet de loi A.N. 2490 (2ème lég.) C.R. 93 (1952); relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

Rapporteur pour avis : M. CLAVIER.

o o

~~PRÉSIDANT~~ (Voir Compte-Rendu sténographique de la séance de la Commission du Travail).



~~LE PRÉSIDENT~~

~~LE PRÉSIDENT~~

~~LE PRÉSIDENT~~

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

GM

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

- Avis sur le projet de Loi A.N. 3499 (3ème législation)  
C.R. 99 (1952) - Variation du salaire minimum national  
interprofessionnel garanti. - Rapporteur pour avis :  
M. CLAVIER

**COMMISSION DES FINANCES**

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2ème séance du mardi 18 mars 1952

La séance est ouverte à 16 h.40

PRESENTS : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, AVININ, BERTHOIN,  
BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, DEBU-BRIDEL, LAMARQUE,  
MAROGER, de MONTALEMBERT, PAULY, PESCHAUD, ROGIER,  
ROUBERT, SALLER, SCLAFFER.

ABSENTS : MM. FLECHET, GRENIER, LIEUTAUD, LOTAISE, MARRANE,  
MASTEAU, MINVILLE, PELLENC, PRIMET, WALKER.

SUPPLÉANT : M. Jean GUITER (de M. BOLIFRAUD)

EXCUSE : M. COURRIERE.

Il est à noter que la Commission de Travail ne  
présente ce fait ----- pas sur quoi nous pouvons  
discuter. La Commission des Finances ne peut que prendre  
une position le principe ou surégoir jusqu'à ce que le  
Conseil de la République ait pris position pour un texte.

## CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le PRESIDENT. - La Commission du Travail a déposé un texte préliminaire sur la révision de l'indice national de la rémunération du travail que nous devons à l'ordre du Jour.

## M. DARRIEU. - La Commission du Travail a

- Avis sur le projet de loi A.N. 2490 (2ème législature) C.R. 93 (1952) - Variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti. - Rapporteur pour avis : M. CLAVIER.

M. DARRIEU. - Nous sommes saisis du texte de l'Assemblée nationale. Mais que nous sommes d'accord pour dire que ce texte est insuffisant, pourquoi ne pas le renvoyer à la Commission de l'Assemblée constitutionnelle. - L'Assemblée a COMpte-rendu ayant ainsi le reprendre de l'avis à prendre au Gouvernement de présenter un texte renfermant toutes les politiques ?

M. le PRESIDENT. - Nous pouvons essayer de donner une suite à la réunion que nous venons d'avoir avec la Commission du Travail pour entendre le Président du Conseil et le Ministre du Travail. Si j'ai bien compris, le Gouvernement nous demande de revenir au texte déposé sous le n° 2490, avec une triple correction :

1°/ pas de variation des salaires pour une variation inférieure à 6 % (au lieu de 5 %) de l'indice mensuel d'ensemble des prix,

2°/ délai de deux mois (au lieu d'un) donné au Gouvernement pour agir sur les prix,

3°/ deux modifications successives ne pourront intervenir au cours d'une période inférieure à 3 mois.

A moins que la Commission du Travail ne présente ce texte, je ne vois pas sur quoi nous pouvons discuter. La Commission des Finances ne peut que prendre une position de principe ou surseoir jusqu'à ce que le Conseil de la République ait pris position pour un texte.

la prochaine

.....

*Amphithéâtre*

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - C'est à partir d'un texte présenté par la Commission du Travail que nous devons discuter.

M. SALLER. - La Commission du Travail a décidé de laisser le Conseil de la République se prononcer sur les contre-projets. Si l'un deux est retenu, elle en demandera le renvoi pour l'étudier.

M. AVININ. - Nous sommes saisis du texte de l'Assemblée Nationale. Puisque nous sommes d'accord pour dire que ce texte est insuffisant, pourquoi ne pas le repousser à la majorité constitutionnelle, - l'Assemblée Nationale ne pouvant ainsi le reprendre - de façon à permettre au Gouvernement de présenter un texte conforme à sa politique ?

M. DEBU-BRIDEL. - La proposition de M. Avinin est séduisante mais elle borne le rôle du Conseil de la République à émettre un avis. Je ne suis pas sûr qu'on trouverait une majorité constitutionnelle pour repousser le texte. Même dans ce cas, l'Assemblée Nationale pourrait très bien reprendre son texte.

J'attire à nouveau l'attention de nos collègues sur notre contre-projet, en demandant d'en prendre connaissance car il pourrait servir de base à un compromis.

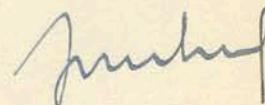
M. le PRÉSIDENT. - Ou bien nous prolongeons le débat et alors nous viendrions avec un texte de la Commission des Finances, ou bien nous nous remettons à demain pour savoir quel est le texte pris en considération. Je vous demande de vous prononcer.

La Commission décide de se renvoyer au lendemain.

La séance est levée à 17 heures.

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

- Avis sur  
C.R. 93 (1952)  
Inscrivant  
le décret  
de la  
Commission  
des Finances  
à l'ordre  
du jour  
du Conseil  
de la République  
à Paris, le

**COMMISSION DES FINANCES**

**Présidence de M. Jean MAROGER, vice-président**

**Séance du mercredi 19 mars 1952**

**La séance est ouverte à 18h.20**

**PRESENTS** : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN,  
CLAVIER, COURRIERE, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE,  
LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, de MONTALEMBERT,  
PELLENCE, PESCHAUD, ROUBERT.

**ABSENTS** : MM. AUBERGER, MASTEAU, MINVIELLE, PAULY, ROGIER,  
SALLER, SCLAFFER, WALKER.

**EXCUSES** : MM. Jean BERTHOIN, BOLIFRAUD, DEBU-BRIDEL.

**SUPPLEANT**: M. UIRICI, de M. PRIMET.

**ASSISTAIT, en outre, A LA SEANCE.** - M. de VILLOUTREYS, (au  
titre de la Commission de la Production indus-  
trielle).

-----o-----

Ordre du Jour

- Avis sur le projet de loi A.N. 2490 (2ème législature) C.R. 93 (1952) - Variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti. - Rapporteur pour avis : M. CLAVIER.

COMpte-RENDU

M. CLAVIER, rapporteur. - Le texte de la Commission du Travail se résume ainsi :

"Chaque augmentation de l'indice mensuel d'ensemble des prix, à la consommation familiale à Paris, entraînera une augmentation proportionnelle du salaire minimum national interprofessionnel garanti, dans les conditions suivantes :

a) Si l'augmentation de l'indice est égale ou supérieure à 5% et inférieure à 10%, pendant deux mois consécutifs ou non à l'intérieur d'une période de trois mois, le salaire minimum est affecté du pourcentage de variation du dernier de ces indices qui aura fait ressortir une hausse supérieure à 5%.

b) Si l'augmentation de l'indice est égale ou supérieure à 10%, le salaire minimum garanti est affecté du pourcentage d'augmentation constatée."

Je suis obligé de constater que le projet admet qu'à partir d'une augmentation de 5%, le relèvement des salaires est automatique.

Ne nous faisons pas d'illusion : cette variation affectera l'ensemble des salaires. Partant de cette constatation, je dis que, sur le plan financier, nous avons déjà expliqué les raisons de notre opposition à toute forme d'échelle mobile, institution qui nous

paraît incompatible avec une politique de lutte contre l'inflation.

Il faut dire qu'il est possible que le caractère inflationniste du texte peut être atténué parce que, d'une part, l'indice est largement pondéré, et, d'autre part, le Gouvernement dispose d'un délai pour agir sur les prix. Il serait cependant téméraire d'affirmer que ces freins donneront les résultats qu'on en espère. Les revendications sociales se produiront car l'indice ne traduit pas les variations du prix du "panier de la ménagère". Il n'est pas certain que l'action du Gouvernement revêtira une grande efficacité.

La question de l'échelle mobile n'est cependant pas entière : l'échelle mobile existe en fait : avec le système proposé, les augmentations de salaires auraient été, ces dernières années, moins importantes qu'elles ne l'ont été. Il en résulte que l'échelle mobile est la fixité et la stagnation sous les apparences de la mobilité. Elle n'a d'ailleurs pas les vertus qu'on lui prête : au partage d'une masse de biens donnée, les trois catégories de revenus (profits, salaires, revenus fixes) ont vocation. Si l'on tient que les classes possédantes ne consacrent qu'une part moins importante de leurs revenus aux biens de consommation que les autres catégories, la part des salariés s'accroîtra au détriment des possesseurs de revenus fixes.

Si l'on admet que tous les salaires varieront dans la même proportion, les salariés ne trouveront aucun avantage à l'échelle mobile. Pour les avantager, il faut introduire une notion de dégressivité dans l'application de l'échelle mobile. Telle qu'elle est, elle constitue un nouvel instrument d'écrasement de la hiérarchie.

Puisque nous sommes en présence d'une situation de fait et qu'on ne peut aller à l'encontre des faits je vous propose de ne pas repousser le texte.

Je suggère que votre Commission se dise non autorisée à donner son approbation au texte qui est proposé.

M. BOUDET. - C'est un avis défavorable.

M. CLAVIER. - Oui ! sous une forme enveloppée. J'ai eu le souci que des événements plus ou moins

...

lointains ne déconsidèrent pas la Commission des Finances. Nous sommes les défenseurs de l'orthodoxie financière. Si demain, à la suite de l'application de l'échelle mobile, nous étions menacés d'une catastrophe financière, je craindrais qu'on accuse la Commission d'avoir conduit le Pays à la ruine.

M. MARRANE. - La hausse des prix provient de l'augmentation des impôts et du déficit de la balance commerciale et non de l'application de l'échelle mobile.

Le seul moyen de freiner l'inflation c'est de réduire les crédits de guerre.

Le groupe communiste est favorable à l'échelle mobile.

M. de VILLOUTREYS. - Nous voterons le texte qui apparaît comme une conciliation : j'indique que M. le Rapporteur a parlé de l'inflation en accusant l'échelle mobile d'être cause d'inflation. Si la stabilité des prix existait, personne n'aurait eu l'idée de faire intervenir l'échelle mobile. C'est, au contraire, parce que la classe ouvrière a été la victime de cette augmentation qu'on a eu l'idée de l'échelle mobile.

M. BOUDET. - Je voterai le texte de la Commission du Travail parce que je pense que l'échelle mobile existe déjà en fait. L'échelle mobile est le meilleur moyen de régulariser les augmentations de salaires. Son but n'est pas l'amélioration du niveau de vie des travailleurs, mais son maintien à un degré acceptable. Quant à l'inflation, les dangers ne me paraissent pas tellement grands.

M. ROUBERT. - Dans l'article 2, il est prévu qu'une variation de 5 à 10 % de l'indice pendant deux mois consécutifs ou non à l'intérieur d'une période de trois mois est susceptible d'entraîner une variation du salaire minimum. Comment faut-il interpréter ce texte ? Les salaires pourront-ils varier quatre fois par an ou chaque mois ?

M. CLAVIER, rapporteur. - Chaque mois ; il faut considérer les indices des trois derniers mois.

M. le PRESIDENT. - A partir de quand constate-t-on l'augmentation ?

.....

CONSEIL DE LA RéPUBLIQUE

M. le RAPPORTEUR. - A défaut de dispositions expresses, c'est à partir de la promulgation de la loi.

M. FLECHET. - Si nous partons du 1er janvier 1952 en admettant que l'indice au 15 janvier ait été 100. Si à fin janvier nous avons 104, à fin février 106 et à fin mars, 104, il n'y a pas de changement. Afin avril, si nous avons 106, on établit une comparaison entre les trois derniers indices et le système fonctionne.

M. ROUBERT. - Si, ensuite, on a en mai 106, en juin 110, en juillet 105, aurons-nous au mois de juillet une nouvelle augmentation ?

M. ALRIC. - Quand il y a très longtemps qu'il n'y a pas eu d'augmentation, il suffit de 2 mois. Au contraire, quand il vient d'y avoir une augmentation, il faut trois mois pour qu'il y ait une nouvelle augmentation.

M. AVININ. - Je considère que le Conseil de la République devrait repousser l'ensemble de ce texte à la majorité absolue, de façon à empêcher l'Assemblée Nationale de reprendre son texte. Ainsi, le Gouvernement, pourrait déposer un projet conforme à sa politique économique.

M. CLAVIER. - Il y aurait sans doute lieu de modifier la rédaction du texte.

M. ARMENGAUD. - Il y a une contradiction entre l'alinéa a) et l'alinéa b).

M. AVININ. - Le processus assorti de baisse doit jouer dans les mêmes conditions que le processus de hausse.

M. PELLENC. - Le processus prévu à l'alinéa a) ne peut jouer qu'à la hausse. En effet, on pourrait donner deux augmentations de salaires en une année, alors qu'en fin d'année les prix seraient revenus au même niveau.

M. le PRESIDENT. - Si vous voulez repousser le principe de l'échelle mobile, ce n'est pas la peine ...

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

de discuter . Si vous voulez améliorer le texte, il faut que le rapporteur recherche à loisir une rédaction valable.

Par 10 voix contre 10, la Commission décide de ne pas prendre le texte de la Commission du Travail en considération.

La séance est levée à 19 heures 15

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président,

*Président*

Présente

Abstenu

Demande

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Réunion commune avec les Commissions

- des AFFAIRES ECONOMIQUES,
- des AFFAIRES ETRANGÈRES,
- de la DEFENSE NATIONALE,
- de la PRODUCTION INDUSTRIELLE

Présidence de M. Marcel PLAISANT, Président de la Commission des Affaires Etrangères

Séance du vendredi 21 mars 1952

La séance est ouverte à 15 h.15

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, BERTHOIN, CLAVIER, FLECHET, LAMARQUE, LIEUTAUD, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAER.

Absents : MM. AUBERGER, AVININ, BOUDET, CHAPALAIN, DEBU-BRIDEL, GRENIER, LITAISE, MARRANE, MINVIELLE, PAULY, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, WALKER.

Excusés : MM. BOLIFRAUD, COURRIERE, MAROGER.

o o

FIN. S. du 21 mars 1952

3246

Ordre du Jour

Présentation

Séance

Audition de M. Antoine PINAY, Président du Conseil, Ministre des Finances et des Affaires Economiques, de M. Robert SCHUMAN, Ministre des Affaires Etrangères et de M. Félix GAILLARD, Secrétaire d'Etat (Présidence du Conseil et Finances), sur le projet de loi A.N. N° 727 (2ème lég.) C.R. 817 (1952) -Pool Charbon-Acier.

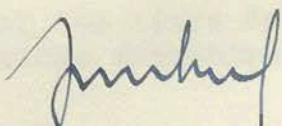
Présentation

o o

Absenté

(Voir Compte-rendu sténographique de la Séance de la Commission des Affaires Etrangères).

Annexe  
à ce document



**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

1 - Projet de loi  
C.R. 1952  
calendrier  
rapporteur

**2 - A la COMMISSION DES FINANCES**

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mardi 1er avril 1952

La séance est ouverte à 22h.20

- Ouverture de l'ordre du jour - Discours sur le Plan Schuman

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AVININ, BERTHOIN,  
BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE,  
DEBU-BRIDEL, MAROGER, MARRANE, MINVIELLE,  
DE MONTALEMBERT, PAULY, PRIMET, ROGIER  
ROUBERT, SALLER, SCLAER, WALKER.

Absents : MM. AUBERGER, FLECHET, GRENIER, PELEENC,  
PESCHAUD.

Suppléants : MM. CARCASSONNE, de M. Lamarque; ESTEVE,  
de M. Lieutaud, FLEURY, de M. Bolifraud;  
LAFFARGUE, de M. Litaise; MAHRICE, de  
M. Masteau.

Assistait  
à la séance: M. ROCHEREAU, au titre de la Commission  
des Affaires Economiques.

Ordre du Jour

- 1 - Projet de loi A.N. 3.I28 (2ème législ.)  
C.R. I65 (1952) - Ouverture de crédits pour l'allocation temporaire et la sécurité sociale minière.  
Rapporteur : M. COURRIERE.
- 2 - Audition de M. Robert SCHUMAN, Ministre des Affaires étrangères et de M. PINAY, Président du Conseil et Félix GAILLARD, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil, sur le projet de loi A.N. 727 (2ème législature) - C.R. 8I7 (1952) Pool charbon-acier.  
Rapporteur : M. MAROGER.

○  
○ ○

- Ouverture de crédits - allocation temporaire - Sécurité sociale minière.

M. le PRESIDENT. - Vous savez que, depuis que la Commission des Finances a pris position sur le Plan Schuman, toute une série de conversations ont eu lieu entre Présidents et Rapporteurs des Commissions intéressées. On m'avait demandé de réunir la Commission des Finances pour savoir si celle-ci pouvait revenir sur sa position. J'avais répondu qu'en l'absence d'un fait nouveau je ne pouvais pas réunir la Commission pour cet objet. M. Maroger a accepté de prendre, comme élément nouveau les déclarations des ministres faites en réponse à nos observations. C'est donc parce que M. Maroger en a été d'accord que j'ai accepté de réunir la Commission.

M. Schuman a accepté de venir devant nous. M. Maroger présentera ensuite ses observations. Je crois que nous devons donc attendre M. Schuman. Ceci est l'objet principal de notre réunion. Il se trouve que, l'Assemblée Nationale ayant voté à 21 heures 10 un projet de loi portant ouverture de crédits au titre de l'allocation temporaire et de la sécurité sociale minière, la Commission devrait s'en saisir dès maintenant en raison du fait qu'il s'agit d'une échéance qui tombe aujourd'hui même. Nous pourrons demander à M. Courrière qui s'est déjà occupé de projets analogues de rapporter ce texte. (Assentiment).  
.....

J'indique que des réserves sont à faire sur la rédaction de ce texte.

Est-ce que, étant donné la proximité de l'échéance, nous devons l'adopter maintenant ou en renvoyer l'examen à jeudi, ce qui gênerait considérablement les payeurs publics ?

M. AVININ. - Il y aurait lieu de contrôler sévèrement le droit à allocation selon la situation des économiquement faibles.

M. SCLAFERI. - Des révisions ont lieu périodiquement avec une sévérité certaine.

M. le PRESIDENT. - Ceci soulève des questions que nous aurons l'occasion de discuter dans la loi de finances.

Le projet de loi est adopté par 16 voix et 4 abstentions.

M. le Ministre des Affaires étrangères entre dans la salle de réunion à 21 heures 35.

o o

#### Communauté européenne du Charbon et de l'Acier

M. MAROGER, rapporteur. - M. le Président, je voulais vous dire que j'avais l'impression que nous assistions cet après-midi à un dialogue de sourds. Nous n'avions pas mis en cause ni le principe du pool, ni votre politique sarroise. Nous avons pris les choses de la Sarre comme elles étaient. C'est pour cela que je crois utile de préciser notre point de vue : au fond, nous savons tous que le régime sous lequel va vivre la Sarre a une importance essentielle quant au poids de la France dans la communauté. Nous savons également que, dans cette communauté, nous risquons de nous trouver en minorité et l'Allemagne pourrait avoir un poids dominant. De même que le Zollverein s'est fait sous l'hégémonie de la Prusse, je ne voudrais pas que l'Europe se

fasse sous l'hégémonie de l'Allemagne.

L'Allemagne a remis en cause le régime de la Sarre dès la signature du Traité. Vous avez accepté de laisser la question en suspens. Mais, récemment, l'Allemagne, non seulement par des manifestations de presse, mais par la voix du Chancelier a remis en cause le problème de la Sarre. Tant qu'un accord n'est pas intervenu, il nous paraît impensable de voter le Traité. D'où l'idée que nous avons eue de mettre en oeuvre la procédure de l'article 61, jusqu'à ce que le problème de la Sarre soit éclairci. Nous entendions ainsi considérer votre position. Sur le fond du problème vous pensez comme nous.

Nous voulons vous aider dans cette tâche. Ce n'était pas une chicane que nous cherchions. Nous aurions voulu que vous ayez derrière vous un Sénat qui disait : "Nous ne nous engageons pas dans le Pool tant que la question de la Sarre ne sera pas réglée. Nous reconsidererons le problème à ce moment-là." Si vous avez une autre manière d'aboutir au même résultat, nous l'accepterons : déclarez, par exemple, que vous ne ratifierez pas tant que le statut définitif de la Sarre ne sera pas fixé.

Au fond, cet ajournement ne serait soumis à l'Assemblée Nationale que sous la forme d'une demande de délai. Nous voudrions savoir ce qu'en pense le Gouvernement. C'est pourquoi nous sommes heureux d'avoir pu vous exprimer notre sentiment ici ce soir.

M. le MINISTRE des AFFAIRES ETRANGERES. - Je comprends très bien vos intentions mais je vais vous poser une question qui vous égarassera : quelle est la durée du délai que vous demanderez à l'Assemblée Nationale?

M. MAROGER. - Je pensais que nous devions demander un délai jusqu'à ce que le problème de la Sarre soit éclairci. A ce moment l'Assemblée Nationale peut, soit s'associer au Conseil de la République et lui fixer un délai qu'elle pourrait renouveler, soit considérer que notre position est inopportune et nous demander de statuer immédiatement.

.....

M. le MINISTRE des AFFAIRES ETRANGERES. - Je crois que ceci n'est pas compatible avec les règles parlementaires. Vous demandez une prorogation pour que le Gouvernement procède à une action. C'est donc une injonction au Gouvernement donnée par le Conseil de la République. Cela ne me paraît pas dans l'esprit de la Constitution.

M. MAROGER. - C'est une procédure prévue par le Réglement.

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. - Si le Gouvernement vous répond qu'il n'est pas à même de vous donner satisfaction, que ferez-vous ? Vous n'êtes pas à même de fixer la durée du délai. La négociation peut demander un an. C'est peut-être cela qu'on désire, mais il faut le dire. Les autres participants n'accepteront pas d'attendre un an. Vous voulez qu'on diffère la ratification du Traité de communauté pour négocier sur un point juridiquement étranger au Traité. Il faudra un traité définitif multilatéral. Il faudrait au moins un an pour y aboutir. Les autres participants au pool n'accepteraient pas d'attendre un an.

Je comprendrais votre attitude si nous étions menacés d'une solution qui pourrait être arrêtée en dehors de nous et contre nous. Or, c'est un problème qui ne peut être résolu à notre détriment sans une capitulation de notre part. S'il n'y a pas de traité de paix, c'est la situation actuelle qui durera. Vous avez donc une garantie que l'on a rarement en pareille matière.

M. MAROGER. - Nous avons actuellement les Sarrois et les Allemands pour nous. Si vous signez le Traité ne craignez-vous pas que, sous l'effet de la Communauté, les Sarrois soient de plus en plus enclins à se tourner vers l'Allemagne, que les Alliés ayant eu satisfaction par la signature du Traité ne nous prêtent plus le même appui, de telle sorte que, dans un an d'ici, la Sarre ne nous glisse entre les mains ? Ne sommes-nous pas plus forts, à l'heure actuelle, que nous ne le serons dans un an ? J'ai peur que nous compromettions l'avenir de la Sarre. L'Europe se fera. Il s'agit de savoir si elle sera allemande ou non.

.../...

M. le MINISTRE des AFFAIRES ETRANGERES. - Si la France ne commence pas à faire l'Europe, c'est l'Allemagne qui la fera en dehors de nous. Si l'Union Economique ne se fait pas, la Sarre restera liée à la France. C'est alors que peuvent surgir les difficultés entre les deux pays : c'est lorsque nous serons six, lorsque la Sarre sera une entité internationale, libérée du tête à tête avec la France, que vous aurez des garanties supplémentaires sur l'état d'esprit des Sarrois. Nous songeons à placer Sarrebrück le siège de la Communauté : c'est un avantage pour les sarrois. Je considère que rien ne peut aider davantage à consolider la situation internationale de la Sarre que son entrée dans une Communauté : sinon la Sarre risque de s'impatienter.

M. DEBU-BRIDEL. - Je ne comprends pas l'opposition de M. le Ministre en face de la procédure de l'article 61. Il s'agit d'un Traité qui engage l'avenir de la France pour 50 ans. L'Allemagne a reposé assez brutalement la question sarroise depuis le vote de l'Assemblée Nationale. Nous voulons donner à l'Assemblée Nationale l'occasion de repenser le problème à la lumière des faits nouveaux.

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES. - Il n'y a pas de fait nouveau. L'Allemagne a toujours considéré qu'il y a un problème de la Sarre. Si l'Allemagne a des revendications sur la Sarre, nous aussi. Il y a une incertitude qui nous vaut le maintien du statut actuel jusqu'au statut nouveau qui ne peut être institué sans notre consentement.

M. SALLER. - Quelles pourraient être les conséquences d'ordre diplomatique, économique ou financier d'un ajournement de la ratification ?

M. le MINISTRE des AFFAIRES ETRANGERES. - Nos partenaires du Benelux nous enjoindraient de prendre position dans un délai déterminé.

Par ailleurs, nous aurions les plus grandes difficultés pour négocier d'autres points.

M. le Président du Conseil et M. le Secrétaire d'Etat aux Finances entrent dans la salle de réunion à 23 heures 05.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il y a un aspect qui m'a paru extrêmement important. Nous sommes liés à la Sarre par une convention pour 50 ans. Par conséquent, c'est cela le droit actuel. Rien ne peut intervenir de plus défavorable pour nous.

J'ai été frappé par le caractère prussien de la Sarre. Mais à partir du moment où nous sommes liés économiquement pour 50 ans à la Sarre, je suis obligé de reconnaître que je me sens rassuré.

M. le MINISTRE des AFFAIRES ETRANGERES. - Pour la durée de l'Union économique franco-sarroise nous avons une convention. Il y a plusieurs autres conventions relatives aux diverses professions. L'affermage des mines à la France est fait pour 50 ans. Pour la même durée nous avons affermé les chemins de fer sarrois. Une seule réserve est faite : le jour où le statut politique serait modifié par le Traité de Paix, les conventions pourraient prendre fin. Mais, auparavant, la Sarre ne peut se dégager de ses obligations.

*ne pas*

M. le PRESIDENT. - A l'heure actuelle, M. Maroger redoute que nous perdions la Sarre dans un Traité de Paix général : je dis à M. Maroger : réservez votre motion d'ajournement pour le Traité de Paix. Car ce qu'on demande aujourd'hui c'est de faire maintenant de Traité général.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Que se passerait-il s'il y avait un plébiscite dans la Sarre qui nous soit défavorable ?

M. le MINISTRE des AFFAIRES ETRANGERES. - Le Traité de Versailles avait prévu que le statut définitif de la Sarre dépendrait de la volonté des Sarrois. Aujourd'hui la situation est différente.

M. LAFFARGUE. - Je voudrais attirer l'attention sur le fait que le problème Sarrois aura beaucoup plus d'acuité si la France et l'Allemagne ne font pas partie de la même Communauté.

....

FIN. S. du 1er avril 1952

M. de MONTALEMBERT. - Si la Sarre était détachée par le Traité de Paix de la France, quelle en serait la conséquence pour la France ?

M. le MINISTRE des AFFAIRES ETRANGERES. - Pouvez-vous imaginer qu'un Gouvernement français accepterait un traité dans ces conditions ? Quand la Sarre sera européenne, le problème ne se posera plus sur le plan des antagonismes nationaux.

M. de MONTALEMBERT. - Notre position vous donnerait une force accrue dans des négociations ultérieures.

M. le MINISTRE des AFFAIRES ETRANGERES. - Je ne comprends pas très bien comment. Il s'agit d'une question de procédure à laquelle les étrangers ne comprennent pas grand' chose.

M. COURRIERE. - J'ai écouté avec beaucoup d'attention les opinions exprimées par le Ministre et plusieurs de nos collègues. Peut-être pourrions-nous entendre M. le Président du Conseil, étant donné les bruits qui ont couru selon lesquels il serait favorable à la proposition de M. Maroger.

M. le PRESIDENT du CONSEIL. - Je suis venu pour vous rappeler les termes de ma déclaration : " Le Gouvernement rend hommage au travail constructif et éclairé que vos commissions ont réalisé. Il est prêt à s'associer à une motion par laquelle le Sénat prendrait note des engagements qui vont vous être renouvelés tout à l'heure. Il vous invite à écarter toute proposition d'ajournement ou de réouverture des négociations ; il vous demande d'adopter, par un vote aussi large que possible, le projet de loi approuvant le projet de communauté européenne du charbon et de l'acier."

Il n'est pas possible que je revienne sur cette position. Je ne suis pas de ceux qui changent d'avis du jour au lendemain. Si des bruits ont couru à la suite d'une conversation que j'ai eue avec des personnes me demandant de comprendre la position de certains

.....

FIN. S. du 1er avril 1952

-9

sénateurs, ces bruits ont été fondés sur une mauvaise interprétation de mes paroles. Comme mes interlocuteurs faisaient preuve d'une certaine insistance, je leur ai dit : " Si vous voulez tout renverser, faites-le mais ce serait une mauvaise action."

M. MAROGER.- J'avais proposé qu'une motion fasse mention à la fois de la Sarre et des préoccupations manifestées par des amendements et qu'elle soit acceptée par le Gouvernement. Il ne faut pas que le Sénat vote le Plan sans manifestations, au moment où l'Allemagne profite de toutes les occasions pour remettre en cause le problème de la Sarre. Quelle est la position du Gouvernement à cet égard?

M. le MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES.- J'ai dit qu'un des postulats dont ne se départira la France en aucun cas, c'est le maintien de l'Union économique franco-sarroise et de l'autonomie politique de la Sarre. Vous pouvez prendre acte de cette déclaration et la prendre comme un engagement.

Les ministres se retirent à 23 heures 40.

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la Commission pour savoir si elle veut revenir sur sa position antérieure en considérant que les déclarations des ministres constituent un fait nouveau.

M. BOUDET.- L'audition de ce soir a donné des apaisements à chacun. Je propose à la Commission des Finances de donner un avis favorable au projet.

M. MAROGER.- Il est certain que la déclaration de M. Schuman, suivant laquelle il prend l'engagement que le Gouvernement n'acceptera jamais autre chose que le maintien des conventions avec la Sarre et l'autonomie politique de ce pays, constitue un élément important. Si nous pouvons prendre acte de cet engagement, personnellement, je serai d'avis de retirer la procédure de l'article 61 pour éviter de diviser le Conseil de la République. Il faudrait que ces engagements soient formulés dans une motion.

M. Maurice

FIN. S. du 1er avril 1952

M. DEBU-BRIDEL.- Une déclaration, faite un peu au pied levé par les Ministres, ne nous satisfait pas pleinement. Je crois que nous aurions tort de renoncer à l'article 61 qui nous permet de renvoyer un texte à l'Assemblée souveraine. Les déclarations n'auront de valeur que si elles sont réitérées à la Tribune. Il serait préférable qu'elles soient faites devant l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la proposition de M. Debu-Bridel.

M. MAROGER.- On pourrait combiner la procédure de l'article 61 avec la rédaction d'une motion par la Commission des Affaires Etrangères.

M. LE PRESIDENT.- L'article 61 ne vise que l'opposition à la ratification. Autre est la procédure de renvoi à la Commission en vertu de l'article 46.

M. MAROGER.- Je propose de maintenir la procédure de l'article 61, avec la possibilité, pour le Rapporteur, d'accepter une motion.

La proposition de M. Maroger n'est pas adoptée par scrutin nominal, par 15 voix contre 13 et 1 abstention.

Ont voté pour :

MM. ALRIC, ARMENGAUD, BOLIFRAUD (supplié par M. Fleury), CHAPALAIN, CALVIER, DEBU-BRIDEL, LIEUTAUD (supplié par M. Esteve), MAROGER, MARRANE, DE MONTALEMBERT PELLENC (délégué : M.Clavier), PESCHAUD (délégué : M.Alric) PRIMET.

Ont voté contre :

MM. AUBERGER (délégué : M. Minvielle), AVININ, BERTHOIN, BOUDET, COURRIERE, FLECHET (délégué : M.Rogier) LAMARQUE (supplié par M. Carcassonne) LITAISE (supplié par M. Laffargue), MINVIELLE, PAULY, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER, WALKER.

S'est abstenu : M. MASTEAU (supplié par M. Maurice)

FIN. S. du 1er avril 1952

3257  
-11

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGAUITE FRATERNITE

M. BOUDET.- Pourquoi ne pas émettre nous-mêmes une motion dans laquelle la Commission des Finances, prenant acte des déclarations du Gouvernement, décide d'émettre un avis favorable à la ratification du Traité?

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la prise en considération de la motion proposée par M. Boudet.

La motion est prise en considération par 16 voix contre 6.

Présents : MM. ALFIC, ANDRIATI, ANDREAS, BOURDIN, BOURET, CHALATATI, COULIN, COURRIERE, LIEVANO, MIRAYE, MORDOR, MARUAR, MATHIAS, PAUL, VILLENEUVE, SOCIÉTÉ

La séance est levée à l'heure 15.

Assentis : MM. AVIAUD, BENOIST, BONNET, BRUNEAU, LAMARQUE, MASSEAU, DE MONTAIGNE, POURCEAU, PRÉVOT, VALENTIN.

Abstenu : M. BAILLET.

Suppliants : M. GUILLER, de M. Boulfraud.

LE PRESIDENT,

*J. Baudet*

Pas de communiqué  
à la presse

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du jeudi 3 avril 1952

La séance est ouverte à 10h.55

~~des parlementaires et des administratifs~~  
~~soutien aux hydrocarbures~~

3<sup>e</sup>) Communication de projets de décrets.

4<sup>e</sup>) Observations sur la circulaire du Ministre de Budget tendant à la réforme de la présentation du budget.

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AUBERGER, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE, MINVIELLE, PAULY, PELLENC, ROGIER, ROUBERT, SCLAFER.

Absents : MM. AVININ, DEBU-BRIDEL, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PESCHAUD, PRIMET, WALKER.

Excusé : M. SALLER.

Suppléant: M. GUITER, de M. Bolifraud.

Assistait  
à la séance: M. DE VILLOUTREYS, au titre de la Commission de la Production Industrielle.

d'avoir fait de grandes largesses envers les autorités militaires. La Commission de la Défense Nationale a adopté le texte. Une dotatation spéciale de 25 millions était prévue qui permettra à ceinture de faire face aux dépenses déjà engagées. Il n'agit notamment de toucher un rôle conservatif.

o o

Il propose d'adopter la proposition sans modification. Je crois qu'il serait bon de demander au Ministre du Budget d'accepter de faire une dotation spéciale de la Défense nationale au profit de la commémoration comme celle mentionnée ci-dessus.

#### Ordre du Jour

1<sup>e</sup>) Avis sur la proposition de Loi A.N. 1725 (2<sup>e</sup>me lég.) C.R. #4 (1952) - Célébration du centenaire de la Médaille militaire.

Rapporteur pour avis : M. LITAISE

2<sup>e</sup>) Désignation d'un membre de la Commission des Finances au Conseil de surveillance du fonds de soutien aux hydrocarbures

3<sup>e</sup>) Communication de projets de décrets.

4<sup>e</sup>) Observations sur la circulaire du Ministre du Budget tendant à la réforme de la présentation du budget.

#### COMPTE-RENDU

#### Commémoration du centenaire de la Médaille Militaire.

M. LITAISE, Rapporteur.- La Commission des Finances n'étant saisie que pour avis, je n'ai pas grand chose à dire car on ne peut reprocher au Gouvernement d'avoir fait de grandes largesses en faveur des médailles militaires. La Commission de la Défense Nationale a adopté le texte. Une dotation spéciale de 25 millions est prévue qui permettra à peine de faire face aux dépenses déjà engagées. Il s'agit notamment de tourner un film commémoratif.

Je propose d'adopter la proposition sans modification. Je crois qu'il serait bon de demander au Ministre du Budget d'accepter de faire une tranche spéciale de la Loterie nationale au profit de la commémoration comme cela avait été demandé.

La Chancellerie et le Conseil de l'Ordre sont opposés à la création d'un contingent spécial de la Légion d'honneur.

Le timbre commémoratif créé par l'article 4 ne comportera pas de surtaxe.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

○ ○

Désignation d'un membre du comité de gestion  
du fonds de soutien aux hydrocarbures.

M. LE PRESIDENT. - Les commissions des Finances et de la Production Industrielle doivent désigner un membre commun.

Je suis informé par M. le Président de la Commission de la Production Industrielle que, dans sa réunion du 13 mars 1952, la Commission qu'il préside a désigné M. de Villoutreys. La Commission des Finances peut, soit désigner M. de Villoutreys, soit un membre de la Commission des Finances.

Jusqu'ici, je n'ai reçu que la candidature de M. Armengaud.

M. DE VILLOUTREYS.- Je suis candidat.

M. PELLENC.- Je crois qu'il serait préférable de procéder à une réunion commune avec la Commission de la Production Industrielle pour éviter que le Conseil de la République ne soit appelé, le cas échéant, à choi-

sir entre deux collègues.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On peut voter. Ce n'est qu'en cas de désaccord qu'une réunion commune s'avérerait nécessaire.

M. CHAPALAIN.- Je suis également candidat.

Il est procédé à un scrutin à bulletins secrets.

M. LE PRESIDENT.- Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants : 15  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

MM. Armengaud	:	6 voix
de Villoutreys	:	4 voix
Chapalain	:	3 voix
Pellenc	:	1 voix
Bulletin blanc	:	1

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, nous devons procéder à un nouveau scrutin.

M. CHAPALAIN.- Je retire ma candidature.

Il est procédé au scrutin.

M. LE PRESIDENT.- Voici les résultats du scrutin :

Nombre de votants : 15  
Majorité absolue : 8

MM. Armengaud	:	5 voix
de Villoutreys	:	5 voix
Pellenc	:	3 voix
Clavier	:	1 voix
Bulletin blanc	:	1

Il y a lieu de procéder à un nouveau scrutin à la majorité relative.

Il est procédé au scrutin.

M. LE PRESIDENT.- Voici le résultat du scrutin.

Nombre de votants : 15  
Ont obtenu :

MM. de Villoutreys	:	8 voix
Armengaud	:	5 "
Clavier	:	1
Bulletin blanc	:	1

M. de Villoutreys est désigné.

Communication de décrets portant dérogation au blocage des crédits (art. 4 de la loi N° 51-1509 du 31 décembre 1951).

M. LE PRESIDENT.- Je dois indiquer que le Ministère du budget a admis la protestation que nous avions émise à l'encontre du relèvement de pourcentage de déblocage des crédits civils de fonctionnement par décret. Le Gouvernement a donc, cette fois-ci, déposé un projet de loi. Mais pour la continuation des opérations anciennes, il est possible de procéder par décrets.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tous ces décrets ont été publiés. L'un d'eux comporte un déblocage pour les dépenses autres que les dépenses de fonctionnement. Je n'ai aucune observation particulière à présenter sur ce texte.

Je crois que nous pouvons, dès maintenant, adopter le projet de loi (N° année 1952) portant modification de certaines dispositions financières transitoires prévues par la loi N° 51-1509 du 31 décembre 1951 de façon à éviter de nous réunir spécialement pour son étude (Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- M. Grenier a donné son accord pour le décret concernant la Reconstruction et M. Minvielle pour celui concernant la Radiodiffusion.

M. MAROGER.- Le décret relatif aux Affaires ALLemandes et Autrichiennes peut être accepté.

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Pellenc, sur un décret de transfert de crédits militaires.

M. PELLENC.- Ce décret intéresse les crédits de l'Air pour 2 milliards, qui seront utilisés pour des travaux d'infrastructure. Je ne suis pas d'accord sur le poste d'annulation : "munitions de l'armée de l'Air". Je crois qu'il y a lieu de présenter une observation sur ce point.

M. BOUDET.- Il s'agit de décrets qui sont communiqués. Je suis d'ailleurs hostile au système de transferts. En ce qui concerne les crédits signalés par M. Pellenc, cela représente 32% des crédits ouverts à la Direction des Fabrications d'armements. Celle-ci a multiplié par <sup>huit</sup> le volume de ses fabrications de 1950 mais elle avait prévu de produire 12 fois plus. Ces 320 millions correspondent à des munitions que l'on n'a pas fabriquées parce qu'on a surtout fabriqué des munitions utilisées en Indochine. Il faut retenir de ceci que la Direction des Fabrications d'armements doit être invitée à calculer plus justement ses prévisions.

En ce qui concerne l'annulation de 6 milliards il s'agit de l'abandon de la fabrication de certains matériels que l'industrie française ne peut produire.

Cette somme sera utilisée pour l'équipement de la Direction des Fabrications d'Armement (matériel de chargement des munitions).

M. LE PRESIDENT.- Nous donnerons donc un avis favorable en demandant que les prévisions soient à l'avenir, plus justement calculées.

Réforme de la présentation du budget.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Dans une lettre du 5 mars dernier, le Ministre du Budget nous a soumis son projet de réforme de la présentation budgétaire.

J'avais, dans mon rapport général, présenté des observations qui rencontrent les propositions qui nous sont faites. Ce qui caractérise la réforme projetée c'est la recherche d'une plus grande clarté permettant des comparaisons portant sur des ensembles. Il vous sera possible maintenant de vous rendre compte de ce que coûte réellement le fonctionnement de l'Etat.

On distinguera, en effet, le titre I : "Dette publique et dépenses en atténuation de recettes"; le titre II : "consacré aux Pouvoirs Publics; le titre III, intitulé : "Moyens de services", qui comprendra toutes les dépenses engagées par l'Administration pour acquérir les biens et services nécessaires à l'accomplissement de sa tâche; le titre IV, appelé : "Interventions publiques" doit grouper les dépenses sans contre-partie, (allocations, subventions, libéralités).

Il serait utile que le Budget de reconstruction et d'équipement éclate et qu'il soit intégré dans les dépenses de fonctionnement. Cela permettrait d'éviter que, par exemple, on discute plusieurs fois des crédits de l'Agriculture, qui sont disséminés dans plusieurs fascicules.

Sous réserve de cette remarque, je vous propose de faire connaître notre approbation au Ministre du Budget.

M. ARMENGAUD. - Je vous ai envoyé une note dans laquelle je signalais que les projets du Ministre des Finances n'étaient pas suffisamment complets. Il y a, notamment, la lacune des budgets militaires : nous ne pouvons pas savoir ce que coûte une division.

De même, il serait utile de connaître aussi le coût des grandes artères routières.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas le problème qui se pose actuellement.

FIN. S. du 3 avril 1952

-8

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général pourrait ajouter qu'on ne parle, dans cette réforme, que du seul budget des dépenses. Actuellement, tout se passe comme si personne ne se souciait du financement. Il faudrait qu'on nous donne aussi des éléments sur l'état économique de la Nation permettant de connaître les possibilités d'impôts et d'emprunts. On voit actuellement deux ministres du budget successifs appartenant au même groupe, déclarant, l'un, qu'on ne peut réaliser de dépenses sans impôts, l'autre, soutenant la thèse inverse.

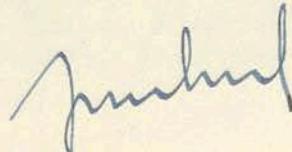
Il faudrait mettre sur pied la loi organique de présentation budgétaire qui doit être l'aboutissement de la réforme en cours et que celle-ci ne saurait constituer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous évoquez un problème tout à fait différent mais il est évident que les chiffres qu'on doit mettre dans le cadre qui nous occupe actuellement impliquent la connaissance des éléments auxquels vous faites allusion, j'en suis bien d'accord.

M. LE PRESIDENT. - Il ne faut pas que le ministère se considère comme tenu quitte de ses obligations par une réforme de présentation.

La séance est levée à 12 heures 20.

LE PRESIDENT,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

Projet de loi A.N. 3031 (date 1952) Loi de  
finances pour l'année 1952

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

1ère Séance du mardi 8 avril 1952

La séance est ouverte à 10 h. 15

M. le PRÉSIDENT. - Le gouvernement nous a demandé d'aborder rapidement l'étude de la loi de finances. Nous avons demandé à entendre M. le Président du Conseil, qui pourrait venir devant nous ce soir.

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AVININ, BERTHOIN, BOUDET, CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, GRENIER, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MINVIELLE, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFER.

Absents : MM. AUBERGER, FLECHET, LAMARQUE, MARRANE, MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PAULY, WALKER.

Suppléant: M. GUITER, de M. Bolifraud.

Assistait  
à la séance: M. DE VILLOUTREYS, au titre de la Commission de la Production Industrielle.

le projet est devant le Comité des Finances et de l'Économie. Il dépend de la Commission des Finances et de l'Économie. Il est représenté par M. Jean BERTHOIN.

### Ordre du Jour

Projet de Loi A.N. 3031 (2ème lég.) C.R. 184(1952) Loi de finances pour l'exercice 1952.

Rapporteur : M. Jean BERTHOIN ( Rapporteur Général)

o o

cette  
capitale  
vement

### COMPTE-RENDU

M. LE PRÉSIDENT.- Le Gouvernement nous a demandé d'aborder rapidement l'étude de la loi de Finances. Nous avons demandé à entendre M. le Président du Conseil, qui pourrait venir devant nous ce soir.

Nous pourrions ce matin organiser nos travaux et adopter les articles qui ne donnent lieu à aucune difficulté.

La Commission décide de procéder à la discussion générale et à la discussion des articles, étant entendu que seront réservées les dispositions sur lesquelles l'audition des ministres sera jugée nécessaire, une seconde lecture pouvant, en tout état de cause, être demandée sur les articles adoptés.

M. BERTHOIN, Rapporteur Général.- Ce serait une erreur de penser que le texte qui nous est soumis est une condamnation de la politique des gouvernements précédents. Au lendemain de la Libération, la France s'est trouvée dans une période révolutionnaire dans laquelle les gouvernements ont eu à se débattre. Ma conviction est que les gouvernements ont eu une option à lever entre les tâches qui s'imposaient. Les gouvernements ont choisi de sacrifier la monnaie à la réalisation de certaines réformes. Mais il arrive un moment où les risques de l'inflation sont excessifs. La monnaie risquait d'être perdue. La caractéristique du projet c'est de vouloir assurer la sauvegarde du franc. L'avenir décidera si la méthode employée est la bonne. Dans son volume,

/ les

le projet est sensiblement le même que les précédents. Les dépenses militaires ont été augmentées à Lisbonne. Elles représentent 1275 milliards. Au lieu d'obtenir l'équilibre par des impôts, le Gouvernement l'attend de réductions budgétaires et de l'emprunt. Il y a un acte de foi à faire. L'im<sup>m</sup> passe de trésorerie s'élève à 720 milliards : (447 milliards ressources de trésorerie normales - 85 milliards d'emprunts pour le secteur nationalisé - 95 milliards tranche conditionnelle - 70 milliards avances sur l'aide américaine - 7 milliards dégrèvements divers - 20 milliards d'emprunts déjà autorisés).

Le projet comporte aussi une réévaluation des recettes : si on fait rentrer dans le circuit une série de capitaux occultes, on doit avoir un accroissement du mouvement des affaires, d'où une plus-value fiscale.

*fla*  
On attend encore 60 milliards de lutte contre la fraude et 30 milliards de l'amélioration de la sincérité des déclarations. Il est prévu que le stock outil pourra être maintenu à sa valeur réelle : par conséquent, le bénéfice des sociétés diminuera. Cela n'est pas compté en moins-value. Et pourtant, il s'agit de 30 milliards. C'est tout de même un équilibre qui est fondé sur des supputations psychologiques.

On parle de la politique de M. Poincaré ; elle était très différente : elle a compris un accroissement d'impôt important. Mais aujourd'hui, les conditions ne sont pas les mêmes; l'économie est telle que, dès qu'on introduit une cause de hausse sur un point, il y a immédiatement une répercussion sur les prix.

Nous sommes donc en présence d'une hypothèse. Il faut souhaiter qu'elle se vérifiera parce que c'est l'intérêt de tous.

M. LE PRESIDENT.- Par quels moyens, si on arrive à combler le déficit de trésorerie, arrivera-t-on à assurer l'équilibre de la balance des comptes?

Il y a des capitaux clandestins. On croit qu'ils viendront dans les caisses de l'Etat. S'il s'agit de billets de banque, que se passera-t-il pour l'économie si on les remet en circulation? N'est-ce pas de l'inflation? Le projet est-il donc uniquement fondé sur la sortie de l'or?

FIN. 1ère S. du 8 avril 1952

-4

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Rien n'est prévu dans ce projet pour les finances extérieures. Les prix français sont plus élevés de 12% que les prix européens. Il n'y a pas d'autre solution, ou le maintien des subventions à l'exportation, ou assurer une baisse importante des prix, ce qui ne va pas sans une période de marasme économique. Ou alors, c'est la dévaluation.

Si on lançait demain des signes monétaires sur le marché, cela aurait pour conséquence une hausse des prix.

M. PELLENC.- Quel est le mécanisme de l'amnistie?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le fraudeur aura intérêt à prouver le plus rapidement que les sommes qu'il réintroduit dans le circuit ont été gagnées avant le 1er janvier 1952. Cela permettra à bien des gens de clarifier leur situation.

M. DEBU-BRIDEL.- Il n'est pas certain que l'amnistie ne porte pas sur les capitaux français à l'étranger.

M. ALRIC.- Ce qui est sympathique dans la politique du Gouvernement, c'est qu'on semble abandonner les remèdes basés sur la théorie quantitative de la monnaie. Ce qui en fait le succès psychologique, c'est qu'on s'attaque à la dégradation de la monnaie.

M. René Mayer avait dit que l'impôt supplémentaire ferait baisser les prix. L'expérience a montré qu'il n'en était rien, et, 2 ans plus tard, M. Mayer a relâché le crédit.

La dégradation monétaire a toujours précédé l'augmentation du nombre des billets. La cause n'est pas entre les salaires et les prix mais entre les catégories de rémunérations. Or, il semble que l'expérience tende à mettre un terme à cette course-là. Le climat psychologique est bon. Il faut voir comment cette course peut être freinée: dès que vous mettez une superfiscalité, elle s'intègre dans les prix. Il est préférable que l'Etat imprime des billets dans la première période de lutte contre la dévaluation. Il y a un chiffre optimum des billets. Nous sommes au-dessous, semble-t-il. Il ne faut pas en imprimer pour permettre la réalisation de la course des rémunérations mais seulement pour satisfaire aux besoins de l'économie.

Il est certain qu'en remettant des billets dans le circuit, le résultat sera le même dans l'immédiat, qu'ils viennent de la Banque ou des particuliers. Mais, pour le futur, leur origine n'est pas indifférente. Et c'est là que joue l'amnistie qui supprime des potentiels futurs qui sont gênants.

M. LE PRESIDENT.- Dans ce projet, on ne trouve pas les éléments de la lutte en faveur de l'économie, rien ne s'attaque au problème des prix de revient sans lequel on ne résoudra pas le problème du commerce extérieur. L'amnistie ne fait pas disparaître la masse du commerce qui vit de la fraude fiscale.

M. DEBU-BRIDEL.- Je crois que ce projet est la réhabilitation de ce que nous avions demandé. On a pourtant beaucoup critiqué les abattements globaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai fait des objections contre des compressions beaucoup plus importantes. J'ai la conviction qu'il est possible de réaliser des économies à condition que l'esprit d'économie existe du haut en bas de l'échelle. Le Gouvernement est bien mieux placé que le Parlement pour pratiquer des économies.

La discussion générale est close.

L'article premier est adopté.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

M. LE PRESIDENT.- Le § III est disjoint mais M. le Ministre de l'Intérieur demande qu'on reprenne le crédit relatif à la protection civile.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne nie pas l'intérêt de la mobilisation économique mais je crois qu'il faudrait que nous soyons informés sur cette opération qui coûtera quelques 400 milliards.

M. BOUDET.- Le Conseil de la République a réclamé plusieurs fois l'organisation de la protection civile.

M. DEBU-BRIDEL.- Nous pourrions entendre le Ministre de l'Intérieur.

Le § III est réservé.

-6

M. BOUDET.- L'Assemblée Nationale a supprimé deux milliards pour demander que soit accélérée la formation des armées vietmamiennes nationales. Je demande le rétablissement de ces 2 milliards, avec un abattement de 10 millions à titre indicatif. La position de l'Assemblée Nationale est contradictoire.

La proposition de M. Boudet est adoptée par 15 voix contre 6.

L'article 3 est réservé.

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

#### Article 6 -

M. SALLER.- Nous ne pouvons encore nous prononcer sur cet article avant d'avoir entendu le Président du Conseil.

Les articles 6 et 7 sont réservés.

#### Article 8 -

M. LITAISE.- J'estime que la construction du tunnel sous le Mont-Blanc n'est pas justifiée. Je propose un amendement tendant à exclure du fonds d'investissement routier les dépenses concernant ce tunnel. Le Président du Conseil a déclaré que nous étions tenus par des engagements internationaux. Or, M. Pineau m'avait assuré que rien ne serait fait sans que le Parlement soit consulté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous pourrions donner un avis favorable à l'amendement sans qu'il soit intégré dans le texte de la Commission des Finances.

La Commission décide de donner un avis favorable à l'amendement de M. Litaise.

L'article 8 est adopté.

L'article 9 est réservé.

#### Article 10 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les textes du Titre II ne constituent pas une véritable réforme de la Sécurité Sociale.

REPUBLIQUE FRANCAISE -7

M. DEBU-BRIDEL.- Ce texte ne présente aucun intérêt. J'en propose la disjonction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut accepter ce texte.

La disjonction est repoussée par 12 voix contre 8.

M. ARMENGAUD.- Je propose la disjonction du 2ème alinéa.

Cette proposition n'est pas adoptée.

L'article 10 est adopté.

Article 11.-

M. BOUDET.- Je propose la reprise de cet article.

Cette proposition n'est pas adoptée par 9 voix contre 3.

L'article 11 reste disjoint.

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Les articles 14 , 15 et 16 sont adoptés.

L'article 17 reste disjoint.

Les articles 18 et 19 sont adoptés.

Les articles 20 et 21 restent disjoints.

Article 22-

M. ARMENGAUD.- Je demande la disjonction du dernier alinéa qui institue une échelle mobile.

Cette proposition n'est pas adoptée, par 11 voix contre 2.

M. DE VILLOUTREYS.- Je propose de prévoir le contre-seing du Ministre de l'Agriculture.

Cette proposition est adoptée.

L'article 22 est adopté.

La Commission décide de renvoyer sa séance à 16 h.

La séance est levée à 12 h.35

Le Président,

CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

GM

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE \_\_\_\_\_

## COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2ème séance du mardi 8 Avril 1952

La séance est ouverte à 16 h.15

PRESENTS : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AVININ, BERTHOIN, BOUDET,  
 CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL,  
 FLECHET, GRENIER, LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER,  
 MARRANE, MASTEAU, MINVIELLE, de MONTALEMBERT,  
 PAULY, PELLENC, PESCHAUD, PRIMET, ROGIER, ROUBERT,  
 SALLER, SCLAFER, WALKER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, LAMARQUE.

SUPPLEANT: M. Jean GUITER (de M. BOLIFRAUD).

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE :

MM. ROCHEREAU (au titre de la Commission des Affai-  
 res Economiques)  
 de VILLOUTREYS (au titre de la Commission de la  
 Production industrielle).

-----o-----

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE<sup>2</sup>

prévoyant un projet de loi voté avant le 15 juillet.

Ordre du Jour

- mérit qui sera débattu au terme du Budget  
de finances et des Affaires Economiques.  
1) Projet de loi A.N. 3031 (2ème législ.) - C.R. I84  
(1952) - Loi de finances 1952 - Rapporteur : M. Jean  
BERTHOIN, rapporteur général.  
  
2) Audition de M. A. PINAY, Président du Conseil, Ministre des Finances et des Affaires Economiques,  
de M. Jean MOREAU, Secrétaire d'Etat au Budget et  
de M. Ch. BRUNE, Ministre de l'Intérieur.

o  
o  
o

COMPTE-RENDUDécès d'un commissaire

M. le PRESIDENT. - Messieurs, il n'est pas d'usage que, dans les Commissions, il soit fait état du décès d'un commissaire. Mais M. BOLIFRAUD a tenu une telle place dans nos travaux et son décès m'a tellement ému que je crois devoir manifester notre regret de la perte de cet homme qui a donné ses deux enfants à la Patrie. Je pense que vous me permettrez de dire quelle part nous prenons à ce deuil et d'adresser nos condoléances à sa famille et à son groupe car chacun de nous perd en lui un ami au grand cœur.

o  
o  
o

Loi de Finances (suite)Article 23 ter

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le texte de l'Assemblée Nationale détruit toute efficacité en

.....

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

prévoyant qu'un projet devra être voté avant le 15 Juin.

Je propose la reprise du texte du Gouvernement qui prévoyait qu'un décret réglerait la question du financement du fonds national d'allocations de vieillesse agricole si un projet de loi n'était pas voté avant le 15 juin, ce qui permettra d'éviter une dépense de 24 milliards par an.

Cette proposition est adoptée.

L'article 23 ter, ainsi modifié, est adopté.

L'article 23 quater est adopté.

#### Article 23 quinzième

Après avoir analysé les dispositions du texte proposé par le Gouvernement et disjoint par l'Assemblée Nationale, M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL en propose la reprise.

M. AVININ. - Le texte a voulu viser le cas d'une donation faite par un propriétaire à ses enfants. Il serait regrettable d'appliquer le texte à tous les économiquement faibles. Je propose un amendement tendant à préciser que le texte s'appliquera si les enfants vivent sous le même toit que les parents.

Sur une observation de M. le Rapporteur Général, M. AVININ renonce à sa proposition.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée par 13 voix contre 5.

L'article 23 quinzième est adopté.

L'article 23 sixième est adopté.

L'article 23 A est adopté

L'article 23 B est adopté par 12 voix contre 2, à mains levées.

L'article 23 C est adopté.

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Les restrictions du droit des agriculteurs à faire des dons seront plus légères et le nouveau système donnera le même droit à tous les contribuables.

rédac

Article 23 D

M. ARMENGAUD. - Je crains que le texte ne permette la détermination d'infractions par décret.

M. le PRESIDENT. - Ce n'est pas possible. C'est la loi qui seule peut créer les infractions en vertu de l'adage "nulla poena sine lege".

M. ALRIC. - Je propose de compléter le 6ème alinéa du § 1 par les mots "ferroviaires et routiers".

Cette proposition est adoptée.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - C'est la Commission des transports qui doit émettre un avis technique sur cet article. Nous pourrons nous en rapporter à sa décision.

L'article 23 D est adopté, à mains levées, par 11 voix contre 4.

Article 23 E

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Il s'agit d'une question qui relève de la Commission des Transports. Je propose de s'en remettre à la décision de cette dernière.

L'article 23 E est adopté.

L'article 24 est adopté.

L'article 25 est réservé.

Articles 26 et 27

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'exposé des motifs.

M. MAROGER. - Les contribuables sont habitués à certaines dates. Est-il vraiment indispensable pour le Trésor de hâter les recouvrements ?

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Les rentrées du Trésor seront plus régulières et le nouveau système donnera le même délai à tous les contribuables.

M. MASTEAU. - Mais le délai d'ensemble sera réduit.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - On peut condamner la politique du Gouvernement mais il faut en accepter les moyens. Il s'agit d'accélérer le recouvrement des impôts : l'article 27 représente une somme de 8 milliards qui rentrera en 1952 au lieu de rentrer en 1953.

Par 7 voix contre 7 et 3 abstentions, les articles 26 et 27 sont disjoints.

dont je demande la disjonction  
Article 28 -

M. LIEUTAUD. - Vous connaissez l'économie de l'article 237 du Code Général des Impôts. Les sociétés qui possèdent de nombreux immeubles font entrer le déficit de l'exploitation immobilière en ligne de compte pour l'évaluation de leurs bénéfices commerciaux. L'amendement MINJOZ limite l'objet de l'article 28. Mais il y a des sociétés immobilières qui sont passibles de l'impôt sur les sociétés qui échapperont à l'impôt créé par l'article 28.

M. le PRESIDENT. - C'est très juste dans la mesure où il ne s'agit que d'immeubles d'habitation.

M. COURRIERE. - On avait prévu en 1948 qu'aucune imposition ne devait être établie sur les augmentations de loyer.

M. MASTEAU. - L'article 237 n'est que la codification de l'article 89 de la loi sur les loyers. Il s'agit de savoir si nous allons manquer aux engagements pris en 1948. Il s'agissait d'une contrepartie pour une obligation imposée. Depuis 1948 les charges pour les propriétaires sont devenues plus sévères puisque les loyers devaient être affectés par les augmentations de salaires alors que cette disposition a été supprimée ultérieurement et que les dépenses et les impôts locaux ont été beaucoup plus lourds. Je n'accepte donc pas l'article 28 dont je demande la disjonction.

.....

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

M. LIEUTAUD. - Je crois qu'il y a tout de même un abus en ce qui concerne les sociétés. C'est pourquoi je propose un amendement tendant à rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 28 : "les dispositions de l'art. 237 du Code Général des Impôts sont abrogées en ce qui concerne les immeubles figurant à l'actif des entreprises industrielles ou commerciales ou des sociétés autres que les sociétés immobilières qui, quelle que soit leur forme, ont pour activité essentielle l'exploitation d'immeubles par voie de locations."

M. MASTEAU. - Je pense à une société importante dont je connais le bilan. Il n'y a rien à dire de son établissement. Ce bilan est déficitaire.

M. LIEUTAUD. - La situation d'une société possédant des immeubles n'est pas la même que celle d'un particulier. Celui-ci n'a pas le droit de déduire ses pertes de son revenu. L'article 237 organise un privilège fiscal au profit des sociétés propriétaires d'immeubles.

M. MASTEAU. - Je suis disposé à me rallier à la position de M. Lieutaud.

L'amendement de M. Lieutaud est adopté.

L'article 28, ainsi modifié, est adopté.

Article 29 -

M. DEBU-BRIDEL. - Il est regrettable que nous soyons dépourvus de renseignements sur les relèvements de taux.

Par 16 voix contre 4, l'article 29 est adopté.

Article 30 -

M. COURRIERE. - Le moindre procès coûte 4 à 5.000 frs de papier timbré. Une nouvelle augmentation des tarifs est injustifiée.

L'article 30 est adopté par 11 voix contre 8.

Président :  
Commission des Finances pour :  
questions sur la loi de finances

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Article 31

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Le Gouvernement attend 2 milliards de cet article.

L'article 31 est adopté.

Les articles 32 et 33 sont adoptés.

Article 34

M. de MONTALEMBERT. - Je demande le rétablissement du § 4 dans le texte du Gouvernement. Les ports autonomes ne peuvent pas exécuter leurs travaux sans ressources.

M. LIEUTAUD. - Il y a en France les ports autonomes et les ports ordinaires. Les droits de quai sont versés aux ports autonomes alors que les autres ports ne reçoivent qu'une subvention de l'Etat. Dans ces conditions seuls les ports non autonomes supporteront la charge des retraites des invalides de la marine.

Il est à noter que le port de Gênes a des droits de quai dix fois moins élevés que le port de Marseille.

C'est pour ces raisons que je demande le maintien de la disjonction du § IV.

La proposition de M. de Montalembert n'est pas adoptée par 7 voix contre 5.

L'article 34 est adopté.

La séance est suspendue à 17 heures 50.

Elle est reprise à 18 heures 15.

o  
o o

Audition de M. Antoine PINAY, Président du Conseil,  
Ministre des Finances

M. le PRÉSIDENT. - Je vous remercie, Monsieur le Président du Conseil, d'avoir bien voulu venir devant la Commission des Finances pour lui fournir quelques explications sur la loi de finances.

M. le PRESIDENT du CONSEIL. - Messieurs, vous savez quel est l'équilibre du projet présenté par le Gouvernement. Dans ces conditions, je pourrai, peut-être M. le Président, répondre aux commissaires dont l'attention aurait été attirée par des points particuliers.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - La Commission des Finances aimerait avoir des explications notamment sur les articles 6, 7 et 43.

M. le PRESIDENT du CONSEIL. - En ce qui concerne les 110 milliards d'économies nous n'en avons pas encore arrêté la répartition. Le Ministre du Budget pourra cependant vous citer quelques chiffres.

M. Jean MOREAU, ministre du budget. - Le tableau des économies, par grandes masses, se présenterait de la manière suivante :

Dépenses civiles de fonctionnement ..... 25 milliards

Budget de reconstruction et d'équipement ..... 10 milliards

Dommages de guerre et construction ..... 35 milliards (dont 32 sur les dommages de guerre et 3 sur les H.L.M.).

Investissements économiques et sociaux ..... 25 milliards

Comptes spéciaux du Trésor... 15 milliards.

En ce qui concerne la procédure de réalisation de ces économies, nous demanderons aux ministres compétents de nous faire des propositions.

Quant à la répartition de la tranche conditionnelle, elle se ferait sur les bases suivantes :

.....

Budget de reconstruction et d'équipement .....	10 milliards
Dommages de guerre .....	50 " dont 7 pour les H.L.M.
Investissements économiques et sociaux .....	35 "
Fonds routier .....	5 "

s  
e  
s

En ce qui concerne la reconstruction, nous limiterons aux opérations nouvelles qui représentent 106 milliards.

Nous n'avons pas prévu de fiscalité nouvelle mais une accélération du recouvrement.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous compensez des pertes de recettes définitives par des ressources provisoires.

M. le PRESIDENT du CONSEIL, c'est certain. Je voudrais ajouter, en ce qui concerne les abattements pour la reconstruction et les investissements, que la formule adoptée les années précédentes a été désastreuse. En 1951, les prix ont augmenté de 35 % : on arrive ainsi à construire moins avec des crédits plus importants. La stabilité des prix, au contraire, permettra de réaliser un volume de travaux accru. En accélérant les paiements, on peut obtenir des adjudications à meilleur compte, surtout si ces dernières ont été étalées sur l'ensemble de l'année.

Il faut bien voir qu'il y a 1570 milliards - 1495 après abattement - de travaux, dont 295 pour la Reconstruction, 75 pour les H.L.M., 263 pour les investissements militaires, 80 pour l'énergie, 78 pour l'agriculture, 89 pour les transports, 84 pour la sidérurgie, 24 pour l'industrie privée, etc... Etant donné que les possibilités physiques du pays n'excèdent pas un volume de travaux de 1400 milliards, si nous donnons toutes les adjudications au moment où les crédits seront votés, il est évident que nous allons à une catastrophe quant aux prix.

J'en viens à l'article 43.

L'article 43 est l'article improprement appelé celui concernant l'amnistie fiscale. Je rectifie. Cette appellation ne figure pas dans le texte, c'est vous dire que ce n'est pas l'appellation dont je me sers. Mais elle a été tellement répandue qu'il m'est arrivé de l'utiliser et que ce faisant, j'ai, en quelque sorte, dénaturé le projet lui-même. L'article de loi de la page N° 67 n'emploie pas les mots "amnistie fiscale" mais les mots "renforcement du contrôle fiscal".

Une amnistie efface le délit. S'il y avait amnistie fiscale, les contribuables actuellement poursuivis seraient blanchis et n'auraient rien à payer. Or, il ne s'agit pas de cela. Lorsqu'un contribuable a fait l'objet d'une instruction soit administrative, soit judiciaire, lorsqu'un contribuable a fait l'objet d'un relèvement quel qu'il soit, celui-là n'est pas du tout amnistié. Il continuera à se débattre avec l'administration ou avec les tribunaux et s'il est condamné, il payera.

Le projet devrait s'appeler : projet de prescription fiscale anticipée. En effet, parmi les contribuables, il en est qui font l'objet d'un contrôle, et je dois dire que le nombre des contribuables contrôlés est tellement inférieur au nombre de contribuables que le résultat en est affligeant. En effet, peu de contribuables sont contrôlés, et toutes les années, ceux qui n'ont pas été contrôlés se trouvent amnistier par la prescription. Étant donné le désordre moral qui règne dans ce domaine, nous avons pensé qu'il n'était pas possible de faire sortir les capitaux dissimulés sans donner la possibilité aux contribuables de devenir des contribuables honnêtes.

Certains me disent : il est immoral d'accorder l'amnistie à des fraudeurs. Je suis de cet avis. Ce serait immoral mais il faut tenir compte du fait que nous sortons d'une période dans laquelle la morale avait perdu ses droits. Il y a eu une période de désordre moral considérable. En effet, pendant la période d'occupation, l'héroïsme ou le patriotisme voulait que les gens fassent de fausses déclarations. Il s'agissait de dissimuler les matières premières, les marchandises, les récoltes ou même certaines ressources à l'occupant.

La période de pénurie a succédé à la période de l'occupation et pendant cette période, les gens qui étaient chargés d'assurer la marche de certaines entreprises ou de certaines exploitations étaient obligés de se procurer, soit certaines matières, soit certaines denrées, soit certains produits d'une façon irrégulière, ou avec des fonds qui étaient eux-mêmes irréguliers, car les personnes dont ils avaient besoin ne donnaient pas de facture.

...

Puis, fut institué l'impôt de solidarité. Tout ce qui avait été dissimulé l'est resté. Nous avons eu le prélèvement exceptionnel et toute une série de déclarations qui n'ont pas été sincères. Les gens qui ne les ont pas faites sincères à cette époque avaient quelques excuses. On a pris de 1942 à 1944 l'habitude qui correspondait à une nécessité nationale et patriotique des ventes sans factures.

Cette pratique devient absolument désastreuse car elle met dans l'état d'infériorité très nette le contribuable qui vend avec facture. Lorsque deux industries ou deux commerçants fabriquent le même produit et qu'ils sont sollicités par un commerçant qui veut acheter sans facture, il est évident que celui qui livre en payant la taxe à la production, la taxe locale et la taxe de transaction -ce qui représente une somme voisine de 20 % se trouve considérablement handicapé par rapport au concurrent qui accepte de vendre sans facture. Il en résulte pour eux ou l'obligation de disparaître au nom de la probité fiscale, ou l'obligation de se mettre à frauder à leur tour. Il en résulte des pressions de la part des chambres de commerce, des chambres artisanales et des organismes professionnels sur le Gouvernement pour mettre fin à cette pratique.

Nous avons pensé étant donné que l'économie a besoin que rentrent dans le circuit de la production les sommes considérables qui se trouvent dissimulées, que c'était l'occasion de faire cette opération qui est, je le répète, rendue nécessaire.

Beaucoup prétendent que le Gouvernement sera trompé en sens que ceux qui peuvent bénéficier de la prescription fiscale continueront à laisser leurs capitaux cachés. Ils y seront incités parce que, à partir du 31 décembre 1951, ne craignant plus rien, ils courront la chance d'attendre une nouvelle amnistie en persistant à laisser leur argent dissimulé.

Mais les articles 44, 45 et suivants qui prévoient le renforcement des sanctions va mettre dans l'obligation tous ceux qui ont des capitaux dissimulés ou provenant de fraudes, et aussi ceux qui ont des capitaux qui ne proviennent ni de fraudes ni de dissimulations, mais qui sont des réserves constituées d'une façon très régulière, de remettre ces capitaux dans le circuit s'ils ne veulent pas s'exposer, en cas de difficultés, à être considérés comme ayant fait des réserves irrégulières postérieurement à la publication de la loi.

Je m'explique. J'ai, si vous le voulez, dissimulé 10 millions, depuis quatre ou cinq ans à la suite d'une succession ou d'une vente. Une fois votée l'amnistie, si je ne veux pas, en cas de difficulté, dans un an ou plus, avec l'administration être considéré comme ayant cette somme de 10 millions provenant de ventes sans factures, réalisé depuis la promulgation de la loi, je suis obligé de les remettre soit à mon compte courant, soit d'acheter un immeuble ou des valeurs, bref, de les mettre au grand jour afin de prouver que je les possède dans la période

qui a suivi l'application de la loi.

Par conséquent, je considère que parmi les capitaux dissimulés, tout n'ira pas à l'emprunt, bien entendu, mais ce qui n'ira pas à l'emprunt devra s'investir, être remis dans le circuit et ainsi ces sommes prépareront des ressources fiscales parce que les revenus qu'elles procureront à leurs propriétaires, donc aux contribuables, seront eux-mêmes l'objet de prélevements fiscaux, conformément au texte envisagé.

Certains se sont demandé, si, dans l'application, nous ne devrions pas procéder de façon à exiger que ces sommes soient investies dans des emprunts amnistiant. Toutes les tentatives qui ont été faites depuis longtemps -on a fait des amnisties fiscales en 1931, en 1936, en 1946 et en 1949- ont été sans effet parce que toutes exigent que le contribuable qui avait fraudé ou qui était en infraction fasse lui-même sa déclaration.

Si on veut que la fraude disparaîsse et que les fraudeurs remettent leurs fonds dans le circuit, il est absolument indispensable qu'ils soient garantis par l'anonymat le plus absolu. Ce que je viens de vous dire tout à l'heure, je le répète, crée l'obligation, même si les gens veulent remettre leur argent hors du circuit, d'étaler leurs fonds au grand jour.

Je vais vous donner un exemple. Si j'ai laissé 10 millions de côté, que j'ai reçus au moment d'une succession, au lendemain de l'amnistie, je suis obligé de les mettre à mon compte courant ou de les déposer en banque pour avoir un reçu, quitte à racheter de l'or avec l'argent que j'aurai déposé, à garder le bordereau d'achat, à déposer dans un coffre cette réserve en or, mais je suis obligé tout de même de garder la justification de la constitution de cette réserve.

Si je ne le fais pas, les difficultés que je pourrais avoir par la suite, m'obligent à subir des sanctions fiscales extrêmement sévères dont je vais d'ailleurs vous parler.

Les sanctions fiscales nous les avons prévues applicables en dehors de l'administration judiciaire. L'expérience m'a montré que les commerçants, les industriels, les notaires, les gens d'affaires, ou les contribuables qui avaient des difficultés avec l'administration, avaient toujours intérêt à aller devant l'administration judiciaire et à faire durer les procès.

J'ai été pendant quatorze mois ministre de l'économie nationale à une époque où les prix étaient taxés, à une époque où les matières étaient encore réparties. Il y avait 10.000 agents du contrôle économique. C'est vous dire quel nombre d'infractions constatées était extrêmement élevé et j'ai toujours vu en cas de grosse infraction, lorsqu'on pouvait faire durer le procès

...

deux ou trois ans, que les sanctions appliquées étaient ridicules.

Il faut, au contraire, que les sanctions soient impitoyables. C'est pourquoi, nous avons envisagé que les contribuables à l'encontre desquels des plaintes seraient déposées par l'administration fiscale pour les cas prévus par les articles du code général des impôts, pouvaient être frappés de l'interdiction provisoire d'exercice d'une profession industrielle, commerciale ou libérale.

L'interdiction provisoire serait prononcée de la façon suivante. Le contribuable qui serait pris et pour lequel il y aurait en cas de fraude caractérisée et organisée -je dis "caractérisée et organisée" pour vous assurer qu'il ne s'agit pas d'appliquer des sanctions de ce genre au contribuable qui a fait sa déclaration d'impôts sur le revenu et qui a oublié de mentionner des coupons encaissés dans une banque qui n'est pas sa banque habituelle ou qui aurait des difficultés avec l'administration des domaines à propos de l'appréciation de la valeur d'un immeuble-de ventes sans factures, et qui a une comptabilité occulte à côté de sa comptabilité visible, qui vend une partie de sa production à des clients auxquels il ne donne pas de factures et qui de ce fait a de côté des sommes importantes, nous avons prévu à l'égard de ce contribuable qui fait l'objet d'un procès-verbal de ce genre, une sanction. Il sera traduit devant une commission départementale, présidée par le préfet; et composée du président du tribunal civil, du président du tribunal de commerce, du président de la chambre de commerce, du trésorier-payeur général ou du directeur départemental du service fiscal compétent.

Vous remarquerez qu'il y a là une commission paritaire qui est présidée par le préfet. Cette commission n'applique pas de sanction, elle donne simplement son avis. Elle fournit un rapport pour constater si la fraude est caractérisée et si elle rentre dans le cas de contribuables qui ont organisé la fraude. C'est le ministre des finances qui, sur avis de la commission, proposera l'interdiction à temps ou définitive, suivant l'importance et la gravité de la faute.

Il y a donc là une certitude de sanctions prises dans un délai extrêmement court. On y ajoute un certain nombre d'autres sanctions qui n'ont rien à voir avec la faute commise, mais qui constituent quand même une sorte de privation de la jouissance des sommes qui ont pu être irrégulièrement constituées, telles que le retrait provisoire du permis de conduire des véhicules automobiles.

Certains peuvent dire : je ne vois pas le rapport entre le retrait du permis de conduire et les ventes sans factures. On nous a fait cette réflexion : vous allez interdire à quelqu'un de s'occuper de ses affaires pendant un an ou deux ans, mais il ira se promener avec sa voiture américaine et jouir des bénéfices réalisés irrégulièrement. C'est la raison pour laquelle nous avons

voulu étendre les sanctions par des mesures telles que celle-là, le retrait du permis de conduire ennuvant beaucoup plus certains contribuables qu'une amende de quelques centaines de mille francs supplémentaires.

Je dois dire que nous avons enregistré certaines critiques en ce qui concerne la présidence de la commission par le préfet. Certains ont pensé que le préfet pouvait se laisser influencer par des pressions politiques et qu'il eut mieux valu soustraire complètement la commission d'une influence de cet ordre. Si nous avions pu discuter l'article 44, j'aurais probablement accepté un amendement dans ce sens, mais j'ai posé la question de confiance sur cet article pour me protéger contre un flot d'amendements déposés de tous côtés qui tendaient à neutraliser complètement les effets de la commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je ne vois pas d'ailleurs à qui vous pouviez confier la présidence de cette commission en dehors du préfet.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est moi-même qui ai demandé que le préfet préside cette commission. Il peut y avoir des préfets influençables, mais dans l'ensemble, ce n'est pas le cas.

J'avais demandé que la commission soit plus étoffée, qu'elle soit composée du président du tribunal civil, du directeur de l'enregistrement, du directeur des contributions directes, du président du tribunal de commerce, du président de la chambre de commerce et du président de la section professionnelle à laquelle appartient l'intéressé.

En définitive, la commission se réduit aux cinq personnes que j'ai énumérées tout à l'heure.

Voilà en gros le principe de ces articles. Je suis à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous voudrez bien me poser.

M. LE PRESIDENT. Je donne la parole d'abord à M. de Montalembert.

M. DE MONTALEMBERT. J'ai trois questions à vous poser, monsieur le président, dont deux sur la reconstruction.

Vous avez parlé d'un emprunt de trente milliards environ. Pour la tranche bloquée, quelle incidence cela pourra-t-il avoir sur les emprunts qui doivent être émis au titre de loi de 1946 pour financer les travaux des tranches différées de l'article 4 de la loi de 1946 ?

A l'heure actuelle, il est évident que lorsqu'il y a un sinistre important, le sinistré doit faire son financement pour 30 % puisque la loi ne met à sa disposition que 70 % du coût de la construction. Cette tranche différée de l'article 4 mettra à sa charge 30 %. Le sinistré a le droit de demander automatiquement -et il obtient- des fonds par le groupement des sinistrés. Par suite de la hausse dont vous avez parlé tout à l'heure cette tranche est devenue beaucoup plus forte proportionnellement à l'ensemble et dans ces conditions il faut s'attendre à ce que les groupements de sinistrés aient besoin de beaucoup plus d'argent pour permettre le financement de cette tranche régie par l'article 4.

Par conséquent la question que je pose est simplement de savoir si vos services ont calculé l'incidence qu'auraient ces emprunts qui doivent de toute façon être réalisés si on ne veut pas arrêter les chantiers en cours, sur votre tranche de 30 milliards conditionnels ?

Ma seconde question n'intéresse pas directement ce projet, mais j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre démonstration sur la hausse des matériaux. Je partage entièrement votre avis à ce sujet, mais je me permets de vous faire remarquer que, puisque vous allez réduire d'une part les crédits de reconstruction et d'autre part les crédits d'H.L.M., il va y avoir une moins grande accélération dans la construction des logements neufs. Par conséquent, il faudra essayer de remettre en ordre des logements qui pourraient être réparés mais qui sont vétustes. Cela coûtera beaucoup moins cher surtout en ce qui concerne l'habitat rural.

Or, vous avez des crédits importants de primes à la construction. Ce sont les services de l'urbanisme qui acceptent jamais des travaux ne coûtant pas cher mais qui permettraient de redonner des logements à moindres frais. Ces services obligent à passer par la construction neuve pour pouvoir bénéficier de la prime à la construction.

Je crois donc que vous engageant dans cette voie de réduction des crédits pour les logements neufs, il y aurait intérêt à prévoir un assouplissement de la loi sur les primes à la construction pour permettre la réparation de logements surtout ruraux, sans se heurter à toutes les difficultés imposées par les services de l'urbanisme qui ne veulent édifier que des constructions hors de proportion avec la pénurie actuelle. Je crois que les deux choses sont liées.

Ma troisième question a trait au texte de l'article 36 où vous prévoyez un renforcement du contrôle pour les ventes sans facture.

Je vois qu'il s'agit là de commerçants, d'industriels, de membres des professions libérales. Comment sera interprétée cette répression en ce qui concerne toute la masse rurale, qu'il

...

s'agisse d'artisans ou d'agriculteurs ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Les ventes au détail ne sont pas prévues.

M. DE MONTALEMBERT. Je pose la question pour être certain qu'il n'y aura pas de difficultés. J'ai remarqué que dans nos campagnes on a obligé les commerçants à donner des factures? On a appliqué un bordereau de prix que vous connaissez bien pour la reconstruction et on a fait monter les prix.

M. Jean MOREAU, SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Cela n'intéresse que les ventes aux commerçants.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Cela ne concerne pas les ventes au détail. Les agriculteurs ne sont intéressés par les mesures que dans le cas où, vendant des propriétés, des immeubles, ils se laissent aller à des dissimulations. Je ne dis pas à des sous estimations, car il est difficile d'évaluer la valeur exacte d'une propriété soit à la suite d'une succession, soit dans le cas d'une vente.

La question de l'utilisation des fonds pour la remise en état de l'habitat rural concerne le ministre de la reconstruction auprès duquel je vous demande de vous adresser.

Les 30 milliards d'emprunt sont complètement indépendants de l'article 4. Il s'agit simplement d'autoriser la caisse de la reconstruction à émettre un emprunt pour procéder à des adjudications nouvelles afin d'éviter l'arrêt des chantiers, des travaux.

M. DE MONTALEMENT. Ne craignez-vous pas que cet emprunt pompe les disponibilités qui vous seront nécessaires pour les groupements de sinistrés ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Comme il ne s'agit qu'à d'une somme de 30 milliards et qu'elle diminue d'autant la tranche conditionnelle, je fais volontiers ce sacrifice. Au fond, si j'emprunte 95 milliards, je pompe 95 milliards de disponibilités. Si la caisse de la reconstruction pompe 30 milliards avant que le ministre des finances n'en préleve 65, cela ne change pas beaucoup le montant des sommes à encaisser.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Walker.

M. WALKER. Je voudrais faire une remarque sur les observations présentées par M. le président du conseil sur l'article 7.

Il a dit que les possibilités ~~possibles~~<sup>physiques</sup> de construction étaient limitées. Il nous a d'ailleurs donné un exemple qui ne m'a pas convaincu. Il s'agissait davantage d'une spéculation abusive que d'une limitation physique de reconstruction. Je lui donne quand même en partie raison.

En août 1951, à la tribune du Sénat, j'ai indiqué qu'il existait, en matière de construction, un "goulot d'étranglement", peut-être même un double goulet l'un concernant les matières premières, l'autre la main-d'œuvre.

Il est évident qu'en ce qui concerne les matières premières, il y a une certaine concurrence entre les besoins de l'armement et les besoins de la construction. Mais il n'y a pas de "goulot d'étranglement" proprement dit. Mais là où ce "goulot d'étranglement" existe c'est en matière de main-d'œuvre qualifiée.

Je vous ai rappelé que le déficit en main-d'œuvre qualifiée atteignait, pour la maçonnerie, 57 p. 100 des besoins,

pour la charpente, 60 p. 100 et pour la peinture - vitrerie, 73 p. 100. Le Gouvernement devrait donc s'intéresser à cette question. C'est un des seuls moyens que nous possédions de régler ce problème.

La question que je pose est celle-ci : M. le président du conseil entend-il s'attaquer à ce problème très rapidement et quelles sont ses vues sur ce sujet ?

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Courrière.

M. COURRIERE. Je voudrais tout d'abord demander à M. le président du conseil s'il compte déposer un projet de loi tendant à l'amélioration de notre balance des comptes. M. Edgar Faure, quand il était président du conseil, et vous-même, quand vous avez pris le pouvoir, vous nous avez indiqué avec force que la situation de la balance des comptes de la France était catastrophique. J'entends bien que, par la fermeture des marchés, vous limitez les dégâts, mais je ne crois pas que le pays puisse continuer à s'asphyxier. Il faut améliorer notre balance par des mesures que, sans doute, vous envisagez.

Autre question. L'amnistie fiscale et les mesures que vous préconisez vont inciter, dites-vous, une/grand nombre de ceux qui détiennent actuellement des billets de banque, à les remettre en circulation. En présence de cet afflux de billets de banque n'allons-nous pas connaître une situation semblable à celle qui résulterait de l'émission d'une égale quantité de billets, n'allons-nous pas connaître une inflation ?

Ne croyez-vous pas que si un signe d'inflation se manifeste nous allons assister à une hausse des prix qui ira à l'encontre de la politique économique que vous préconisez ?

D'autre part, n'a considérez-vous pas que la baisse des prix que vous envisagez va entraîner une perte de recettes considérable ? Vous savez que, dans la mesure où il y a baisse des prix il y a marasme économique, les rentrées fiscales diminuent. Dans votre projet, au contraire, vous prévoyez une réévaluation des recettes fiscales. Ne craignez-vous pas une moins-value dans vos rentrées ?

Je voudrais maintenant vous poser quelques questions sur l'amnistie. Votre texte ne prévoit rien pour les avoirs à l'étranger et l'on ne sait pas si les personnes qui ont exporté des capitaux bénéficieront ou non de la loi dans la mesure où elles feraient rentrer leurs capitaux clandestinement.

On ne voit pas très bien, à la lecture du texte, à partir de quel moment le fraudeur sera amnistié. J'estime qu'il faut accorder aux gens un délai pour leur permettre de faire ~~rentrée~~ état de leurs capitaux, délai que ne prévoit pas votre texte. On a l'impression que c'est pour l'éternité que les fraudeurs du fisc seront couverts. Ils pourront toujours dire qu'ils détenaient les sommes en cause avant le vote de la loi.

S'il y a fraude fiscale, c'est parce que les tarifs sont beaucoup trop élevés. Je ne comprends pas que votre mesure d'amnistie ne s'accompagne pas d'une baisse des tarifs. Dans les tarifs appliqués actuellement, ~~XXXXXXIME~~ il y a une part de fraude. Si vous faites payer 25 p. 100 c'est parce que vous estimez qu'il y a automatiquement une dissimulation. Quand les déclarations sont justes, vous devriez diminuer le taux des impôts pour faire quelque chose d'équitable.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Debū-Bridel.

M. JACQUES DEBU-BRIDEL. J'ai quelques questions de détail à poser, d'ordre un peu plus général, sur l'ensemble des projets concernant ce que vous avez appelé "les prescriptions fiscales anticipées" et "les mesures de répression" qui font suite.

Sur l'article 46, je reprends la question de mon collègue et ami M. de Montalembert, car votre réponse m'inquiète un peu. La vente sans facture ne viserait aucune des transactions agricoles. La vente sans facture, pour un boucher, déclenche la procédure très vigoureuse et sans doute très justifiée que vous envisagez. Mais s'il s'agit d'un marchand de bestiaux, dont les transactions sont beaucoup plus importantes, lesquelles sont souvent à la base de la hausse des prix, il n'y a plus de sanction.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Les sanctions ne s'appliquent pas à ceux qui vendent avec facture en payant la taxe à la production. Mais s'il s'agit de produits agricoles exempts de cette taxe, la question se pose pas.

M. JACQUES DEBŪ-BRIDEL. En ce qui concerne l'article 43, je voulais vous poser la question des avoirs à l'étranger. Il y a lieu de distinguer entre le fait de dissimuler ses avoirs et la question de leur rapatriement. J'aimerais avoir votre thèse sur ce point. J'ai lu, dans le rapport de M. Barrangé, la réponse du Directeur du budget et j'ai l'impression qu'un léger flottement se manifeste.

En ce qui concerne les économies envisagées, je me félicite de constater que le Gouvernement en vient à une politique d'économies que nous n'avons cessé de préconiser dans cette Assemblée. Toutefois, malgré la répartition que vous nous avez donnée, il y a un point qui m'inquiète particulièrement, c'est celui de la reconstruction et des crédits, déjà si maigres, accordés pour les habitations à loyer modéré. Ces crédits sont diminués de 3 milliards, d'une part, en vertu de l'article 6 et de 7 milliards en vertu de l'article 7. Soit un abattement de 10 milliards sur un ensemble de 75 milliards.

Vous savez quel problème d'une gravité épouvantable pose la question du logement dans les cités ouvrières notamment

La question sociale ne sera pas résolue tant que les travailleurs ne seront pas logés. Il est très grave de retarder cette politique d'habitations à loyer modéré.

A Paris, 150.000 ménages logent en meublé et en hôtel et je me permets d'attirer votre attention, monsieur le président du conseil, sur cette angoissante question.

J'ai une autre question à vous poser en ce qui concerne vos projets de voies et moyens. J'ai l'habitude, bonne ou mauvaise, de prendre des notes. J'ai retrouvé celles que j'avais prises lors de l'audition de M. Maurice Petsche, le 1er décembre 1949. Ce dernier envisageait de couvrir les dépenses par un emprunt de 150 milliards, ce qui était très modeste, comparé aux prévisions actuelles. Notre collègue M. Pellenc préconisait, au nom de la majorité de la commission, des économies de l'ordre de 150 milliards. M. Petsche répondit alors : "on pourra "rogner" encore quelques crédits - et il nous donnait la liste des économies réalisées : suppressions d'emplois ici et là, etc ... - mais on ne pourra plus en "rogner" beaucoup. Vouloir recourir aux économies serait un acte de prestidigitateur. Je ne vous pas d'autre recours que des impôts nouveaux."

Ce mot "rogner" m'avait un peu heurté. M. Petsche nous l'avait expliqué en disant que dans la structure actuelle de l'Etat, il estimait impossible d'arriver à des économies substantielles devant, par un choc en retour, augmenter probablement les dépenses immédiates. "Pour réaliser des économies je crois nécessaire et indispensable - nous disait-il - de repenser au préalable le rôle de l'Etat qui est en train de s'enliser dans de mauvaises habitudes. Il faudrait pouvoir tailler dans le vif. Des économies ne seront plus possibles que par de profondes réformes de structure dans tous les domaines. Nous sommes en face de féodalités nouvelles et en face d'une décadence de l'Etat. Rien ne sera possible tant qu'on ne lui rendra pas sa place normale."

Dans le projet que vous présentez, nous avons l'impression que vous renoncez aux moyens de parvenir à ce but. Votre loi de finances contient deux Titres. L'un a trait à la sécurité sociale, l'autre à la réforme de la S.N.C.F. Mais aucune de ces questions ne nous semble avoir été abordée comme elle devrait l'être. Je désirerais que vous nous donniez, en quelques mots, votre position personnelle et celle de votre Gouvernement sur ce sujet qui est capital. Nous avons, pour l'œuvre que vous préconisez, la plus vive sympathie tout en restant assez sceptiques.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Chapalain.

M. CHAPALAIN. Vous avez été très surpris, nous ditez-vous, de la proportion de vérifications effectuées par rapport au nombre de contribuables. Par ailleurs, votre projet de budget contient des ressources supplémentaires à provenir des fraudes fiscales qui sont de l'ordre de 80 milliards. Il y a donc là quelque chose de contradictoire. Si vous amnistiez tout le monde, il n'apparaît pas que des fraudes fiscales resteront à recouvrer; en tout cas, il en restera très peu.

[M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai dit que le nombre des contrôles sur les délais de 5 ans et de 3 ans étaient extrêmement faibles. Vous voulez des chiffres, en voilà. ¶ 435.000 contribuables sont assujettis aux bénéfices industriels et commerciaux. 20.600 contrôles ont été effectués dans l'année. C'est dire que le nombre de contribuables qui ont des chances de passer entre les mailles du filet est considérable. Je ne demande pas à l'administration d'abandonner tout contrôle, mais au contraire d'exercer ce contrôle, non plus sur les années 1950 et antérieures, mais sur l'année en cours, c'est-à-dire sur une comptabilité vivante. Les contrôleurs auront ainsi la possibilité de découvrir infiniment plus de fraudeurs. Les sommes envisagées proviennent donc des contrôles, auxquels je ne renonce pas.]

M. CHAPALAIN. Poussons les choses au paradoxe et supposons que les fraudeurs, objet d'une vérification, demandent à bénéficier de l'amnistie. Dans quelle situation vous trouverez-vous ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL? Je serais ravi.

M. CHAPALAIN. Alors les 80 milliards prévus en ressources budgétaires tombent.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Pas du tout ! Le problème sera alors résolu. Au lieu de demander au contribuable qui aura fraudé les sommes provenant de la fraude, je récupérerai ces sommes puisqu'il aura fourni une déclaration sincère.

M. CHAPALAIN. Vous ne les toucherez qu'en 1953 ou 1954.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La taxe à la production est payée tous les mois et la taxe sur les transactions est payée tous les jours. Ces taxes sont payées au fur et à mesure des encaissements. Seule la taxe sur les bénéfices industriels et commerciaux n'est payée que la semaine suivante. J'aime mieux la retrouver la semaine suivante que la perdre pour toujours.

M. CHAPALAIN. J'aimerais connaître votre opinion sur une autre question importante. Croyez-vous vraiment que votre grâce amnestiale incitera les gros fraudeurs, qui ont des capitaux à l'étranger, à les rapatrier avant que vous n'ayez assuré la stabilité monétaire ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Tout ce que vous dites fait partie des plans de remoralisation et de redressement financier de tous les gouvernements, mais cela n'a rigoureusement rien à voir avec le projet d'amnistie fiscale que nous préconisons. Celui qui détient des capitaux à l'étranger, ne paie rien. Mais plutôt que d'avoir des capitaux improductifs, à l'étranger, peut-être aura-t-il l'intention de les rapatrier s'il n'est frappé d'aucune pénalité. A l'article 43, nous nous sommes moins préoccupés de lui que du contribuable travaillant et vivant en France et privé de ressources considérables.

M. CHAPALAIN. IL sera dans la même situation.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Comme vous venez de le dire, cela ne changera rien. Lorsque nous aurons donné au monde l'impression que nous avons une monnaie saine, nous aurons des chances de voir revenir des capitaux français qui ont fui à l'étranger et aussi des capitaux étrangers venir s'investir en France. Je n'ai pas la prétention, en trois semaines, de vous apporter des projets complets de redressement financier. Le projet que nous avons préparé tendait à équilibrer le budget sans impôts et taxes nouveaux qui, s'incorporant immédiatement dans les prix, aggravaient la hausse des prix et mettaient les exportateurs dans une situation encore plus difficile sur les marchés étrangers. Telles ont été nos préoccupations.

M. CHAPALAIN. Dernière question. Considérez-vous que le dépôt de titres qui devait s'effectuer dans des banques, titres qui, jusqu'à présent, n'avaient jamais été frappés par l'amnistie parce qu'on estimait qu'ils entraient dans un ordre économique déterminé - sera prévu dans la loi d'amnistie que vous proposez ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Si vous le voulez bien je répondrai en bloc à toutes les questions qui m'auront été posées.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le rapporteur général.

M. JEAN BERTHOIN, rapporteur général. M. Courrières a posé une série de questions sur l'amnistie. Celles que j'avais à poser sont de même nature. Je n'insisterai donc pas. Mais quand on examine votre texte, on a le sentiment que vous avez accordé un traitement plus favorable aux gros fraudeurs qu'aux petits fraudeurs. Ceux qui ont fait une déclaration incomplète - ce qui est le cas des gros fraudeurs qui ont omis de déclarer une partie de leurs bénéfices, mais qui ont néanmoins déclaré quelque chose - se trouvent purement et simplement amnistiés si dans les deux mois qui suivent la promulgation de la loi ils font réapparaître au grand jour les sommes qu'ils avaient dissimulées.

J'appelle petit fraudeur, ou aventurier financier si l'on veut, celui qu'on ne peut pas saisir à un endroit particulier et dont on ne peut pas mesurer, par des signes extérieurs, l'~~imprécision~~ l'existence, celui qui n'a pas fait de déclaration d'impôts sur le revenu. Pour bénéficier de l'amnistie, il devra faire une déclaration et payer. Il n'est pas douteux que le gros fraudeur qui, encore une fois, aura fait une déclaration partielle, aura un traitement de faveur par rapport à l'autre. Ai-je mal compris vot~~ee~~ texte, monsieur le président du conseil ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Non, monsieur le rapporteur général. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je voudrais poser une autre question qui n'a pas encore été évoquée. L'article 68 fixe une série

article auquel

de pénalités, auxquelles est venu se greffer, on ne sait trop comment, un amendement qui n'a absolument aucun rapport avec ce texte et qui donne la possibilité aux P.T.T. d'engager des travaux d'équipement en dehors des autorisations budgétaires. La rédaction en est extrêmement compliquée. Vous avez ajouté à cet article 68 une disposition extrêmement inquiétante. En réalité, vous donnez la possibilité à l'administration des P.T.T. quel que soit l'intérêt des travaux qu'elle peut avoir à effectuer sans autorisation budgétaire, d'engager des travaux en avalisant certaines traites à court terme qui seront déposées à la caisse des marchés, lesquelles feront retour à la Banque de France. Il se crée un précédent redoutable dont je ne connais pas d'exemple. Il est grave de pouvoir engager une série de travaux en dehors du contrôle parlementaire. C'est une question de principe que je demanderai à la commission de bien vouloir écarter.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Le budget des P.T.T. est autonome.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce n'est pas une raison. Il suffirait que le crédit agricole soit autorisé à financer des travaux agricoles sans limite. Il n'y aurait pas de raison de l'en empêcher.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Le seul avantage accordé aux P.T.T. est d'obtenir des avances de la caisse des marchés. En attendant, l'administration des P.T.T. dispose de ses fonds propres. Actuellement, les P.T.T. exécutent des travaux très importants intéressant la défense nationale et les télécommunications. Ils pourraient engager tous les travaux qu'ils voudraient sans demander l'avis du Parlement, car leur budget est autonome.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il faut tout de même que nous votions des dotations. Ces dotations proviennent de ressources propres aux P.T.T. ou de versements du budget annexe ou d'emprunts autorisés. Il n'y a pas d'autres ressources que celles-là. Nous sommes en présence d'un phénomène à caractère inflationniste puisque le contrôle n'existe pas. Les traites qui auront été avalisées par l'administration des P.T.T. seront remises à la caisse des dépôts et consignations qui, elle, les déposera à la Banque de France, laquelle émettra, contre ces traites, des billets de banque. Cela n'est pas douteux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La caisse des marchés ne donne pas n'importe quoi en n'importe quelles circonstances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La loi lui fait obligation. Elle est autorisée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Jusqu'à présent les P.T.T. étaient exclus du bénéfice des avances de la caisse des marchés. Ils disposent de crédits au B.R.E.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il est indiqué : en dehors des crédits du B.R.E.

~~XX~~  
M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Les dispositions de l'article 35 de la loi sont applicables aux effets de commerce présentés aux crédits à moyen terme consentis à l'administration des P.T.T. Il n'est pas dit que cette administration peut engager n'importe quoi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ces crédits sont ouverts par une voie qui n'est pas budgétaire et seront finalement inscrits au budget. Nous serons appelés, dans quelques années, à prévoir les crédits et les ressources pour régler ces traites à 5 ans que vous aurez émises, ce n'est pas douteux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Elles ne sont pas à 5 ans.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Elles sont à moyen terme.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Jamais la caisse des marchés ne consentira des avances qui ne porteront pas sur le budget de l'année en cours. Elle ne fera pas de découvert en blanc.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Elle ne fera pas de découvert en blanc. Je considère cela comme extrêmement grave.

Pratiquement, il y a eu des réductions de 25 % pour certains travaux. Il est incontestable que les P.T.T. manquent de crédits. On leur donne l'autorisation d'émettre des traites qui seront considérées comme un crédit à moyen terme. Ces traites, tirées par les fournisseurs et avalisées par les P.T.T., seront à trois mois et payables sur présentation à la Caisse des marchés, et cette dernière les présentera ensuite à la Banque de France. Vous allez donc financer, par cette voie, des opérations dont les crédits ne sont pas ouverts au budget.

Je ne crois pas me tromper, mais si je fais une erreur, vous êtes entouré de techniciens qui peuvent la rectifier.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Proposez-en la suppression

M. Emilian LIEUTAUD. J'ai l'impression qu'il s'agit de la mobilisation de crédits.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Non, ce n'est pas la mobilisation des crédits.

M. Jean MAROGER. Monsieur le président du conseil, je voudrais vous encourager à aller peut-être un peu plus loin dans la voie où vous vous êtes engage ou vous demander pourquoi vous n'êtes pas allé plus loin en ce qui concerne les économies et les réductions de dépenses.

Vous nous avez dit : Actuellement, il y a un goulot d'étranglement. Dans ce pays qui manque de matières premières et de charbon, qui n'arrive pas à avoir la production qu'il pourrait avoir, le volume total des investissements que nous avons besoin de faire est trop grand.

Je crois que c'est la cause de l'inflation qui s'est produite au cours des dernières années et surtout lorsque, à une masse d'investissements que nous connaissons bien, et qui, tant bien que mal a été finalement absorbée, (ainsi que le prouve la stabilisation qui s'est produite au cours des années 1949 et 1950) on a superposé des investissements militaires. Ces derniers sont, après tout, des investissements comme les autres : qu'il s'agisse de faire des aérodromes ou des lignes de télécommunications, tout cela nécessite

du ciment, du cuivre, du charbon, c'est-à-dire toujours les mêmes produits.

Le goulot d'étranglement ne tient pas seulement à l'insuffisance de la main d'œuvre qualifiée, mais aussi, je crois, à une insuffisance plus générale. Je regrette que vous ne soyez pas allé plus loin en ce qui concerne les réductions de crédits et que vous ayez été un peu timoré en cette matière.

Vous faites bien, au total, 200 milliards d'économies, puisqu'il y a 110 milliards d'abattements de crédits et 95 milliards de crédits bloqués, mais, le jour où vous émettrez des emprunts, vous débloquerez ces sommes. J'aurais aimé que vous étendiez aux investissements militaires l'abattement général de l'ordre de 20 %. En effet, il n'y a pas de raison pour qu'on ne les incite pas à se mettre en concurrence avec les autres et à appliquer les méthodes que vous avez indiquées.

On a dit que des engagements avaient été pris à Lisbonne sur des crédits déterminés que l'on ne peut pas toucher. Je ne sais pas sur quelle base monétaire ont été pris ces engagements, si on les a pris, par exemple, à raison de 1000 francs le dollar, mais je voudrais, monsieur le président, vous encourager à persévérez dans la voie où vous vous êtes engagé et souhaiter que vous alliez plus loin en prenant des mesures d'ordre général et plus techniques que celles que vous avez prises.

M. Pierre BOUDET. Je voulais poser quelques questions sur les articles 44 et 45. L'article 44 concerne la création de tribunaux d'exception pour les contribuables à partir de 1952. Je ne vois pas pourquoi on a créé ainsi des tribunaux d'exception.

En ce qui concerne l'article 45, je pense que le parti communiste va le voter avec enthousiasme parce que je me souviens du temps où il faisait campagne pour que les déclarations fiscales soient apposées sur tous les panneaux. Il s'agit maintenant d'amende et d'emprisonnement. Sincèrement, je crois que la paix sociale a tout à gagner à l'application de telles mesures. Mais, d'autre part, lorsque l'Etat veut jouer au croque-mitaine, cela ne donne pas, en général, tous les résultats que l'on pourrait en escompter.

Je considère d'une part, le coup d'éponge que l'on passe vis-à-vis des fraudeurs du passé jusqu'au 31 décembre 1951 et, d'autre part, les mesures vraiment exceptionnelles qui seront prises par les juridictions chargées de décider quelles peines seront appliquées.

En ce qui concerne les mesures de publicité qui accompagneront ces peines, je crois qu'elles n'auront pas un grand résultat au point de vue fiscal et qu'elles créeront dans nos petites villes une atmosphère qui ne sera pas très bonne. Aussi, monsieur le président, si vous n'aviez pas posé la question de confiance sur ces deux articles, je vous demanderais d'accepter leur disjonction car je les considère comme absolument inopportun.

M. CLAVIER. J'ai quelques renseignements à vous demander au sujet de l'article 25.

Au paragraphe a) je trouve 8 milliards à provenir du décret du 29 février 1952, sur le recouvrement des impôts sur les sociétés, etc..

Je suis obligé de faire un certain nombre de réserves sur le produit de certaines de ces dispositions. Vous avez estimé une augmentation à en provenir de 16 milliards; j'ai essayé de faire le calcul, mais je ne suis pas arrivé à ce chiffre. Je trouve que, par rapport à l'estimation qui avait été faite sur les voies et moyens du précédent exercice, l'augmentation ne pourrait être que de 9 milliards et non pas de 16.

En ce qui concerne l'article 43, vous avez déclaré qu'il était une des pièces maîtresse de votre système. Vous avez indiqué à l'Assemblée nationale qu'il était, en réalité, la condition du retour au civisme fiscal; je suis sur ce point tout à fait d'accord avec vous. Vous avez ajouté qu'en même temps c'était une occasion offerte aux capitaux clandestins de revenir dans le circuit légal.

Je voudrais vous mettre en garde contre des espoirs qui pourraient être déçus. Si j'ai bien compris le mécanisme de cette réduction du délai de répétition qui est accordé à l'administration, vous allez vous trouver en présence, d'abord de bilans qui ont été établis par les entreprises industrielles et commerciales, bilans qui, pour la plupart d'entre eux, dissimulent des bénéfices.

Il les ont dissimulés d'ailleurs sur le plan spécifiquement comptable et je ne parle pas des entreprises qui se livrent à des ventes sans facture. Vous allez vous trouver en présence de stocks excessifs, de dépenses comptabilisées sans pièces justificatives, d'acquisitions de matériel et d'outillage passées en comptabilité comme charges d'exploitation, alors qu'elles auraient dû être passées au compte des immobilisations.

Par votre article vous allez interdire à l'administration d'opérer tout redressement, quel qu'il soit, et ceci n'aura pas

pour autant pour effet de ramener dans le circuit des capitaux clandestins, parce que ces capitaux sont, d'ores et déjà, investis. C'est donc une première raison pour que vous ne fondiez pas trop d'espoirs sur cette disposition.

Il reste les agriculteurs, mais ces derniers, monsieur le président, ont toujours la possibilité de découvrir et de remettre dans le circuit des capitaux quand bon leur semble, car ils sont couverts, dans la plupart des cas, par le forfait agricole contre lequel l'administration ne peut rien, même dans le cas où elle veut démontrer que le bénéfice réel a été bien supérieur au bénéfice forfaitaire.

En vérité, vous vous trouvez en présence de contribuables assujettis à la surtaxe progressive. En ce qui concerne les salariés, je n'en parle pas, puisque, par définition, ils n'ont pu faire de dissimulations. Mais ceux qui ont pu souscrire des déclarations d'une manière telle qu'ils ont dissimulé une partie de leur actif, une partie de leurs capitaux, dans quelle mesure remettront-ils dans le circuit économique les capitaux qu'ils ont ainsi dissimulés ?

Ils disposent, en vérité, de nombreux exutoires : achat d'immeubles à un prix supérieur à celui indiqué dans l'acte, souscription anonyme aux bons du Trésor, achat d'or sous le couvert de l'anonymat, etc.. Ce n'est donc pas la crainte d'une répression fiscale plus rigoureuse qui les incitera à faire rentrer dans le circuit des capitaux qu'ils avaient précédemment dissimulés.

On aurait pourtant pu arriver à ce résultat, ainsi que le disait tout à l'heure M. Courrière. J'ai peur, par conséquent, que vous fondiez des faux espoirs sur ces mesures rigoureuses.

En ce qui concerne les ventes sans facture, il s'agit là du noeud de la question et je vous féliciterai vivement de tout ce que vous pourrez faire dans ce sens, parce que c'est la seule chose qui peut obliger à faire des déclarations régulières. Je crois, toutefois, qu'en présence d'un contrôle devenu plus rigoureux, il aurait été nécessaire de faire revenir le contribuable à un civisme fiscal. Les taux actuels d'impôts faisant la part à la fraude, il eût été normal, puisque vous prétendez obtenir des déclarations exactes et sincères, de procéder aussi à une baisse du taux des impôts dont tout le monde s'accorde à dire qu'ils sont excessifs.

J'aurais voulu que vous fussiez moins timide en de nombreux points. Nous nous trouvons en présence d'une aversion pathologique à l'égard des droits de succession en ligne directe. Au lieu de procéder à des demi-mesures,

d'augmenter les tranches et de diminuer les taux, il aurait été préférable de supprimer complètement les droits de succession en ligne directe.

D'autre part, il eût été aussi peut-être nécessaire de permettre aux détenteurs d'or, la cession à la Banque de France, et pourquoi pas au cours du marché libre français ?

En ce qui concerne les personnes qui ont des capitaux à l'étranger et qui s'aperçoivent qu'ils ne sont pas toujours en sécurité, il eût été peut-être aussi nécessaire de permettre le rapatriement de ces capitaux dans des conditions autres que celles qui leur sont faites présentement. Votre article 43 amnistie les déclarations d'avoirs à l'étranger. Les déclarations doivent être faites à l'Office des changes et doivent aboutir ou au dépôt obligatoire dans une banque française à l'étranger, avec inventaire des dépôts, ou à une conversion en francs suivie ou non d'un rapatriement.

Nous sommes toujours, à l'heure actuelle, sous le régime de la loi de 1948, suivant lequel ces capitaux peuvent encore être rapatriés simplement, à la seule condition de payer le droit de légitimation de 25 %. Ce qui empêche le rapatriement, c'est que vous le faites sur la base du cours officiel du rachat par la Banque de France, c'est-à-dire à un taux dix fois moins élevé que celui du cours réel. Il en est de même des devises étrangères que des Français détiennent sur le territoire national.

J'aurais aimé que vous eussiez moins de timidité dans ce domaine. Je crains, en effet, que dans l'état actuel des choses, l'article 43 ne vous donne pas la masse de capitaux que vous escomptez. Je souhaite que la politique que vous avez entreprise et à laquelle je donne mon adhésion la plus totale, produise un effet de confiance et fasse disparaître cette incrédulité monétaire dont nous avons souffert jusqu'à présent. Je crois que c'est là votre arme la plus sérieuse et que c'est dans ce sens que votre action sera la plus efficace.

M. ARMENGAUD. A l'occasion de la discussion du marché commun du pool acier-charbon, M. le président du conseil a bien voulu reconnaître que certaines charges fiscales étaient plus élevées en France que dans certains autres pays étrangers. et que ces charges fiscales devaient être comprimées. Or, la commission de la production industrielle, qui espérait voir quelque chose dans le texte à cet égard, n'y trouve rien.

Avez-vous l'intention, d'ici la rentrée parlementaire, de bien vouloir examiner les possibilités d'établissement d'un nouveau texte ? Dans ce cas, la commission de la production industrielle vous ferait des propositions.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Dans ces évaluations de recettes, M. le président du conseil a-t-il compris la moins-value à provenir de l'application de l'article 45 ? Les dispositions qui ont été prises représentent 30 milliards en moins dans les recettes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous en avons tenu compte. Certaines recettes ont malheureusement disparu, ce qui laisse un déséquilibre de 14 milliards.

M. LE SECRETAIRE d'ETAT AU BUDGET. On avait prévu une masse imposable beaucoup plus forte, mais, volontairement, nous l'avons diminuée de 50 milliards. Avec l'augmentation des prix qui s'est produite dans l'année, nous espérons nous approcher des 200 milliards qui avaient été prévus pour le rendement de l'impôt sur les sociétés.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Je crois que la question de confiance est posée sur l'article 6 pour revenir au texte du Gouvernement, de façon que ce texte soit exactement celui qui figure dans le Bleu.

Le premier paragraphe indique que le Gouvernement pourra faire des abattements dont le total ne sera pas inférieur à 110 milliards et qui annuleront, le cas échéant, les autorisations de programmes correspondant aux crédits de paiements ainsi retirés.

Le paragraphe 2 précise que des décrets pourront en tant que de besoin, suspendre ou différer jusqu'au 31 décembre 1952 au plus tard, l'effet de toute disposition législative obligeant l'Etat au versement de prestations, participations, ristournes, ou subventions.

Ce paragraphe 2 est-il l'application de l'article 1er ou, au contraire, vise-t-il à restreindre les droits du Parlement si ce dernier a, par exemple, dans le courant de l'année voté une subvention ou décidé une participation de l'Etat ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Le deuxième paragraphe n'a été établi que pour faciliter l'application du premier paragraphe.

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Cela ne menace donc pas le Parlement d'une déchéance totale.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je réponds maintenant à diverses questions qui m'ont été posées :

M. Walker s'inquiète et pense que les prévisions que nous avons faites sur les possibilités physiques ne sont pas exactes.

Je tiens à lui dire que les 263 milliards de dépenses militaires, que nous ramenons à 200 milliards, précédemment pour ne pas faire appel à des travaux que les possibilités physiques ne permettraient pas, prévoient un tonnage d'acier, de ronds à béton et de tôle considérable. Je n'ai pas les chiffres exacts sous les yeux, mais ils sont de l'ordre de 74 millions de tonnes pour une catégorie et de 67.000 tonnes pour une autre. Toutefois, en ce qui concerne le ciment, il y a une insuffisance de 500.000 tonnes. Par conséquent, il y a un goulot d'étranglement, non seulement sur la main-d'œuvre, mais sur les matériaux.

M. Courrière se préoccupe des efforts du Gouvernement pour le relèvement de la balance des comptes. Je dois lui donner une explication sur les difficultés des mois de janvier, février et mars. Elles sont dues aux obstacles que rencontrent certains exportateurs pour placer leurs marchandises sur les marchés étrangers, nos prix étant trop élevés.

Mais, il y avait aussi à cette époque une sorte de psychose de hausse et une conviction de dévaluation générale, si bien que des commandes importantes étaient arrêtées. Pendant que la question me serait posée, je vous ai apporté une lettre qui montre à quel point cet effet psychologique a joué, non seulement chez nous, mais aussi à l'étranger.

Les établissements Perraud, de Dijon, m'adressent une lettre d'un correspondant de Belgique. Voici le dernier paragraphe de cette lettre :

"On craint, évidemment, en France, que la nouvelle dévaluation provoque une nouvelle hausse des prix et la course entre les prix et les salaires. Dans cet ordre d'idée nous avons jugé sage d'attendre cette opération monétaire et d'être fixés sur les nouveaux prix avant de vous passer de nouvelles commandes".

Depuis que la conviction d'une dévaluation imminente a, sinon disparu, mais s'est estompée, il y a eu, immédiatement, une reprise des affaires. D'autre part, nous avons constitué, auprès de la Direction des Relations économiques extérieures, une sorte de petit comité pour stimuler et faciliter les exportations. Ce comité est composé d'un représentant de la Production industrielle, d'un représentant de la direction extérieure des Relations économiques extérieures et de deux représentants des exportateurs. Son but est de simplifier et de faciliter les formalités et de faire toute la publicité nécessaire.

D'un autre côté, il faut dire que, d'une façon générale

nos prix devenaient de plus en plus élevés et, par conséquent, gênaient nos exportateurs en raison même de cette psychose de hausse et de cette crainte de dévaluation.

Lorsque j'étais aux Etats-Unis, au mois de novembre dernier, je suis allé voir M. Gavoty, qui est notre attaché commercial à New-York et je lui ai demandé quelle était la situation de nos exportations. Il m'a montré un dossier relatif à une affaire de livraison de 200 machines-outils. Les Américains, qui construisent de nombreuses usines en vue de leur fabrication de guerre, étaient acheteurs de machines-outils à des prix très élevés. A la suite des majorations des prix du charbon, de l'électricité et de la main-d'œuvre qui avaient eu lieu, le fournisseur avait téléphoné pour les informer d'une majoration de ses prix de 62 %, alors que l'augmentation du charbon n'était que de 20 %, celle de l'électricité de 15 % et celle des salaires de 12 %. Rien ne justifiait donc une majoration d'ensemble aussi élevée.

Tout cela traduisait l'inquiétude du fournisseur en ce qui concerne la valeur du franc au moment où il serait payé. Je suis convaincu que les efforts que nous faisons auprès des fournisseurs pour qu'ils abaissent leurs prix de revient aboutiront.

**UN COMMISSAIRE.** Il y a les dispositions du mois de février qui favorisent les exportations.

**M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.** Surtout vers la zone dollar

Vous parlez des 13,8 % d'encouragements à l'exportation. Il y a une somme de 10 milliards qui a été prévue à cet égard. Nous nous proposons de modifier les conditions dans lesquelles ces encouragements à l'exportation sont attribués car ils ont été donnés trop souvent à des entreprises qui n'en n'avaient pas besoin pour exporter.

**M. Courrière** s'inquiète aussi d'une hausse des prix qui pourrait intervenir sur le marché, étant donné que nous recherchons des capitaux que nous aspirerons par l'emprunt. Mais cette absorption de capitaux par l'emprunt ne gênera personne car ces capitaux seront utilisés au lieu de ceux qui proviendraient d'impôts et qui auraient alors immédiatement une répercussion sur les prix. Je suis convaincu que les personnes qui gardaient des capitaux dans la clandestinité seront très heureuses de les faire sortir pour en avoir un revenu. De ce côté-là, j'ai l'impression que nous n'avons pas d'inquiétude à avoir car, si les capitaux clandestins étaient destinés à être transformés en biens de consommation, leurs possesseurs n'auraient pas besoin d'attendre l'amnistie fiscale pour les utiliser.

En effet, rien n'empêche ceux qui ont des capitaux dissimulés de les utiliser pour se vêtir, pour aller en vacances, etc..

En ce qui concerne la baisse des prix, vous vous inquiétez de savoir si elle n'entraînera pas une diminution des ressources fiscales. Nous ne faisons pas une politique de déflation mais une politique d'arrêt et de baisse des prix.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La stabilisation est une politique de déflation obligatoire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Non. Si nous voulions une politique de déflation, nous n'aurions qu'une préoccupation, celle de faire baisser les prix à n'importe quel niveau. Or, nous avons aujourd'hui un franc qui a une valeur déterminée et il s'agit d'avoir des prix au niveau de cette valeur déterminée du franc.

A partir du jour où l'on stabilise les prix et la monnaie, on revient en arrière et on fait une stabilisation à ce niveau sans faire une politique de déflation.

Je suis convaincu que les 7 ou 8 % de baisse que nous pourrons obtenir dans les prix n'amèneront pas de réductions très importantes.

En ce qui concerne l'amnistie, nous avons l'intention de l'appliquer à toutes les fraudes fiscales. Pour certaines, comme celles portant sur les capitaux à l'étranger, l'application de l'amnistie sera un peu compliquée. Il est bien évident toutefois, que tout ce qui est dit à l'article 43 serait insuffisant et que nous serons obligés d'établir des circulaires d'application assez compliquées en ce qui concerne les capitaux à l'étranger.

La taxe de légitimation a été établie pour tenir compte des taxes fiscales quin'ont pas été payées. Etant donné que nous amnistions les taxes fiscales dissimulées, il est évident que nous sommes obligés d'en tenir compte et dans la circulaire d'application, nous avons le désir de faire tout ce qui est possible pour faciliter le retour des capitaux étrangers en tenant compte de la réglementation de l'office des changes.

Le taux des impôts également est une des causes. Elle est loin d'être la seule. Il n'est pas intéressant de frauder 2 %, mais il est intéressant de frauder 20 %. Mais, nous ne pouvons pas, en même temps faire une amnistie fiscale qui, aux dires de beaucoup de parlementaires de l'Assemblée nationale, et vraisemblablement du Conseil de la République, nous expose à une perte de recettes, et diminuer les impôts, ce qui serait une deuxième perte de recettes.

Si au cours de l'année 1952 nous avons des recettes fiscales très supérieures à ce que nous envisageons parce que l'évasion fiscale aura été réduite dans une proportion importante, des réductions du taux devront être appliquées ou nous ne serions pas logiques.

D'autre part, la commission extra-parlementaire chargée de proposer au Gouvernement un projet de réforme fiscale, s'est engagé à le faire avant le 15 Mai. Nous sommes le 8 Avril. C'est vous dire que le délai est extrêmement court dans lequel le Gouvernement s'engage à déposer le projet de réforme fiscale. Celui-ci aura pour objet évidemment de réduire les taux en étendant l'assiette de l'impôt.

Pour les avoirs à l'étranger, mes explications je pense doivent vous satisfaire, monsieur Debû-Bridel. Vous êtes inquiet de la procédure des décrets. Je n'ai pas l'air d'un homme qui veut se passer de l'autorisation du Parlement, mais la démonstration a été faite trop souvent que lorsque l'on demande aux parlementaires de voter des réductions, de décider des économies, ils n'ont pas réussi à le faire. L'année dernière, les 20 milliards que le Parlement s'était engagé à faire ne l'ont pas été, et le Gouvernement a dû prendre la mesure d'augmentation du prix de l'essence.

Nous avons demandé le pouvoir de procéder par décret, afin d'être sûrs de pouvoir faire ces économies. Ce faisant, nous allons concentrer sur les membres du Gouvernement toute l'impularité qui s'attache à certaines mesures. Les membres du Parlement devraient nous en remercier, car les économies seront faites, et ils conserveront le droit de nous interpeler et de nous les reprocher.

...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Pourquoi avez-vous fait cette distinction dans l'amnistie entre les gens qui n'avaient pas fait de déclaration et ceux dont les déclarations étaient insuffisantes ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Lors de nos entretiens, pendant des heures et des heures, presque des nuits, avec les directeurs du ministère des finances, mon intention était de n'établir aucune distinction. Mais le souci d'équité des collabrateurs m'a amené à leur donner raison sur l'argument suivant.

Ces messieurs m'ont dit : il serait tout de même bon d'établir ~~la~~ une distinction entre le fraudeur qui n'est qu'un fraudeur partiel, car celui-là a fait chaque année des déclarations au fisc -ces déclarations peuvent être minimisées, incomplètes, mais ce sont des contribuables qui, en faisant une déclaration, nous ont donné la possibilité d'exercer chez eux un contrôle, de faire une reprise et qui par conséquent n'ont pas cherché à se soustraire à toutes sortes de charges.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ce raisonnement se défend en pratique assez mal, car il y a quantité de petits fraudeurs qui ne déclarent rien du tout.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous ne nous proposons pas tellement de rechercher ceux-là.

M. commissaire. D'ailleurs ils ne sont pas contrôlés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Ils ne sont pas contrôlés ? Je pourrais vous citer des cas de contrôle effectués sur de toutes petites affaires. On empoisonne de toutes petites gens.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Des instructions seront données aux contrôleurs pour qu'ils recherchent les ventes sans factures, les insuffisances de volume d'immeubles ou de fonds de commerce car c'est là-dessus que se font les grosses fraudes.

D'ailleurs, avec votre permission, je vais donner la parole à M. Delouvrier.

M. DELOUVRIER, DIRECTEUR-ADJOINT DES IMPOTS. Il y a des difficultés techniques à distinguer entre le fraudeur total et le retardataire. Ce n'est que dans l'intention qu'on peut déceler le monsieur qui ne fait pas de déclaration et le monsieur qui n'en fait pas en principe, parce qu'il veut frauder totalement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je pense surtout aux contributions directes.

M. DELOUVRIER, DIRECTEUR-ADJOINT DES IMPOTS. Les gens qui veulent frauder au chiffre d'affaires ne déclarent rien du tout. Nous avons de très gros fraudeurs, en particulier pour les fraudes à l'exportation. L'un a été pris pour un chiffre d'affaires de 10 milliards, qui n'avait rien déclaré du tout.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. M. Debû-Bridel s'inquiète de l'abattement sur les H.L.M. En tant que maire d'une ville ouvrière, j'ai les mêmes préoccupations que lui. Je dois lui dire qu'il a commis une erreur en disant que l'abattement est de 10 milliards.

M. DEBU-BRIDEL. Trois milliards plus sept milliards.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Les sept milliards ne sont qu'une tranche conditionnelle, il n'y a que les trois milliards qui seront abattus.

Je suis convaincu, étant donné les erreurs qui ont été commises dans le passé, à savoir de donner toutes les adjudications sous le prétexte louable que nous étions au début de l'année et qu'il fallait engager les travaux tout de suite, je suis convaincu dis-je, que par les différences de prix, nous devons faire le même volume de travaux cette année que l'année dernière.

Je donnerai la parole maintenant à M. Jean Moreau qui va vous faire un court exposé sur les économies.

M. Jean MOREAU, SECRÉTAIRE D'ETAT AU BUDGET. M. Maroger avait demandé si on n'avait pas pu faire davantage au point de vue économies. Nous avons cherché, mais les gros postes du budget sont d'abord le fonctionnement des services civils qui rentrent pour 1.375 milliards dans le budget, les dépenses militaires pour 1.270 milliards, le B.R.E. pour 168 milliards, le découvert des comptes spéciaux et les budgets sociaux pour 99 milliards. Voilà les grands postes sur lesquels on pouvait chercher à faire des économies avant de toucher au poste des 400 milliards de dommages de guerre et d'H.L.M. et aux 312 milliards d'investissements.

Sur les 1.375 milliards, on va faire 75 milliards d'économies. N'oubliez pas que de ces 1.375 milliards il faut déduire la dette viagère et la dette publique qui dépassent 400 milliards. D'autre part, nous ne pouvons pas diminuer les subventions économiques car alors nous serions en contradiction avec notre politique. Agissant ainsi nous augmenterions le prix

de certains produits.

Il y a le poste militaire. Nous en avons parlé, mais les 1.270 milliards prévus sont des engagements internationaux. Si on avait pu faire une diminution sur ce poste, cela aurait été payant, si j'ose dire, mais ce n'était pas possible.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous avez pris l'engagement de faire un certain nombre de réalisations. En suivant votre théorie, il est possible et même logique puisque vous pensez dans le secteur civil arriver à réaliser avec moins d'argent autant de travaux que l'année dernière, de supposer que nous devrions pouvoir également, sur le plan militaire, réaliser les mêmes choses.

M. BOUDET. Combien voulez-vous faire d'abattements sur les crédits militaires ?

M. DEBU-BRIDEL. Ce qui est vrai pour les H.L.M. devrait l'être ailleurs.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Vous avez raison, mais les travaux ont déjà été engagés et malheureusement ils sont engagés avec les augmentations de prix pour des sommes supérieures. S'il fallait faire tout ce que Lisbonne nous a demandé, il nous faudrait 1.500 milliards.

Sur les crédits prévus pour le programme NATO, nous avons fait un abattement assez important, convaincus non pas que ces travaux n'étaient pas nécessaires, mais que nous n'aurions pu faire ces travaux cette année. C'est ainsi que le crédit de 263 milliards qui avait été demandé, est ramené à 200 milliards, les autres, 63 milliards étant considérés comme irréalisables, étant donné l'insuffisance de matériaux et de personnel.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT AU BUDGET. Il faut tenir compte que nous sommes au mois d'avril et que le budget est déjà entamé.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. M. Debû-Bridel m'a rappelé les propos de M. Petsche en ce qui concerne les économies. Je suis obligé de dire que les économies sont toujours difficiles à faire, mais si on ne repense pas l'organisation de l'Etat, il est évident qu'on ne fera rien d'extrêmement profond. On peut supprimer des fonctionnaires ici ou là mais cela n'ira pas très loin.

Je suis d'accord avec le Sénat sur la nécessité de faire la réorganisation et la simplification qui doit nous conduire à une amélioration des services administratifs et à des réductions de dépenses.

...

M. MAROGER. Je me suis mal fait comprendre tout à l'heure. Ce n'est pas sur des services civils que je vous demande de faire des économies. Vous n'enferez pas.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est sur les investissements et sur la reconstruction.

M. MAROGER. Il est très désagréable de mettre des impôts, mais ce n'est qu'une répartition des ressources entre telle ou telle catégorie de personnes. Vous êtes limité en tous les travaux d'investissement, qu'il s'agisse de reconstruction, du B.R.E.? d'investissements civils ou d'investissements militaires, et par conséquent, c'est cette masse que j'aurais voulu réduire davantage.

Je vous demande d'aller plus loin et de prendre confiance en vous-même.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il ne s'agit pas de la confiance que nous avons en nous-même, il s'agit d'obtenir un vote.

M. Chapalain m'a posé une question, celle des titres étrangers, mais j'ai donné cette explication à M. Courrière.

M. Boudet proteste contre la création des tribunaux d'exception. Il n'y en a pas. La commission dont je vous ai parlé tout à l'heure donne un avis sur le caractère de la fraude et sur l'organisation de la fraude, mais c'est le ministre qui prendra la décision et finalement, le contribuable sera renvoyé aux tribunaux réguliers et ce sont eux qui décideront de l'interdiction définitive.

M. Courrière trouve qu'il y a une opposition entre le coup d'éponge que nous donnons et la publicité prévue pour des sanctions. Nous donnons un coup d'éponge pour le passé considérant que nous sortons d'une période exceptionnelle, mais à partir du moment où ce coup d'éponge est donné, les gens qui ne voudront pas être l'objet de publicité ou de sanctions trop sévères n'auront qu'à ne pas se mettre en état de les mériter.

M. Moreau me montre le projet d'amnistie fiscale déposé par un de nos collègues, M. Truffaut, dans lequel il est écrit : "il faut rompre radicalement avec le passé par un vaste coup de chiffon, sur l'ardoise du fisc". Et plus loin : "Les capitaux théâtralisés ou investis en biens ~~exclusifs~~ célestes ne quitteront pas, c'est un fait, leurs cachettes, tant qu'ils craindront une offensive du fisc. Comme il est impossible de les extirper de force, l'Etat doit être beau joueur et leur dire : sortez vous êtes libres ! croissez et multipliez !".

M. Clavier a posé une série de questions extrêmement judicieuses. Il craint que les stocks une fois établis ne puissent pas faire l'objet d'une reprise par l'Etat parce qu'ils seront immobilisés dans l'entreprise. Il est évident qu'ils ne sont pas clandestins à partir du moment où ils ont servi à des constructions, à des investissements enmatériels ou en marchandises. Ils ne sont pas clandestins parce qu'ils pourront figurer au bilan rectifié, mais n'étant pas liquides, l'Etat ne pourra pas en bénéficier. Il y aura là une situation régulière qui permettra d'avoir une base de contrôle sérieuse.

Je suis convaincu qu'un énorme masse de capitaux qui actuellement est hors du circuit, en dehors de ceux qui pourront être investis dans l'emprunt, sera investie dans le circuit économique et sera productive de profits sur lesquels le fisc pourra faire les prélèvements réguliers. Il y aura en somme un accroissement de la matière imposable qui, dans l'avenir, aidera le budget de l'Etat.

Vous avez demandé également qu'on envisage la baisse des taux. Je suis de cet avis, mais cela ne peut être fait que dans la mesure où les rendements auront dépassé ceux que nous avons prévus, car si en même temps que nous faisons l'amnistie, nous votons une baisse des taux, on aurait raison de me dire : vous faites un pari. C'eût été en effet un pari trop gros, alors que la certitude que nous avons, avec l'amnistie fiscale, de ramener les capitaux dans le circuit, doit nous donner une compensation assez nette aux pertes que le fisc a prévues.

Pour les droits de succession en ligne directe, je dois dire que nous avons envisagé d'accepter l'amendement qui nous proposait la suppression complète de ces droits. Mais nous avons senti un trop grand sentiment d'injustice dans l'esprit de certains. On nous a dit : Rothschild serait alors complètement exonéré ! Envisagé sous cet angle évidemment, il y a quelque chose qui heurte le sentiment de la justice et de l'équité. Nous serions volontiers allé à 10 millions au lieu de 5 millions, mais le flot d'amendements sous lequel nous risquions d'être noyés m'a amené à poser la question de confiance avant que la chose ait pu être admise. Mais c'est un principe qui est admis, qui rentre dans la législation, et il sera possible, au fur et à mesure que s'améliorera la situation financière, d'envisager d'aller jusqu'à la suppression complète que certains souhaitent, légitimement d'ailleurs.

M. Courrière a posé une question précise, celle de la reprise par la Banque de France de l'or à un prix supérieur au prix officiel. Je suis obligé de vous dire que cela ne dépend pas de nous. Nous sommes signataires des accords de Bretton-Woods, et le fonds monétaire international a fixé un prix que nous ne pouvons pas changer sans violer les engagements pris.

FIN. 2ème S. du 8 avril 1952

Il faudrait donc convier le fonds monétaire international à modifier lui-même le taux de l'or. Lorsque la chose aura été faite, à ce moment-là nous pourrons l'envisager. C'est une chose qu'on dit possible dans le courant de l'année.

M. LE PRESIDENT. Voulez-vous, mesdames, messieurs, que nous entendions M. le ministre de l'intérieur sur l'article qui a été réservé cematin? (Assentiment.)

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Charles BRUNE, MINISTRE DE L'INTERIEUR. Mesdames, messieurs, vous avez réservé l'article 3, troisième alinéa, Je crois, dans le souci d'être éclairés sur l'utilisation de ce crédit de cinq milliards qui a été disjoint par l'Assemblée nationale, crédit destiné à l'organisation de la protection civile et à la mobilisation économique.

Vous savez que la loi du 11 juillet 1938 prévoit l'organisation de la Nation en temps de guerre. Elle a fixé la responsabilité des différents ministères chargés de cette organisation et des décrets dont je vous fais grâce pour ne pas abuser de votre temps, ont été pris en 1951 de manière à fixer pour chacun d'eux la partie de cette tâche qui lui incombaît.

C'est en application de ces textes que l'an dernier, une demande de crédit avait été adressée au Parlement qui avait voté pour la mise en place du dispositif de protection civile et de mobilisation économique, un crédit de trois milliards. Ce crédit, pour différentes raisons, notamment des questions de procédure parlementaire et de temps passé à d'autres activités que l'activité parlementaire, n'a pas pu être utilisé en totalité. Un milliard à peine a été dépensé, de sorte qu'il reste disponible un crédit de 2 milliards dont le rapport est prévu sur l'exercice 1952.

Si vous le souhaitez, je peux vous donner l'utilisation de ce crédit de un milliard :

Protection sanitaire : 227 millions ;  
Matériel de réserve pour les P.T.T. : 280 millions ;  
Fichier automobile : 62.500.000 ;  
Démagnétisation des navires marchands : 200 millions ;  
Equipement de l'Institut géographique national : 125 millions ;  
Service du ravitaillement : 500.000 Frs ;  
Matériels de réserve pour la radiodiffusion : 20 millions ;  
Aménagement d'un central téléphonique : 65 millions .

Nous avons demandé pour l'exercice 1952 un crédit de cinq milliards qui, avec le crédit de deux milliards de report, mettrait à la disposition des différents ministères intéressés un crédit de sept milliards.

Il est évident que ce crédit de sept milliards est nettement insuffisant et ne correspond pas aux besoins chiffrés des différents ministères intéressés. Ces besoins ont été chiffrés et s'élèvent à la somme de 72.100 millions. Nous ne pouvons pas dans les circonstances actuelles, prévoir l'inscription au budget d'un crédit pareil. C'est un point acquis. C'est la raison pour laquelle nous avons été amenés à réduire nos demandes et non pas à répartir ce crédit de sept milliards proportionnellement aux demandes de chacun des ministères, mais en tenant compte de la priorité de certaines tâches.

C'est ainsi que nous avons prévu que ces sept milliards pourraient être affectés à des dépenses qui rentrent sous trois rubriques : dépenses d'ordre administratif -c'est-à-dire la mise en place des services de préparation et d'exécution entraînant le choix des moyens matériels et administratifs. Je signale que les inscriptions qui ont été données touchant le personnel tendent à demander à chaque ministère intéressé d'utiliser le personnel dont il dispose déjà avant de recruter -si c'est absolument indispensable- un personnel contractuel. C'est en particulier ce qui a été fait au ministère de l'intérieur et je tiens à le signaler.

Il est en effet nécessaire, dans les mesures administratives de prévoir la création d'un fichier de la main-d'œuvre et la création d'un embryon d'un service de ravitaillement, la création de circonscriptions de mobilisation industrielle nécessaires pour l'application des décrets sur les affectations spéciales. Ce sont trois postes importants de la mobilisation économique.

Les programmes d'équipement comprennent la réalisation de moyens de stockage de produits. Enorme programme qui du reste est indiqué ici beaucoup plus pour mémoire puisqu'aucun crédit n'est prévu comme devant provenir des sept milliards pour le réaliser. Les disponibilités que nous pourrons avoir sur ce point étant nettement disproportionnées par rapport à l'ampleur de la tâche.

Les travaux de sécurité générale dans le cadre de la protection civile ne relèvent plus spécialement du ressort du ministère de l'intérieur. Je vous indique que nous nous préoccupons d'abord de la remise en état du service d'alerte qui a fonctionné pendant la guerre, l'obscurcissement et la remise en état de certains abris et leur protection contre les radiations. Nous avons actuellement des systèmes de protection contre les radiations qui peuvent être mis en oeuvre et qui doivent être mis en oeuvre dans l'état actuel de nos connaissances touchant une guerre future.

L'équipement sanitaire, c'est l'aménagement à apporter à notre flotte marchande, notamment en ce qui concerne la démagnétisation des navires et l'aménagement des transports de troupes.

Voilà en gros le cadre des travaux qui sont prévus pour l'utilisation des sept milliards que nous avons demandés au Parlement.

M. DEBU-BRIDEL. C'est beaucoup de travaux pour peu de milliards.

M. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR? Voilà comment nous avons fait la répartition. Nous sommes forcés de nous limiter à cela. Rien qu'au ministère de l'intérieur j'ai besoin de 40 milliards et vous allez vraisemblablement me laisser ~~22~~ 2.300 millions.

Il faut faire un choix entre les travaux prioritaires et c'est ce que nous nous sommes attachés à faire dans chaque ministère. Je me suis entretenu avec M. Ribert qui, si vous lui donnez le crédit de un milliard que je vais vous proposer de lui accorder, sera forcé de réduire ses équipements hospitaliers et ses stocks de médicament.

Il s'agit de savoir si on veut consentir la dépense totale d'une défense de protection civile qui s'élève pour 1952 à 72 milliards ou si, nous limitant aux sept milliards qui paraissaient possibles, nous ne prenons que les tâches de première importance et de première urgence.

En ce qui concerne la répartition de ces sept milliards voici comment elle apparaît possible :

Protection civile : 3.200 millions ;  
Protection sanitaire : un milliard ;  
Création d'un fichier de la main-d'œuvre : un milliard ;  
Stocks de réserve des P.T.T. : un milliard ;

Ce dernier crédit est prévu pour l'achat de matériel des P.T.T. destiné à remplacer celui qui pourrait être détruit dans notre organisation d'infrastructure. Vous savez que l'on a prévu un système d'infrastructure des télécommunications très important. Ce matériel peut être détruit, il faut avoir le stock nécessaire pour le remplacement immédiat. C'est à cet effet que le crédit de un milliard a été prévu.

Aménagement de la flotte marchande : 300 millions ;  
Opérations diverses, équipement de l'institut géographique national : 175 millions ;  
Circonscriptions de mobilisation industrielle : 150 millions ;  
Service de ravitaillement alimentaire : 100 millions ;  
Fichier central automobile : 75 millions ;  
ce qui fait un total de sept milliards.

J'ai exposé le point de vue du ministère de l'intérieur et celui du ministère de la défense nationale, M.Pleven n'ayant pu venir devant vous.

M. LE PRESIDENT. Nous vous remercions, monsieur le ministre de vos explications qui vont pouvoir servir de base à la discussion de l'article qui a été réservé.

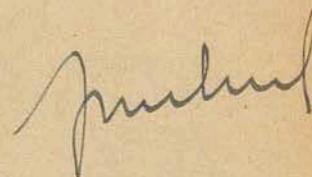
Je remercie les membres du Gouvernement qui ont bien voulu nous fournir des indications, ce qui va nous permettre de pouvoir maintenant examiner le projet de finances qui nous est soumis.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures trente minutes).

Pas de communiqué  
à la presse.

Le Président



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

(1952) -

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

3ème Séance du mardi 8 avril 1952

La séance est ouverte à 22 heures

Présents : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AVININ, BERTHOIN,  
CHAPALAIN, CLAVIER, COURRIERE, DEBU-BRIDEL,  
FLECHET, LITAISE, MAROGER, MASTEAU,  
DE MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD,  
PRIMET, ROGIER, ROUBERT, SALLER, SCLAFFER.

Absents : MM. AUBERGER, BOUDET, GRENIER, LAMARQUE,  
LIEUTAUD, MARRANE, MINVIELLE, PAULY,  
WAIKER.

Suppléant: M. Jean Fleury, de M. Bolifraud.

Assistait  
à la séance: M. ROCHEAU, au titre de la Commission des  
Affaires Economiques.

" Pour l'application des paragraphes 1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> précédents, un règlement d'administration publique fixe les règles d'évaluation.

ORDRE DU JOUR

est défini ci-dessous :

ou destinées à maintenir ou augmenter la production.

Projet de loi A.N. N° 3031 (2ème Lég.) C.R. 184  
(1952) - Loi de finances 1952 (fin).

Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, Rapporteur Général.

On croit, si malentendus peuvent exister, de se donner dans les bénéfices une partie de la provision pour amortissement.

Mis aux voix, le amendement de M. ARMENGAUD n'est pas adopté par 8 voix contre 1.

Un Amendement de M. VILLENTREY tendant à modifier dans la dernière phrase de l'article 36 la rédaction de l'article 36 motif "annuellement" et qui donne "des moyens d'indiquer", est adopté.

Les articles 35 et 36 sont adoptés.

#### Art.37-

M. le RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article vise les sommes investies dans les approvisionnements techniques. Il a pour objet de mettre les entreprises en mesure de conserver le stock qui est indispensable à leur fonctionnement.

M. AIRIC.- Deux thèses s'affrontent à ce sujet. Actuellement, l'article 38 du Code Général des Impôts qui donne la définition du bénéfice imposable, dispose que les stocks sont évalués au prix de revient. Le texte en discussion a pour objet de permettre la prise en considération du prix de renouvellement tout en maintenant le principe que les plus-values sur stocks constituent un bénéfice. C'est la première thèse. On peut dire aussi que cette plus-value n'est pas un bénéfice.

M. ARMENGAUD.- Je demande à la Commission de se prononcer pour cette dernière manière de voir. Je dépose un amendement tendant à rédiger comme suit les deux premiers alinéas de l'article 37 :

"Le paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 38 du Code Général des Impôts est abrogé dans sa rédaction actuelle et remplacé par le texte suivant :

"Pour l'application des paragraphes 1<sup>er</sup> et 2 précédents, un règlement d'administration publique fixe les règles d'évaluation des stocks de manière que le bénéfice net défini ci-dessus ne comprenne pas les sommes utilisées ou destinées à maintenir les stocks nécessaires à l'entreprise."

M. CLAVIER.- Cette thèse ne me paraît pas justifiée. En effet, il serait normal, en cas de baisse, de réintégrer dans les bénéfices une partie de la provision pour stock-outil.

Mis aux voix, l'amendement de M. Armengaud n'est pas adopté par 8 voix contre 3.

Un amendement de M. de Villoutreys tendant à insérer dans la dernière phrase du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article le mot : "annuellement", après les mots : "au moyen d'indices fixés", est adopté.

L'article 37, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 38 et 39 sont adoptés.

#### Article 40 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article allège les tarifs des droits de succession. Soit un héritage de 20 millions, à partager entre la femme et 3 enfants. La décote sera de 14 millions, soit 5 millions au titre de la femme et 3 millions par enfant.

M. COURRIERE.- Il est anormal que si le mari a donné le quart de ses biens à sa femme, celle-ci ne paye pas de droits de succession alors que les enfants en paieront.

M. LE PRESIDENT.- Souvenez-vous que M. René Mayer nous avait indiqué que la réforme avait surtout pour but de favoriser les veuves.

M. COURRIERE.- Que signifie juridiquement l'expression : "ascendant à charge"? Ce texte donnera lieu aux pires difficultés d'application.

M. CLAVIER.- Peut-être faut-il préciser le texte en indiquant : "ou, en l'absence d'enfant, par ascendant donateur".

FIN. 3ème S. du 8 avril 1952

M. LE PRESIDENT.- N'oubliez pas qu'il peut y avoir des enfants ayant renoncé à la succession. Le texte ne me paraît pas ambigu.

M. CLAVIER.- Je propose de dire, au lieu de : "Ce chiffre est majoré... par enfant vivant ou représenté ou par ascendant à charge ...", " le chiffre est majoré... par enfant vivant ou représenté et par ascendant à charge."

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté par 10 voix contre 10.

L'article 40 est adopté.

Les articles 41 et 42 sont adoptés.

#### Article 43 -

M. COURRIERE.- Pour bénéficier de l'amnistie, y a-t-il un délai?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Un délai de deux mois est prévu au-delà duquel le fraudeur devra justifier que les biens dissimulés relèvent des exercices antérieurs.

M. COURRIERE.- Cela n'est pas dans le texte.

M. DEBU-BRIDEL.- Il résulte du rapport de M. BARANGE que les détenteurs d'avoirs à l'étranger ne bénéficient pas de l'article 40. Le Président du Conseil semble nous avoir donné une interprétation contraire. Ne pourrait-on préciser le texte à cet égard?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je pense qu'une déclaration nette du Président du Conseil en séance publique serait suffisante.

M. LE PRESIDENT.- Quel est le sens exact des mots: "procédure administrative ou judiciaire ?" Comprendront-ils les correspondances adressées par l'administration aux contribuables?

M. MASTEAU.- Ces termes impliquent qu'une juridiction est saisie. Comment pourrait-on considérer qu'une action administrative unilatérale du fisc vaudrait déchéance de l'amnistie?

Il serait anormal que ceux qui ~~ayant~~ mis leurs avoirs à l'abri à l'étranger bénéficient de l'amnistie parce que l'administration n'aura pas pu les toucher alors que ceux qui sont sur place à la merci du fisc seraient <sup>avaient</sup>

M. DEU-BREINER.- Je voterai contre cette disposition qui donne à la commission des pouvoirs, par ailleurs victimes des actions de l'administration. En ce moment, les régies expédient quantité de lettres dans le but de faire échec à la prescription amnistia. C'est pourquoi il serait plus loyal de fixer l'entrée en vigueur de la loi au 1er janvier ou au 1er février 1952.

M. CLAVIER.- J'attire l'attention de la Commission sur le fait que, par procédure administrative, on entendra des procédures telle que celle de l'article 98 du Code Général des Impôts.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- La rétroactivité en matière judiciaire est toujours une mesure regrettable.

M. MASTEAU.- Je propose de substituer aux mots : " antérieurement à la promulgation de la présente loi"; les mots : "à la date du 1er janvier 1952."

L'amendement, mis aux voix, est adopté par 14 voix contre 2.

L'article 43, ainsi modifié, est adopté par 12 voix contre 7.

#### Article 44 -

M. MAROGER.- Il est ridicule de prévoir que le Président du Conseil et plusieurs Ministres seront appelés à prononcer l'interdiction provisoire d'exercer à l'encontre d'un fraudeur.

M. MASTEAU.- Si l'instruction judiciaire démontre par la suite que le contribuable n'est pas coupable, il souffrira d'un préjudice matériel et moral considérable. Ce n'est peut-être pas le moment d'instituer des procédures d'exception particulièrement dangereuses.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Il s'agit d'une commission qui comprendra le préfet, le président du Tribunal Civil, le président du Tribunal de Commerce, le Trésorier payeur général ou le directeur du service fiscal compétent. Je crois que nous avons la garantie que l'avis favorable ne sera donné que dans des cas très graves.

M. DEBU-BRIDEL.- Je voterai contre cette disposition qui ajoute à la confusion des pouvoirs. Par ailleurs, le principe du sursis n'est pas respecté par ce texte.

M. CLAVIER.- L'article 44 est superfétatoire. L'article 1835 du Code général des Impôts donne à l'administration tous les pouvoirs dont elle a besoin. Il suffit d'y ajouter que le Tribunal pourra décider la fermeture du commerce.

M. COURRIERE.- Pourquoi la commission instituée ne comprend-elle pas le Président de la Chambre des métiers et le Président de la chambre d'agriculture?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut bien voir qu'on ne peut justifier l'amnistie que par des sanctions spectaculaires.

M. LE PRESIDENT.- Tous les textes ne changeront rien au fait que, sur 1000 commerçants, il n'y en aura que 10 qui seront contrôlés. Ce seront donc probablement quelques malheureux petits fraudeurs qui essuieront les rigueurs de l'administration alors que les gros fraudeurs demeureront impunis.

M. MASTEAU.- Je propose de supprimer le §2 et de prévoir dans le § 3 que les tribunaux pourront prononcer l'interdiction temporaire ou définitive d'exercer.

Plusieurs commissaires expriment le désir de maintenir à cinq ans la durée de l'incapacité d'exercer.

L'amendement est adopté par 10 voix contre 7.

L'article 44 ainsi modifié, est adopté.

Les articles 45 à 50 sont adoptés.

L'article 51 reste disjoint.

Les articles 52 à 54 sont adoptés.

#### Article 55 -

M. FLECHET.- Je propose la disjonction de cet article. Ce que l'on poursuit, ce sont les ventes sans facture. Il ne servira de rien d'apposer des vignettes.

L'article 55 est disjoint.

FIN. 3ème S. du 8 avril 1952

-7

L'article 57 est adopté.

L'article 56 est adopté.

Article 57 -

M. AVININ.- Avec l'augmentation des loyers, il est excessif de prévoir que le revenu forfaitaire correspondra à dix fois la valeur locative réelle. Je propose de fixer le revenu forfaitaire à sept fois la valeur locative.

En ce qui concerne les automobiles, je propose un revenu correspondant de 100.000 frs par véhicule, plus 25.000 frs par CV.

M. DEBU-BRIDEL.- C'est en effet un non sens de relever le coefficient du revenu forfaitaire en même temps qu'on augmente le prix des loyers.

M. MAROGER.- Il ne s'agit que d'un système d'évaluation permettant de contrôler la sincérité des déclarations.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions peut-être réservé l'article 57 jusqu'à ce qu'on ait contrôlé s'il est exact que la valeur locative s'entend de la valeur des loyers augmentés.

(Assentiment)

L'article 57 est réservé.

Les articles 58 à 64 sont adoptés.

Article 65 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose la reprise du texte du Gouvernement pour le § 1er conformément à la doctrine du Conseil de la République en matière de financement de l'équipement rural.

Cette proposition est adoptée. L'article 65, ainsi modifié, est adopté.

L'article 67 est adopté.

Article 68 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je propose la disjonction des dispositions ajoutées par l'Assemblée Nationale qui prévoient un système de financement exorbitant du droit commun pour les travaux des P.T.T. Ce texte pourrait donner lieu à des extensions dangereuses.

Cette proposition est adoptée. L'article 68, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 69 et 70 sont adoptés.

Article 71-

M. ARMENGAUD.- Cet article prévoit que le Gouvernement est autorisé à apporter, à la législation et à la réglementation des impôts indirects, les dérogations et aménagements que peut nécessiter l'exécution des programmes de défense commune dont le financement est opéré dans le cadre des accords internationaux auxquels la France est partie. Il me semble qu'il n'y a aucune difficulté à prévoir la même faculté en faveur des industries du marché commun charbon-acier. C'est ce que je propose.

M. LE PRESIDENT.- Ce qui est prévu dans le texte résulte d'engagements internationaux. Ce que vous demandez relève du Parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il serait très dangereux de laisser le Gouvernement manipuler la législation intérieure.

La proposition de M. Armengaud n'est pas adoptée par 8 voix contre 5.

L'article 71 est adopté.

Les articles 72, 73 et 74 sont adoptés.

Articles réservés.

Article 57 -

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est exact que la valeur locative retenue pour l'évaluation du revenu foncier moyen est la valeur réelle des loyers.

Les propositions de M. Avinin sont adoptées. L'article 57, ainsi modifié, est adopté.

Article 3 -

M. LE PRESIDENT.- Je consulte la Commission sur le point de savoir si elle veut reprendre le § III comme l'a demandé M. le Ministre de l'Intérieur ce matin.

Par 14 voix contre 2, la Commission décide de reprendre le § III.

L'article 3, ainsi modifié, est adopté.

L'article 6 est adopté à mains levées, par 12 voix contre 6.

Article 7 -

M. DEBU-BRIDEL.- Je demande un vote par appel nominal sur ce texte.

Il est procédé au scrutin.

M. LE PRESIDENT.- Voici le résultat du scrutin:

Par 13 voix contre 9 et 1 abstention, l'article 7 est adopté.

Ont voté pour : MM. AIRIC, ARMENGAUD, AVININ, BERTHOIN, CLAVIER, FLECHET, GRÉNIER (délégué M. Régier), LITTAISE, MAROGER (délégué : M. de Montalembert), MASTEAU, PELLENC, PESCHAUD (délégué M. Fléchet), ROGIER.

Ont voté contre : MM. FLEURY, COURRIERE, DEBU-BRIDEL, MARRANE, MINVILLE (délégué M. Courrière), DE MONTALEMBERT, PAULY, (délégué M. Roubert), PRIMET, SALLER.

S'est abstenu : M. CHAPALAINE.

L'article 25 est adopté avec le chiffre de 2765 milliards résultant des décisions de la Commission.

FIN. 3ème S. du 8 avril 1952

3325

-10

Articles 26 et 27-

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Je demande à la Commission de vouloir bien procéder à une deuxième lecture des articles 26 et 27.

Ces articles ne sont pas adoptés, par 10 voix contre 9.

M. AVININ.- Je demande un scrutin par appel nominal sur l'ensemble du projet de loi.

Il est procédé au scrutin.

M. LE PRESIDENT.- Voici le résultat du scrutin :

Par 13 voix contre 9 et 3 abstentions, l'ensemble du projet de loi est adopté.

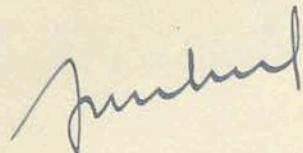
Ont voté pour : MM. ALRIC, AVININ, CLAVIER, FLECHET, GRENIER (délégué : M. Rogier), LIEUTAUD (délégué M. Chapalain), LITAISE, MAROGER (délégué : M. de Montalembert), MASTEAU, DE MONTALEMBERT, PELLENC, PESCHAUD (délégué : M. FLECHET), ROGIER.

Ont voté contre : MM. FLEURY, COURRIERE, DEBUBRIDEL, MARRANE (délégué : M. PRIMET), MINVIELLE (délégué M. Courrière), PAULY (délégué : M. Roubert), PRIMET, ROUBERT, SALLER.

Se sont abstenus : MM. ARMENGAUD, BERTHOIN, CHAPALAIN;

La séance est levée à 0 heure.

Le Président,



pas de communiqué  
à la presse.

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

GM

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

21 Projets de loi  
(1952)  
Budgets

**COMMISSION DES FINANCES**

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

1ère Séance du vendredi 11 avril 1952

La séance est ouverte à Oh. 30

PRESENTS : MM. ARMENGAUD, AVININ, BERTHOIN, BOUDET,  
COURRIERE, MINVILLE, PRIMET, ROGIER,  
ROUBERT, SCLAER.

ABSENTS : MM. ALRIC, AUBERGER, CHAPALAIN, CLAVIER,  
DEBU-BRIDEL, FLECHET, GRENIER, LAMARQUE,  
LIEUTAUD, LITAISE, MAROGER, MARRANE,  
MASTEAU, de MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC,  
PESCHAUD, SALLER, WALKER.

Ordre du Jour

- 1) Projet de loi A.N. 2194 - 2587 (2<sup>e</sup> législature)  
C.R. I96 (1952) - Collectifs -  
Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, rapporteur général.
- 2) Projet de loi A.N. 3224 (2<sup>e</sup> législature) C.R. I98  
(1952) - Douzième militaire pour le mois de mai 1952 -  
Rapporteur : M. BOUDET.

COMPTE-RENDUCollectif d'ordonnancement . - Ratification de décrets.

M. BERTHOIN, rapporteur général. - Le Collectif que je dois vous présenter et le projet de ratification de décrets d'avances relèvent d'une procédure bien connue. Leur objet est d'intégrer dans un exercice des dépenses engagées au-delà des autorisations budgétaires.

Le volume des crédits inscrits dans le collectif est important ; il atteint 90 milliards, dont il faut retrancher 9 milliards d'annulations. La plupart de ces dépenses sont déjà réglées et n'amèneront que peu de décaissements.

Sur ces crédits, 50 milliards sont relatifs au fonctionnement des services civils dont 13 milliards destinés au remboursement de la dette du régime des fonctionnaires vis-à-vis du régime général de Sécurité sociale, 8 milliards correspondent à des charges sociales et d'assistance, 2 milliards à des charges économiques. 5 milliards sont affectés à des dépenses de caractère international et 20 milliards à l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires et à l'accroissement des dépenses de matériel dû à la hausse des prix. D'autre part, 35 milliards de crédits militaires proviennent de l'accroissement des dépenses relatives à l'Indochine.

Les décrets d'avances ont ouvert 139 milliards de crédits, 68 milliards pour les services civils dont

.....

40 milliards pour le traitement des fonctionnaires, et 22 milliards pour le fonds régulateur des prix ; 55 milliards pour les dépenses militaires, 10 milliards pour les H.L.M. et 4 milliards pour les comptes spéciaux.

Il est certain qu'on a abusé de la procédure des décrets d'avances. L'Assemblée Nationale a procédé à un certain nombre de réductions. Comme il est impossible de ne pas régulariser une situation de fait, je vous propose d'adopter le projet avec les chiffres du Gouvernement.

M. PELLENC. Je demande la reprise de l'article 29 qui a été disjoint par l'Assemblée Nationale.

Cette proposition est adoptée.

Le projet de loi est adopté avec les chiffres du Gouvernement.

Douzième militaire.

M. BOUDET. - Ce texte n'ouvre de crédits que pour un mois. Il convient de noter que, le Conseil de la République étant renouvelé en mai, il paraît difficile de penser que le budget militaire sera voté avant le 1er Juin.

Ce texte n'appelle guère d'observation. L'article 5 prévoit le recrutement de 590 auxiliaires pour l'armée de l'Air. C'est pour pouvoir garder un certain nombre de sous-officiers de réserve arrivant au terme de leur temps que ce recrutement est demandé. Quant au personnel féminin, son recrutement a pour objet de remplacer les sous-officiers des services.

Le douzième est calculé sur 780 milliards alors que la loi de finances prévoit 830 milliards de dépenses militaires.

Il est d'ailleurs anormal de voter l'ensemble  
.... / ...

des crédits militaires dans la loi de finances avant d'avoir adopté les lois de développement.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous propose d'adopter le projet de loi.

M. PRIMET. — Je vote contre.

M. COURRIERE. - Les commissaires socialistes s'abstiennent.

Le projet de loi est adopté.

La séance est levée à 0 h. 45

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président

*J. W. B.*

**CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

GM

PARIS, LE

**COMMISSION DES FINANCES**

Présidence de M. Alex ROUBERT, président

2<sup>e</sup> Séance du vendredi 11 avril 1952

La séance est ouverte à 22 h. 30

PRESENTS : MM. ALRIC, ARMENGAUD, AVININ, BERTHOIN, BOUDET,  
CLAVIER, COURRIERE, FLECHET, LIEUTAUD, MAROGER,  
MARRANE, de MONTALEMBERT, PELLENC, PRIMET,  
ROGIER, ROUBERT, SCLAER.

ABSENTS : MM. AUBERGER, LAMARQUE, LITAISE, WALKER.

SUPPLÉANTS : MM. Henri BARRE, de M. MINVILLE ; BERNARD,  
de M. MASTEAU ; BOUSCH, de M. DEBU-BRIDEL ;  
CLAPAREDE, de M. SALLER ; de GOUYON, de M. GRENIER ;  
LE BASSET, de M. CHAPALAIN ; de RAINCOURT, de  
M. PESCHAUD ; VANRULLEN, de M. PAULY.

DELEGUÉS : MM. BOUDET, de M. WALKER ; CLAVIER, de M. LITAISE ;  
COURRIERE, de M. AUBERGER ; ROUBERT, de M. LAMARQUE

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE :

MM. ROCHEREAU (au titre de la Commission des  
Affaires économiques)

de VILLOUTREYS (au titre de la Production indus-  
trielle).

Ordre du Jour

- Projet de loi A.N. 3031 (2ème législ.) - C.R. I84 (1952)  
Loi de finances pour 1952 - Deuxième lecture -  
Articles 6 et 43 - Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, rapporteur général.
- Audition de MM. A. PINAY, Président du Conseil - Ministre des Finances et des Affaires économiques, et M. MOREAU, Secrétaire d'Etat au Budget.

o  
o

COMPTE-RENDU

M. le PRESIDENT. - Nous allons procéder à la deuxième lecture ordonnée par le Conseil de la République. Je donne la parole à M. le Président du Conseil.

M. Antoine PINAY, Président du Conseil. - Deux amendements ont été adoptés ce matin par le Conseil qui tendent à restreindre la possibilité pour le Gouvernement de réaliser des abattements, soit sur les investissements agricoles, soit sur les constructions d'H.L.M. Il ne nous sera pas possible de faire des économies si on nous interdit de toucher telle ou telle catégorie de dépenses. Je vous demande donc de reprendre le texte du Gouvernement.

M. COURRIERE. - Pouvez-vous nous indiquer d'une manière chiffrée ce que représentent ces amendements ?

M. le PRESIDENT du CONSEIL. - Rien n'a été arrêté en ce qui concerne le détail des abattements parce que nous avons voulu connaître le sentiment des Assemblées. Nous prendrons des mesures impopulaires. Chacun de vous gardera le droit de protester soit au Parlement soit dans la presse. Il n'est pas possible - de par la nature même des choses - de réaliser des économies sur certains postes, par exemple sur les trains à bandes. Par contre, il y a des économies qui peuvent être supportées par certains postes. Rien ne sera fait sans l'avis des ministres intéressés.

M. COURRIERE. - Etant donné que vous avez fait une prévision globale d'abattement pour l'agriculture, il semble que vous pourriez chiffrer les conséquences de l'amendement DULIN.

.....

M. le PRESIDENT du CONSEIL. - Je tiens à être loyal avec vous car je pourrais accepter cet amendement et prendre des dispositions pour lui retirer toute portée.

En ce qui concerne l'article 43, la base de l'amnistie réside dans l'anonymat. Substituer l'emprunt des fraudeurs comme le fait l'amendement de M. Debû-Bridel, adopté ce matin, c'est vouloir amener les gens à reconnaître qu'ils sont fraudeurs et pour telle somme. C'est pourquoi personne ne souscrirait à cet emprunt. Au contraire - j'ai encore aujourd'hui reçu une lettre d'une entreprise qui me le prouve - l'amnistie a un effet psychologique très important sur le courant des affaires.

En ce qui concerne la date d'application de l'amnistie, vous accentueriez l'immoralité de la mesure en amnistiant le fraudeur qui a déjà été découvert. Je sais que l'objet de l'amendement de la Commission des Finances est de couper l'élan des administrations financières qui se sont hâtées d'envoyer des notifications pour faire échec à l'amnistie. Le procédé n'est pas élégant. J'accepterai de tenir pour nulles les notifications postérieures au 10 mars tandis que la date du 1er janvier nous ferait perdre 20 milliards.

M. le PRESIDENT. - Je comprends que des contribuables convaincus de fraude ne soient pas amnistiés. Par contre, il semble excessif de faire perdre le bénéfice de l'amnistie à ceux que l'on soupçonne sans prouver leur fraude.

M. le PRESIDENT du CONSEIL. - M. Jean MOREAU, ministre du Budget, a fait ce matin devant le Conseil de la République une déclaration tout à fait nette et à laquelle je souscris. Voulez-vous que, si vous adoptez le texte de l'Assemblée Nationale, le Gouvernement s'engage à ne pas poursuivre les infractions qui n'auront pas été reconnues le 25 mars.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Nous nous sommes élevés contre les abus de l'administration. Nous n'avons pas voulu faire amnistier un plus grand nombre de fraudeurs.

.....

M. le PRESIDENT du CONSEIL. - Je précise que les lettres adressées aux contribuables avec un empressement anormal ne seront pas considérées comme faisant perdre le bénéfice de l'amnistie.

M. CLAVIER. - L'incertitude règne dans les esprits sur le sens qu'il convient d'attribuer aux mots : "procédure administrative ou judiciaire".

M. FLECHET. - Nous pourrions nous contenter du texte de l'Assemblée Nationale si M. le Président du Conseil faisait une déclaration qui nous donnât satisfaction.

M. BOUDET. - Il faut éviter d'une part de désavouer les agents qui ont peut-être fait un excès de zèle et d'autre part d'élargir les possibilités d'amnistie.

M. Jean MOREAU, Secrétaire d'Etat au Budget. On m'a posé la question de savoir si le Gouvernement était favorable à l'amendement limitant à 35 milliards la possibilité d'application de l'article 37. Je crois, à la lumière des calculs qui ont été faits que c'est une mesure de prudence tout à fait justifiée.

M. le PRESIDENT du CONSEIL et M. le Ministre du Budget se retirent.

M. le PRESIDENT. - Je consulte la Commission sur le point de savoir si elle entend limiter la seconde lecture aux seuls articles 6 et 43.

Il en est ainsi décidé.

#### Article 6

M. le RAPPORTEUR GÉNÉRAL. - Je propose la reprise du texte adopté initialement par la Commission des Finances.

M. MARRANE. - Je propose de supprimer les mots : "ne sera pas inférieur". En effet, avec le texte actuel le Gouvernement pourrait réaliser plus de 110 milliards d'économies.

L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté

...

par 12 voix contre 7 et 1 abstention.

Par 20 voix contre 7, l'article 6 est adopté dans le texte proposé par M. le Rapporteur Général.

Article 43

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Je pense que nous pourrions reprendre le texte de l'Assemblée Nationale, sous le bénéfice des déclarations que nous fera M. le Président du Conseil.

M. MAROGER. - Je préférerais quand même fixer une date au point de départ.

M. le RAPPORTEUR GENERAL. - Ce qui est important c'est que les actions précipitées de l'administration soient annulées. Une décision intérieure peut aisément le décider. J'accepterai, pour ma part, la date du 10 mai.

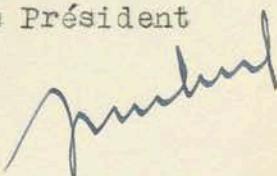
M. FLECHET. - Je propose la reprise du texte de l'Assemblée Nationale. Si nous modifions l'article 6, le Président du Conseil risque d'être obligé de poser la question de confiance en seconde lecture à l'Assemblée Nationale.

La proposition de M. Fléchet est adoptée par 17 voix contre 7.

La séance est levée à 23 h. 30

Pas de communiqué  
à la presse

Le Président



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du mercredi 21 mai 1952

La séance est ouverte à 1 h.

Présents : MM. ALRIC, AVININ, BERTHOIN, BOUDET, CLAVIER COURRIERE, DEBU-BRIDEL, LIEUTAUD, LITaise MAROGER, MASTEAU, PESCHAUD, PRIMET, ROUBERT, WALKER.

Absents : MM. AUBERGER, CHAPALAIN, LAMARQUE, MARRANE, MINVIELLE, DE MONTALEMBERT, PAULY, PELLENC, SCLAFER.

Suppléants : MM. BORGEAU, de M. Saller; BRIZARD, de M. Fléchet; CHAINTRON, de M. Marrane; DUBOIS, de M. Armengaud; DE MONTULLE, de M. Rogier; ROBERT, de M. Grenier.

o o

FIN. S. du 21.5.1952.

-2

Ordre du Jour

Audition de :

MM. PINAY, Président du Conseil, Ministre des Finances et des Affaires Economiques;  
F. GAILLARD, Secrétaire d'Etat (Présidence du Conseil et Finances);  
Jean MOREAU, Secrétaire d'Etat (Budget),

sur le projet de loi A.N. 3432 (2ème lég.) C.R. 231  
(1952) tendant à autoriser l'émission d'un emprunt.

Rapporteur : M. Jean BERTHOIN, Rapporteur Général.

o o o

- 3 -

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. La séance est ouverte. Je donne immédiatement la parole à M. le président du conseil pour vous exposer l'économie du projet.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La loi de finances faisait une large part à l'emprunt pour l'équilibre du budget. Du succès de cet emprunt, dépend la possibilité d'exécuter le programme de reconstruction et d'investissement.

L'emprunt est remboursable au cours du napoléon. Le remboursement se fera à raison de 25 louis calculés au cours des 100 dernières séances de la Bourse de Paris. En d'autres termes, l'emprunt est émis à un cours correspondant <sup>au napoléon à 1000 francs</sup> et ce cours est garanti.

L'emprunt est donc un 3 et demi pour cent remboursable en soixante ans par tirage au sort, au cours de l'or, exempt de la surtaxe progressive et des droits de succession. Les titres sont admis en paiement des droits de succession, des droits de mutation et des droits d'acquisition de fonds de commerce. Ils ne peuvent être convertis avant huit ans. Le 5 % 1949 est repris pour la souscription conformément aux conditions de son émission. Nous avons pensé qu'il était temps de donner aux porteurs de rente 3 % restés fidèles à ce type d'emprunt une compensation en reprenant les titres pour la souscription au pair à la condition que les porteurs justifient en être possesseurs ~~à~~ avant le 1er janvier 1946.

*depuis*

M. LE PRESIDENT DE LA COMMISSION. Avez-vous des questions à poser à M. le président du conseil ?

M. AVININ. Je suis absolument d'accord avec les principes fixés par le gouvernement dans l'émission de cet emprunt. Cependant, il est difficile d'exonérer de l'impôt général sur le revenu ce nouvel emprunt et de maintenir l'impôt sur le revenu sur les titres de la Ville de Paris, du Crédit foncier, du Métropolitain, des Chemins de fer, émis en or avant 1914 et qui n'ont jamais été revalorisés.

Autrefois, le revenu des valeurs mobilières et des fonds d'Etat représentait dans l'ensemble du revenu du pays une partie importante. Aujourd'hui cela n'est plus. Aussi, je vous demande, monsieur le président du conseil, de prévoir dans les mois à venir la suppression

de l'impôt sur le revenu pour les porteurs des titres cités, la perception de cet impôt occasionnant des frais importants.

Sur l'emprunt 1949, je suis d'accord.

Pour le tirage en 60 ans, l'annuité de remboursement est probablement prévue mais elle doit comprendre d'abord la partie de ces titres qui sera versée au Trésor.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Non, c'est un amortissement supplémentaire. Non seulement ces titres ne seront pas déduits du nombre de titres à amortir, mais ils ne seront pas remis en vente.

M. AVININ. Enfin, la justification de la possession du 3 % perpétuel avant le 1er janvier 1946, n'est pas nécessaire.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il fallait éviter la spéculation, certains acheteurs auraient pu réaliser un accroissement de capital de l'ordre de 80 % en achetant le 3 % alors qu'il était à 57 francs.

M. AVININ. Ces gens vous faisaient confiance.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il a été possible de sortir du 3 % perpétuel au moment du 5 % 1949, cependant soit par ignorance, soit par manque de disponibilités, certains porteurs ont pu en être empêchés. Nous leur donnons une occasion nouvelle.

M. CLAVIER. Si vous voulez simplement juguler la spéculation, il n'était pas nécessaire de demander une justification de possession au 1er janvier 1946. Le cours du 3 % n'était pas plus élevé au 1er janvier 1951.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. La dernière émission du 3 % perpétuel a été faite en 1945, c'est la raison pour laquelle la date du 1er janvier 1946 a été retenue.

M. MAROGER. C'est la première fois que l'on promet aux souscripteurs de ne pas les rembourser en boutons de culottes.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est surtout la  
lère fois qu'on le leur prouve. Ils ont la certitude  
qu'ils ne verront pas l'effondrement de leurs titres en  
bourse. Ceux qui auraient besoin de leurs fonds, auraient  
la possibilité de vendre leurs titres en bourse sans  
perte de capital.

M. MAROGER. L'emprunt est rattaché au cours du  
napoléon à 4.000 francs. Mais sur les 100 dernières  
bourses, cela fait 4.600 francs.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. L'émission est faite  
au pair. Nous calculons le prix de reprise au cours  
moyen des 100 ~~des~~ dernières bourses et nous le remboursons  
au chiffre donné par 25 napoléons à ce cours moyen. Si  
le Napoléon remonte à 4.500 francs c'est que le franc sera  
déprécié et nous ne donnons pas plus de valeur or à 4.500  
qu'à 4.000 francs.

M. MAROGER. Vous acceptez le paiement en or.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il serait difficile  
aux percepteurs de campagne de recevoir de l'or en paie-  
ment, mais les établissements bancaires feront connaître  
à leurs clients qu'ils achètent l'or en paiement du titre  
de rente. Les titres ne seront pas souscrits mais remis  
comme des timbres à la poste.

M. LITAISE. A quel cours les pièces en or se-  
ront reprises?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Au cours du marché  
libre.

M. AVININ. Une conférence internationale inter-  
dit à la Banque de France d'acheter de l'or.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est une opération  
privée entre la Banque et le percepteur. Le Trésor ne  
recevra que des billets. Le fonds de stabilisation est  
autorisé à acheter et à vendre de l'or.

M. PIERRE BOUDET. Quel est le montant total et la durée de l'emprunt ? Dans quelles proportions se fera le remboursement par tirages ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Le montant n'est pas fixé et la durée non plus. L'emprunt sera ouvert jusqu'à ce que nous ayons une somme importante. Le remboursement se fera entièrement par tirages, il n'y aura pas de rachat en bourse. Les tableaux sont faits sur la base d'une annuité constante.

M. PIERRE BOUDET. L'emprunt est garanti par le cours du napoléon des 100 dernières séances. Je pense que ce sont les 100 dernières séances ayant précédé la date d'émission.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Non, il s'agit des 100 dernières séances ayant précédé la date du tirage. Les prêteurs n'auraient aucune garantie si nous prenions les cours des 100 dernières séances avant l'émission.

M. PIERRE BOUDET. Si dans vingt ans, on imagine le napoléon tombé à 2.000 francs, sur quelle base calculez-vous ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous calculons sur le prix d'émission. Nous voulons que le prêteur conserve son capital à la valeur du jour d'émission.

M. PIERRE BOUDET. Si le napoléon augmente de valeur en francs, vous le garantissez également.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Si la valeur du napoléon augmente c'est que le franc sera déprécié, nous devons une garantie d'appréciation. Si la valeur baisse, nous maintenons une garantie d'émission.

M. PIERRE BOUDET. Le prêteur ne court pas de risque, mais l'Etat en court. Il risque de rembourser un emprunt à 4.000 francs lorsque le cours est à 2.000.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Le cours de l'or en France est très surestimé par rapport au cours mondial. Il n'est pas possible de faire faire une bonne affaire à l'Etat et une bonne affaire aux prêteurs. En cas d'événements internationaux , il est honnête de donner des garanties aux prêteurs.

M. PIERRE BOUDET. Si le prêteur souscrit avec des napoleons, vous serez tenu de rembourser des napoleons. Si le napoleon perd la moitié de sa valeur, vous rembourserez deux napoleons contre un.

M. FELIX GAILLARD, Le prêteur ne souscrit pas en napoleons, il souscrit en francs.

M. PIERRE BOUDET. En cas de dévaluation, les titres garderont leur valeur.

Je vous dis simplement que dans l'hypothèse favorable que nous souhaitons tous, où le franc se sera revalorisé par rapport à l'or, à ce moment, vous aurez fait, vous Etat, une mauvaise opération. De toute façon, c'est une échelle mobile.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. DEBU-BRIDEL. C'est la première fois, je crois, dans l'histoire des emprunts que l'on garantit un ~~xxx~~ prêteur contre une dépréciation possible de l'or.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est la première fois que l'Etat est honnête.

M. DEBU-BRIDEL. L'or est censé être une donnée fixe des valeurs. A l'heure actuelle, l'or a chez nous une valeur spéculative. En ajoutant la garantie or, ne craignez-vous pas de consolider cette valeur spéculative de l'or ? Il y a là quelque chose d'exorbitant du droit commun.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ce n'est pas la première fois, monsieur Debû-Bridel. En 1937, vous avez eu un 4 I/2 % avec garantie de change, et le 4 % 1925, qui était perpétuel, garantissait à la fois l'intérêt et le capital.

M. DEBU-BRIDEL. Je trouve en tout cas dangereux de donner cette prime à un emprunt en cas de dépréciation.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous ne donnons pas de prime. Nous sommes tout simplement honnêtes.

Une chose est certaine. Personne ne veut plus prêter à l'Etat parce que tous les prêteurs ont été étrillés.

M. DEBU-BRIDEL. Vous donnez une garantie en cas de dépréciation de l'or, sur une valeur spéculative. Je trouve qu'il y a là quelque chose d'un peu choquant.

Je voudrais faire une seconde remarque, et la faisant, je suis en quelque sorte le porte-parole de la ville de Paris et du département de la Seine. Je crois que la question se pose également pour les collectivités locales.

Je comprends que l'Etat donne cette garantie, mais il ne pourra guère sortir de cette voie dans laquelle il s'engage, et comment les collectivités locales pourront-elles emprunter ? La ville de Paris devra lancer un emprunt dans six mois, et comment pourra-t-elle le faire si vous ne lui accordez pas l'autorisation de donner cette garantie du capital investi ?

...

C'est une question qui déterminera mon vote. Etes-vous décidé à permettre aux collectivités locales de donner les mêmes garanties, c'est-à-dire de garantir le capital en valeur fixe et en valeur or.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Les collectivités locales sont maîtres des conditions dans lesquelles elles font leurs emprunts. L'Etat fait un emprunt dans des conditions déterminées. Vous savez qu'il faut faire un emprunt très important, ou alors, il ne fallait pas que les investissements et la reconstruction soient financés par l'emprunt, si on ne voulait pas donner à l'Etat la possibilité de se montrer honnête.

Nous sommes ici pour parler de l'emprunt que l'Etat va lancer. Il y a un fait, c'est que, depuis quelques mois, il est impossible pour les sociétés, même privées, de placer des émissions d'obligations ou de valeurs, à revenu fixe, car personne n'a plus confiance dans la valeur de la monnaie, moins encore quand il s'agit de l'Etat, car l'Etat n'a pas toujours respecté les conditions de l'émission des emprunts.

Pour le 4% 1925, pour le 5 % 1949, il les respecte. Nous étions donc obligés de garantir la valeur des sommes qui vont nous être versées.

Nous ne voyons pas comment nous aurions pu faire autrement pour réaliser cette opération. On semble préférer le système qui consisterait à reprendre de l'or et ensuite, à rembourser de l'or. Or, le Trésor n'a pas besoin d'or, mais de francs, qu'il dépensera pour réaliser les travaux de reconstruction et d'investissement. Nous ne connaissons qu'une monnaie, le franc. Ce sont des francs qui nous seront donnés, ce sont ces francs que nous garantissons pour l'avenir.

Je voudrais dire à M. Boudet que, si nous insistons pour avoir cette base de 25 louis, c'est que nous savons très bien que le louis est surestimé et qu'il y a sur les cours actuels un risque de baisse. Nous serions malhonnêtes à l'égard du prêteur si nous lui disions : nous vous prenons ces 4.000 francs - cela correspond à la valeur d'un louis - pour vous donner ce titre de rente, sans garantir ce chiffre de 4.000 francs en cas de remboursement, avec la certitude que demain, le louis peut tomber à 3.000 francs.

M. EEBU-BRIDEL. Mais ce prêteur possède des louis, donc il s'est couvert en or. En lui donnant cette garantie supplémentaire, vous lui donnez tout de même une prime.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Si nous étions sûrs que tous les prêteurs seront des porteurs de louis, vous auriez

raison. Mais nous sommes convaincus qu'il y a aussi des personnes qui, ayant cette fois la garantie de ne pas perdre la valeur de leur argent, ayant la garantie des intérêts qui ne sont pas très élevés, 3,50 %, mais le titre donnant droit à des avantages fiscaux, nous sommes convaincus que le nombre des souscripteurs peut être au moins aussi important.

M. DEBU-BRIDEL. Il y aurait donc deux catégories de prêteurs.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'espère qu'il y en aura cinq ou six.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. LE Secrétaire d'Etat.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL ET AUX FINANCES. Il faut bien voir que le prêteur ne prête pas à l'Etat de l'or mais de l'argent. Il lui prête des francs et la négociation sur les louis n'est qu'une transaction privée entre ce prêteur et son banquier.

S'il prend un titre de 100.000 francs, il prête à l'Etat 100.000 francs et cela ne regarde pas l'Etat si le prêteur vend ses 25 Napoléans, soit à un particulier, soit à un banquier.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il peut vendre aussi des valeurs mobilières.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL ET AUX FINANCES. Il n'est pas possible que, dans l'amortissement, on ne rembourse pas les 100.000 francs versés, ce serait une malhonnêteté.

Dans la mesure où le Gouvernement se propose de prendre comme référence le cours du louis à 4.000 francs, il prend une précaution en faveur du Trésor public. Le louis est apprécié et très sensiblement par rapport aux lingots. Par conséquent, en vous proposant 4.000 francs et non pas 3.000 francs ou un cours plus bas, il prend une précaution contre une hausse ultérieure de l'or, beaucoup plus que s'il prenait un cours plus bas comme valeur de référence. C'est le contraire de ce que vous croyez.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Monsieur Boudet, vous avez dit tout à l'heure que notre souscripteur donnant 4.000 francs, lorsque le louis sera à 2.000 francs, il pourra en acheter deux. Mais sans la garantie or il pouvait faire la même opération.

...

M. BOUDET. Avec cette différence qu'il aurait gardé quatre billets de 1.000 francs avec lesquels il aurait eu de l'or, mis cela n'aurait rien coûté au Trésor.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Mais cela ne coûte rien au Trésor !

M. BOUDET. Que vous donniez aux prêteurs la garantie nécessaire, j'en suis bien d'accord, mais vous y ajoutez une deuxième garantie, à savoir que vous garantissez le prêteur même contre une revalorisation du franc.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Non !

M. LE PRESIDENT. On leur rendra la même somme.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. On ne garantit contre rien du tout.

Ne parlons pas de l'or. Supposons que nous émettions un 3 1/2 % perpétuel, sans aucune espèce de garantie. La monnaie se tient. Dans cinq ans, les 4.000 francs vaudront toujours 4.000 francs. Vous pourrez acheter à ce moment des marchandises dont les prix auront peut-être varié, et vous ne direz pas que vous les avez garantis contre quoi que ce soit.

Nous ne garantissons qu'une chose, la valeur des 4.000 francs que nous demandons aujourd'hui. Cela prouvera que l'Etat n'a pas trompé le prêteur. Il constatera que sa monnaie ne s'est pas dépréciée. Nous constaterons que l'émission était surappréciée, que le franc s'est apprécié, nous aurons la satisfaction d'avoir montré que ceux qui faisaient confiance à l'Etat ne faisaient pas un mauvais placement. C'est l'or qui aura baissé, ce n'est pas le franc.

M. BOUDET. Cet emprunt est attrayant, ce n'est pas contestable, mais ne craignez-vous pas, monsieur le président du conseil, de vous trouver en présence de réalisations d'autres valeurs d'Etat qui vont pomper d'un autre côté les disponibilités nécessaires à la trésorerie ? Je pense par exemple aux bons du Trésor. C'est une dette à court terme.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous la consolidons.

M. BOUDET. Les bons du Trésor souscrits en or ne vous apportent pas un sou de plus. Cela vous apporte la garantie et la tranquillité, c'est tout.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Dans tous les emprunts, lorsque vous admettez des bons du Trésor ou d'autres titres

...

de rente, vous avez la somme brute et la somme nette. Nous venons de faire une émission de bons à intérêt progressif. Nous avons encaissé 67 milliards sur lesquels il y avait 45 milliards d'argent frais.

Dans toutes les émissions de ce genre, nous avons toujours une part qui ne constitue pas de l'argent frais, mais qui est la consolidation d'une autre dette. Le 5 % 1949 va être utilisé en grande partie à la souscription de l'emprunt. Cela ne nous donnera pas d'argent frais, nous aurons amélioré la situation du Trésor public. Au lieu de donner 5 % nous donnerons, 3,50 %, mais nous donnerons aussi les avantages que vous savez.

Je ne suis pas convaincu que tous les souscripteurs donneront leurs titres. La Caisse des Dépôts et Consignations qui n'est pas intéressée par l'impôt sur le revenu ne se privera pas d'un intérêt supérieur, car cela la gênerait dans ses recettes pour des prêts aux caisses d'épargne.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Walker.

M. WALKER. Ce qui m'inquiète, monsieur le président du conseil, c'est que vous ne fixez pas le montant de l'emprunt ni sa durée. Je pense que votre emprunt va avoir une répercussion sur tous les autres emprunts, aussi bien publics que privés qui seront faits en France.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En réalité, il y a là deux domaines tout à fait différents. Il y a le pouvoir réglementaire qui attribue au Gouvernement, en vertu de l'article 6 de la loi de 1948, le soin de régler les modalités de l'emprunt. Par conséquent, le décret d'application comportera tout cela.

M. le président du conseil nous donne des précisions qui n'entrent pas en réalité dans le projet de loi. Ce décret aura à préciser les conditions et la durée de l'emprunt. Nous n'avons pas à le faire ici.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Le projet de budget prévoit un maximum. Nous avons un budget dont l'équilibre est assuré par une somme qui est fixée pour l'équilibre et qui est nécessaire pour le financement des travaux de reconstruction et d'investissement. Nous ne dépasserons pas cette somme.

Comme le souligne M. le rapporteur général, je fais remarquer que le Gouvernement n'a à venir devant le Parlement que pour obtenir l'exonération fiscale.

C'est un souci de loyauté à l'égard du Parlement qui nous a conduits devant lui afin de montrer à la Nation que l'ère des emprunts peut reprendre, étant donné que le Gouvernement donne toutes les garanties, étant donné certaines

exonérations qui donnent un certain attrait à l'emprunt. Nous avons voulu que ce soit une sorte d'engagement solennel de la part du Parlement. Nous avons voulu montrer que les conditions ne seront pas modifiées puisqu'elles auront été fixées par la loi.

M. WALKER. Mais le jour où vous allez lancer votre emprunt, serons-nous fixés sur sa durée ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Sa durée dépendra de l'empressement des souscripteurs à apporter leurs fonds. Si la première semaine nous avons 300 milliards d'argent frais, nous arrêterons l'émission.

M. WALKER. Vous fixerez le montant mais non pas la durée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous ne fixerons ni le montant ni la durée.

Je tiens à dire ceci : nous ne pouvons pas fixer la somme très exactement car nous serons obligés de tenir compte de la situation du marché. Nous verrons dans un mois ce que donnera l'emprunt. Nous savons qu'au mois d'octobre, les agriculteurs qui auront vendu leurs récoltes, disposeront de ressources et nous pourrons alors peut-être faire une autre tranche. Nous considérerons l'emprunt en fonction des besoins que nous aurons à satisfaire.

M. DEBU-BRIDEL. Vous parlez d'un emprunt au mois d'octobre. J'en reviens alors aux emprunts des villes. Vous avez dit que ces emprunts seraient autorisés sitôt après l'emprunt de l'Etat. Vous pensez nous envoyer au mois d'octobre ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Non pas, nous faisons cet emprunt maintenant. Nous verrons -je n'en sais encore rigoureusement rien- si nous ferons une seconde tranche. Mais, entre temps, quand notre emprunt sera clos, nous donnerons les autorisations qui nous sont demandées par la ville de Paris et par le département de la Seine, ainsi que par d'autres collectivités.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Masteau.

M. MASTEAU. La garantie que vous donnez à cet emprunt est fondée sur le cours de l'or, et ce cours de l'or me paraît -si je comprends bien l'économie de votre disposition- devoir être recherché par le jeu du marché libre.

...

Il y a là peut-être une inquiétude à avoir, ~~xx~~ parce que cette hypothèse du marché libre, toujours existant peut parfois ne pas se réaliser. Il peut se trouver des circonstances exceptionnelles. Vous disiez à l'instant, mais dans un autre compartiment, que des événements internationaux peuvent apparaître. Il peut aussi se trouver, pour d'autres raisons, que le marché libre ne garde plus son existence. Cela est si vrai que si je ne commets pas d'erreur, ce doit être de janvier 1948 que le marché libre est rétabli. N'est-ce pas M. René Mayer qui l'avait rétabli ? Aussi bien le marché libre qui commande en vérité la détermination du cours, et qui est à la base de tout le système proposé, peut subir un temps d'arrêt. Quelle serait à ce moment la base de l'indexation ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Les cent dernières cotations.

M. MASTEAU. Même s'il y avait une coupure ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Oui.

M. MASTEAU. Je voudrais faire une seconde observation dans le même ordre d'idée. Je suppose que ce marché libre ne connaît pas l'interruption que je viens de dire, mais nous savons bien qu'il y a cent et un moyens de peser sur le marché de l'or.

Je fais une simple hypothèse : la Banque de France, le fonds de stabilisation, pourraient être amenés à mettre sur le marché une certaine quantité d'or. Ce n'est pas une hypothèse à écarter. Il y a d'autres voies que je ne veux pas énumérer, convaincu que vous les connaissez à merveille, monsieur le président du conseil. Le marché libre, bien qu'existant, pourrait subir, par les moyens auxquels nous pensons, une pesée qui pourrait, ou le fausser, ou pratiquement, l'arrêter bien qu'il soit réputé existant. A ce moment, la garantie telle qu'elle est proposée se trouverait elle-même faussée.

Voilà l'observation que je voulais faire sur ce qui se passerait si le cours du marché libre venait, première hypothèse, à disparaître; ou, seconde hypothèse, à être faussé par l'un des moyens auxquels nous pensons.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Si le Gouvernement a voulu aller devant le Parlement, c'est pour les raisons que je vous ai indiquées tout à l'heure, mais c'est aussi -et cela est précisé dans l'exposé des motifs- pour que le Gouvernement et le Parlement soient solidaires, s'engagent à maintenir le

marché de l'or. L'exposé des motifs dit en effet :

"En effet, l'emprunt offert au public doit comporter "la garantie de la valeur du capital par référence au cours "de l'or, dans les conditions qui seront définies par le "décret d'émission, l'adoption de cette clause implique naturellement le maintien du marché libre de l'or".

Evidemment, si demain nous étions envahis par l'en-nemi ... il y a des circonstances que nous ne pouvons pas garantir. Mais la volonté du Gouvernement et du Parlement est de maintenir le marché libre de l'or.

D'autre part, M. Masteau disait qu'il y a éent et un moyens de peser sur le cours de l'or. Cela peut se faire pendant quelques jours, mais pas pendant quatre mois. La Banque de France perdrait tout son or.

Il est possible qu'il y ait des circonstances effroyables que nous ne pouvons pas prévoir et qui arrêteraient tout cela. Mais dans ce cas, il y a bien d'autres engagements de l'Etat qui seraient arrêtés par des cataclysmes que nous ne prévogons pas. Nous ne faisons pas d'investissements en prévision d'une guerre qui les détruirait, nous les faisons quand même et nous lançons des emprunts pour les réaliser.

Vous avez raison de faire cette objection, mais le Gouvernement déclare que l'adoption de la clause implique naturellement le maintien du marché libre de l'or.

M. MASTEAU. J'entends que la volonté du Gouvernement jointe à la volonté du Parlement, ~~xxx~~ est le maintien du marché libre de l'or dès l'instant où vous écrivez que la garantie est fondée sur le cours de l'or implicitement et sans qu'il soit besoin de l'expliciter.

Ce que je voulais souligner, c'est qu'une hypothèse peut se trouver, et j'entends bien que ce serait une hypothèse particulièrement sombre, une hypothèse de jours de grand malheur.

Sans que nous soyons devant des risques aussi graves que ceux que nous évoquons, il peut aussi se présenter certaines circonstances conduisant à une restriction du marché libre, si ce n'est à sa suppression, du moins à sa limitation. Il me suffisait de rappeler la date de 1948 pour montrer qu'il avait fallu attendre jusqu'à l'établissement du marché libre de l'or. C'est une hypothèse qui me paraissait devoir être soulignée dans les conversations, je ne dis pas dans la discussion.

Enfin, deuxième hypothèse, lorsque la période considérée sera celle de la référence, y aura-t-il un moyen de peser sur les cours. Ce sont deux hypothèses qui ne sont pas absolument à écarter de votre conversation.

: M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous faisons l'exposé d'un programme qui implique de la part de l'Etat l'engagement solennel d'être honnête sur tous les points. Il ne faut pas, maintenant, nous prêter l'intention de peser sur les cours ce qui serait une mesure malhonnêtete.

M. MASTEAU. Lorsqu'on fait le tour des hypothèses, il faut rechercher celles qui peuvent échapper à ceux qui ont le souci d'être honnêtes pour rester au pouvoir.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est parce que nous nous sommes fait la même réflexion que nous nous étions interdit de prendre de pareilles mesures.

M. MASTEAU. Je vous remercie, monsieur le président du Conseil.

M. MAROGER. Je voudrais insister sur l'aspect de la question soulevée tout à l'heure par M. Debû-Bridel.

Pensez-vous, monsieur le président du Conseil, que l'on pourrait, actuellement, lancer d'autres emprunts, qu'il s'agisse des collectivités locales, d'entreprises nationalisées ou d'entreprises privées, qu'elles soient ou non assorties de la clause or?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'en suis convaincu.

Pensez-vous, monsieur Maroger, que si demain Electricité de France faisait un emprunt de 20 milliards pour construire un barrage, il ne lui serait pas possible d'assortir les conditions de cette émission d'une clause qui tiendrait compte du prix du courant électrique qui sera débité par ce barrage ?

M. MAROGER. Nous entrons dans la voie des emprunts indexés.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. L'ère des emprunts sans aucune espèce de garantie est close. Ce n'est pas simplement parce que les gens ne veulent pas souscrire, mais parce que honnêtement, il faut garantir le capital qui est confié.

M. MAROGER. Comme tous les autres emprunts qui seront émis, de quelque nature qu'ils soient, ne peuvent l'être qu'avec l'autorisation du Gouvernement, cela veut dire que celui-ci est disposé à accorder à toutes ces entreprises privées, nationales et aux collectivités locales la même faculté d'emprunter ou indexé.

Le Gouvernement doit avoir une idée de ce que sera sa politique financière. Je crois qu'il est même obligé de la généraliser.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. L'idée du Gouvernement, monsieur Maroger, est de faire à la stabilisation. Est-ce que l'Etat peut placer ses emprunts sans donner d'autre garantie que sa parole. Je n'en sais rien. Je pense que nous pourrons, lorsque nous aurons réalisé cet emprunt ~~pour nous~~<sup>comme les autres pays,</sup> placer des emprunts sans garantie.

M. DEBU-BRIDEL. Dans l'avenir, comment concevez-vous la possibilité d'emprunter pour les collectivités locales ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A LA PRESIDENCE DU CONSEIL. Jusqu'ici, il y a eu l'emprunt-courant d'Electricité de France, l'emprunt-kilomètre de la S.N.C.F. et l'emprunt de Charbonnages de France. Il y a d'autres types d'emprunt, notamment celui de la ville de Paris, qui sont avec des amortissements beaucoup plus importants et avec des conditions de remboursement à lots. Il y a toujours eu des particuliers pour souscrire à ces emprunts.

M. DEBU-BRIDEL. Pas de l'importance des 650 milliards que vous demandez.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous nous arrêterons bien avant, monsieur Debû-Bridel.

M. DEBU-BRIDEL. Nous en prenons acte, monsieur le président du Conseil.

M. MAROGER. Les collectivités locales devraient obtenir certaines facilités, faute de quoi, elles ne trouveraient pas à emprunter.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Les collectivités locales empruntent à la caisse des dépôts et consignations.

M. MASTEAU. Il y a la loi Minjoz qui vous gêne singulièrement, monsieur le président du Conseil.

Ce qui est à craindre c'est que les déposants dans les caisses d'épargne soient tentés par votre emprunt. Les caisses d'épargne doivent alimenter en premier lieu les collectivités locales. Celles-ci vont se trouver privées d'une bonne partie de leurs possibilités.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne le crois pas.

M. MASTEAU. Il y a un inconvénient, car il s'agit souvent de petits prêteurs qui préfèrent garder la liberté que leur offrent les caisses d'épargne. Il y a deux catégories de déposants: d'une part, le petit déposant qui ne sera peut-être pas attiré immédiatement par l'emprunt parce qu'il veut garder son petit livret avec la facilité que je viens de dire et d'autre part le déposant, possesseur d'un livret plein à 300.000 francs qui cherche un mode de prêt pour un intérêt limité. Ce dernier pourra très bien souscrire à l'emprunt. C'est cette dernière catégorie de déposants qui apporte le plus gros concours aux caisses d'épargne. Que se passera-t-il? Les collectivités locales sont déjà gênées par la loi dont je parlais et les administrateurs locaux supportent le poids des difficultés car nous faisons la navette entre les caisses d'épargne qui nous disent: "Epuisé" et la caisse des dépôts et consignations qui nous répond: "J'ai été privée de mes ressources. Je n'ai plus mon volant, je ne peux plus vous prêter."

Je pourrais vous citer de mémoire les difficultés dans lesquelles je me trouve pour la ville de Poitiers qui se heurte à la navette que j'ai indiquée. J'ai dans mon dossier les réponses de la caisse des dépôts et consignations.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ce n'est pas l'emprunt qui crée cette situation.

M. MASTEAU. L'emprunt peut avoir une certaine incidence

aujourd'hui des caisses d'épargne dans la mesure que je viens de dire. Ce n'est pas une critique contre l'emprunt, c'est une étude d'ensemble des moyens d'action des collectivités locales. Nous soulignons qu'il serait indispensable de leur donner dans les semaines à venir certaines facilités car elles ne pourraient plus à leur tour, honorer leurs engagements.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne crois pas que votre inquiétude soit fondée car, depuis toujours, ceux qui déposent à la caisse d'épargne sont des gens qui veulent, à tout moment, avoir la possibilité de faire des retraits d'argent. Les fléchissements des dépôts dans les caisses d'épargne viennent de l'inquiétude des difficultés, soit fiscales, soit de la dépréciation monétaire. A ce moment-là, il y a des retraits massifs qui ne durent que le temps de la tension.

Je suis convaincu que l'emprunt que vous émettez, pas plus que les emprunts du passé, le 5 p.100 1949, par exemple, n'amènera un ralentissement dans les dépôts des caisses d'épargne.

M. BORGEAUD. Je me préoccupe beaucoup de la situation en Algérie. Vous savez que pour maintenir le taux d'investissement, l'assemblée algérienne a prévu un emprunt. Elle attendait d'en avoir l'homologation qui est faite, maintenant par l'adoption du budget. Pour l'émission de cet emprunt, c'est l'époque la plus favorable. L'assemblée algérienne a soin d'obtenir ces fonds assez rapidement. Que pensez-vous faire, monsieur le président du Conseil ? Allez-vous autoriser un emprunt de ce genre ou allez-vous l'interdire ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je serai tenté de dire que l'assemblée algérienne semble s'être orientée vers une politique de fiscalité puisqu'elle a voté un certain nombre de taxes importantes sur l'alcool, sur le raphia, sur les laives, les peaux, etc. C'est une politique assez différente de celle que vous pratiquez. La politique de fiscalité ne facilite pas le placement des emprunts.

M. BORGEAUD. Si elle n'avait pas fait cela, avec les charges qu'elle s'est données elle-même, je le reconnaît, comment aurait-elle pu faire face à la nouvelle charge de 33 p.100 résultant de la parité ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. L'Assemblée algérienne pourrait faire des abattements et des tranches conditionnelles.

M. BORGEAUD. Monsieur le président du Conseil, l'Algérie est un pays qui est en train de s'équiper et vous savez combien l'ar-

l'arrêt de l'équipement pourrait avoir des répercussions sur le plan politique. Je crois qu'il s'agit de 3 milliards, ce n'est pas une somme considérable. Je voudrais savoir dans quelles conditions l'Algérie pourrait réaliser cet emprunt.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Lorsque nous serons saisis de la demande d'autorisation de l'emprunt, nous étudierons la question. Le principe n'en est pas repoussé. Nous ne repoussons pas du tout l'idée d'étendre à l'Algérie cette possibilité. Nous ne sommes pas en ce moment saisis d'une demande d'emprunt. Par conséquent, je ne peux vous fournir ici une assurance qui serait un engagement. Nous devons examiner les conditions proposées par l'Assemblée algérienne.

M. AVININ. Monsieur le président du Conseil, lorsque l'emprunt 3 p.100 1945 et l'emprunt 5 p.100 1949 ont été émis, des conditions particulières ont été faites aux économiquement faibles et les titres spéciaux créés à cet effet avaient un caractère nominatif. Il me serait agréable de penser que le Gouvernement pourrait étendre les conditions de garantie du nouvel emprunt à ceux qui bénéficieraient de ces mesures.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous vous demandons de voter un texte de loi qui nous permet de prendre un décret. Au moment de l'établissement de ce décret, nous étudierons la suggestion que vous venez de faire.

M. AVININ. Il faut lier l'épargne d'aujourd'hui à l'épargne d'hier.

M. LE PRESIDENT. Je crois, mes chers collègues, que vous êtes maintenant informés et il me reste à remercier M. le président du Conseil d'avoir bien voulu venir devant votre commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de revenir sur les explications données par M. le Président du Conseil. Je voudrais seulement vous rappeler que nous sommes en présence d'une opération qui, sur le plan budgétaire a une portée limitée : assurer la couverture des dépenses publiques autorisées pour l'année en cours. En effet, le Parlement, après avoir refusé à deux gouvernements successifs la levée d'impôts nouveaux a décidé d'assurer l'équilibre du budget par économies et emprunt. Les dépenses s'élèvent à 3500 milliards. Les recettes fiscales s'élèvent à 2775 milliards et l'aide américaine à 265 milliards. Il reste donc un découvert de 460 milliards. Si l'on tient compte des 95 milliards afférents à la tranche conditionnelle de travaux d'équipement et de 85 milliards d'emprunts garantis; on peut évaluer à 650 milliards les ressources à trouver hors budget soit par les moyens de trésorerie ordinaire soit par emprunt à long terme. Il est évident, dans ces conditions, pour que l'emprunt réussisse, il faut qu'il produise 200 à 250 milliards d'argent frais, ce qui implique le dégel des avoirs en or.

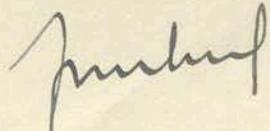
Il faut dire que cette politique implique non seulement la stabilisation des prix mais aussi une baisse La masse monétaire résultant de l'emprunt va peser sur le marché et risque de provoquer une hausse des prix. Ce n'est donc, en définitive, que par une politique de rigueur financière qu'on aura des chances d'aboutir à un résultat valable.

En conclusion, je vous propose d'émettre un avis favorable au projet de loi.

L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté par 16 voix contre 7 et 1 abstention.

La séance est levée à 2 heures 30.

LE PRÉSIDENT,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DES FINANCES

Présidence de M. Alex ROUBERT, Président

Séance du Jeudi 29 MAI 1952

La séance est ouverte à 16h.30

Présents : MM. ALRIC, BERTHOIN, BOUDET, LAMARQUE,  
LITAISE, MAROGER, DE MONTALEMBERT,  
PAULY, PELLENC, PRIMET, ROGIER, ROUBERT,  
SALLER, SCIAFER.

Absents : MM. ARMENGAUD, AVININ, CHAPALAIN, CLAVIER,  
DEBU-BRIDEL, FLECHET, GRENIER, LIEUTAUD,  
MASTEAU, MINVIELLE, PESCHAUD, WALKER.

Suppléants : MM. NAMY, de M. Marrane; PIC, de M. Auberger,  
SOLDANI, de M. Courrière.

o o

Ordre du Jour

Projet de Loi A.N. N° 3437 (2ème lég.) C.R.  
(1952) - Douzième militaire - Juin 1952.

Rapporteur : M. BOUDET

COMPTE-RENDU

M. BOUDET, Rapporteur.- Messieurs, il était à prévoir qu'il nous faudrait voter un nouveau douzième provisoire. J'espère que ce sera le dernier. Les crédits ne représentent pas le douzième du crédit total de 830 milliards puisqu'il s'agit de 92 milliards.

Il convient de signaler deux exceptions concernant les bases de calcul des crédits : pour les travaux d'infrastructure financés en commun par les membres de l'O.T.A.N., les crédits ouverts sont plus importants pour ne pas freiner les travaux.

La seconde exception est justifiée par l'exécution jusqu'à la fin du mois de juin des commandes de matériels aériens dont la poursuite, pendant le 2ème semestre, est conditionnée par la passation de contrats de type "off shore".

Si, à la suite des discussions en cours, le Gouvernement n'obtient pas les commandes off shore, il faudra bien arrêter les fabrications. Faut-il voter le crédit ou attendre le mois de juillet pour connaître le

résultat des négociations? Je crois qu'il serait regrettable de troubler le rythme des fabrications des matériels.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit de commandes déjà passées dont nous espérons que les Américains les prendront en charge.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si les crédits off shore ne nous étaient pas accordés, il n'y aurait pas de crédits de paiement dans le budget. Pratiquement, ce serait une faute de ne pas accepter de voter le crédit de 4.500 millions en cause.

M. SALLER.- Si les crédits "off shore" ne sont pas accordés, il est probable qu'on devra dépasser le chiffre de 830 milliards car on ne pourra pas arrêter les travaux.

M. BOUDET, Rapporteur.- On sera, dans ce cas, obligé de réduire les programmes.

Les autres dispositions du projet n'appellent pas d'observation. Je vous propose d'adopter l'ensemble du projet sans modification.

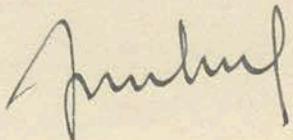
M. LE PRESIDENT.- M. Pellenc, avez-vous des observations à présenter en ce qui concerne les crédits de l'Air?

M. PELLENC.- Je vous avoue que malgré mes efforts, je <sup>propose</sup> n'ai pu comprendre exactement le mécanisme de l'opération. Je réserve donc mes observations pour le moment où nous discuterons le budget.

Le projet de loi est adopté par 16 voix contre 2.

La séance est levée à 17 heures.

Le Président,



Pas de communiqué  
à la presse.

CONSEIL DE L'UNION SOVIÉTIQUE